

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 17 décembre 2015



PROCES-VERBAL

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Conseil départemental le 17 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental.

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 05 et demande à Madame Doriane BECUE de procéder à l'appel nominatif.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents au moment de l'appel nominatif :
Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS- PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Anne-Sophie LECUYER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Ont complété le quorum après l'appel nominatif :
Bernard BAUDOUX, Marc GODEFROY, Mickaël HIRAUX, Michel PLOUY, Nicolas SIEGLER, Dany WATTEBLED

Absents représentés au moment de l'appel nominatif :
Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Guy BRICOUT, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH

Absente excusée au moment de l'appel nominatif :
Claudine DEROEUX

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le Conseil départemental peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

Monsieur le Président félicite Madame Anne-Sophie LECUYER pour son élection au Conseil régional du Nord/Pas-de-Calais/Picardie.

Monsieur le Président informe les Conseillers départementaux de la mise en ligne sur l'extranet « Elus » d'un document intitulé « Guide des élus représentant le Département au sein des organismes associés ».

Monsieur le Président propose aux Conseillers départementaux de se prononcer sur l'urgence du rapport n° 6/4 qui est approuvée à l'unanimité de l'Assemblée départementale.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux le procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2015 qui, sans observation, est adopté par assentiment de l'Assemblée.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Monsieur Didier MANIER souligne l'inquiétude des centres sociaux du Nord qui sont confrontés au désengagement financier du Département. Il estime que la nouvelle majorité départementale est responsable de ces restrictions budgétaires.

Monsieur MANIER s'interroge sur l'avenir du partenariat entre le Département et les centres sociaux du Nord. Il rappelle que les centres sociaux sont les partenaires des politiques départementales d'insertion, de prévention jeunesse, de petite enfance et de lutte contre toutes les formes d'exclusion.

Monsieur MANIER souhaite connaître les orientations de la majorité départementale concernant le soutien aux centres sociaux du Département.

Madame Doriane BECUE revient sur le vote du Budget Primitif pour l'année 2015 concernant les postes d'Animation, d'Insertion et de Lutte contre l'Exclusion (AILE). Elle fait observer que la majorité départementale a fait le choix de la jeunesse et a décidé de montrer son attachement aux partenaires du Département en votant en octobre 2015 un budget supplémentaire.

Madame BECUE souligne la volonté départementale de continuer à travailler avec les centres sociaux. Elle signale qu'un travail sera engagé avec ces derniers sur les missions des postes financés par le Département.

Monsieur le Président évoque sa récente rencontre avec la Fédération des centres sociaux.

Monsieur le Président attire l'attention sur la situation financière extrêmement difficile du Département.

Monsieur le Président rappelle que les centres sociaux relèvent d'une politique exclusivement volontariste. Il explique que les baisses sont éminemment raisonnables compte tenu de la situation financière départementale.

Monsieur Bruno FICHEUX félicite, au nom du Groupe Union Pour le Nord, Madame Anne-Sophie LECUYER pour son élection en qualité de Conseillère régionale.

Monsieur FICHEUX estime que la coopération entre le Département et la nouvelle assemblée régionale se pose avec acuité.

Monsieur FICHEUX demande à Monsieur le Président d'apporter quelques éléments d'information sur la future coopération entre le Département du Nord et la Région Nord/Pas-de-Calais/Picardie.

Evoquant les élections régionales, Monsieur Charles BEAUCHAMP pense que le résultat de l'extrême-droite traduit la désespérance d'un nombre important de citoyens face à l'abandon grandissant des valeurs de la République.

Monsieur BEAUCHAMP considère que l'Etat doit retrouver toute sa place et la Nation tout son sens. Il souligne la nécessité de renforcer les acteurs publics dont les missions s'opèrent au plus près des besoins humains.

Monsieur BEAUCHAMP demande à Monsieur le Président comment il conçoit son action au niveau du Département pour réduire l'influence du Front national.

Monsieur BEAUCHAMP souhaite que Monsieur le Président précise comment il envisage ses relations avec le futur Président de Région, ainsi que certains partages de compétences.

Concernant les élections régionales, Monsieur le Président fait remarquer que chaque composante politique de l'Assemblée départementale chacun a pris sa part dans la défaite de l'extrême-droite. Il salue l'attitude de ceux qui pouvaient, par la mécanique électorale, se représenter au second tour et qui ont choisi de ne pas le faire.

Monsieur le Président s'interroge sur un moyen permettant une expression au niveau régional des autres grandes formations que sont notamment le Parti socialiste, le Parti communiste et les Ecologistes.

Monsieur le Président explique que le Département aura besoin du partenariat de la Région pour un grand nombre de problèmes, notamment pour réorienter de manière significative les crédits de formation professionnelle vers les personnes privées d'emploi, pour l'utilisation d'établissements scolaires et la réalisation des dispositions inscrites au Contrat de plan Etat/Région.

Monsieur le Président indique qu'il demandera au futur Président de Région de venir de manière régulière devant l'Assemblée départementale pour répondre aux questions qui pourront lui être posées et présenter les politiques susceptibles d'intéresser à la fois la Région et le Département qu'il souhaitera mettre en œuvre.

Monsieur le Président informe les Conseillers départementaux que des relations institutionnelles fortes et amicales se sont nouées entre les Présidents des Conseils départementaux.

Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT évoque les changements intervenus à la tête du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Elle espère que la nouvelle présidence assurée par le Président du Conseil Départemental apportera un peu de sérénité aux agents du SDIS.

Monsieur Jean-Claude DULIEU attire l'attention sur l'inquiétude des sapeurs pompiers. Il estime que leurs revendications ont pour objectifs de permettre de mener leurs missions dans de bonnes conditions et d'offrir un service de qualité à la population.

Monsieur DULIEU signale que les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés déplorent la décision de la majorité départementale de réduire de 12 millions d'euros le budget du SDIS.

Monsieur le Président souligne la reconnaissance et le respect dus aux sapeurs pompiers. Il rappelle que ces derniers constituent un service de sécurité et doivent respecter des impératifs à la fois de discipline et d'autorité.

Monsieur le Président indique qu'il rencontrera au début de l'année 2016 les syndicats représentant les sapeurs pompiers professionnels.

Monsieur le Président explique qu'une économie de 5 % des dépenses de fonctionnement sera demandée au SDIS. Il précise que les 8 millions d'euros d'économies complémentaires nécessaires à la reconstitution d'un niveau d'autofinancement seront étalés sur la durée du mandat.

Monsieur le Président remercie Monsieur Joël WILMOTTE d'avoir mis en évidence quelques vérités dans la gestion du SDIS.

Monsieur le Président remarque que le SDIS est constitué de beaucoup plus d'adjudants que de sapeurs. Il estime que ce problème ne pourra se résoudre que par le développement du volontariat.

Monsieur le Président évoque des propos irrespectueux tenus par des membres du SDIS sur les réseaux sociaux. Il souhaite que chacun s'engage dans des relations qui soient respectueuses les uns envers les autres et s'attache au bon fonctionnement du service public.

Monsieur le Président remercie Monsieur Didier MANIER pour son choix de l'actuel Directeur du SDIS, le Colonel GREGOIRE.

Monsieur Bruno FICHEUX remercie Monsieur Joël WILMOTTE pour son travail de défrichage lancé au sein du SDIS.

Monsieur Jean-Marc GOSSET attire l'attention sur les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) qui souffrent de l'incertitude financière et du manque de moyens. Il fait observer que l'Etat participe de manière inéquitable au financement des MDPH.

Monsieur GOSSET évoque deux conventions signées en

2006, l'une entre le Département du Nord et l'Inspection académique, l'autre entre la MDPH et les collèges. Il constate que celles-ci n'ont jamais été renégociées ou réactualisées, notamment d'un point de vue financier, ce qui impacte lourdement les finances de la MDPH du Nord.

Monsieur GOSSET demande un éclairage sur la situation de la MDPH du Nord.

Madame Geneviève MANNARINO fait observer que la MDPH du Nord est la plus importante de France, que le délai moyen de traitement d'une demande est de quatre mois et qu'un agent traite un peu plus de 1 000 dossiers contre 500 pour la moyenne nationale.

Madame MANNARINO attire l'attention sur le déséquilibre structurel entre les besoins de financement des dépenses et l'évolution des recettes. Elle fait remarquer que les dotations de l'Etat sont sans rapport avec l'augmentation de l'activité et le besoin de technicité que demande le traitement des demandes de prestations délivrées par l'Etat.

Madame MANNARINO indique que Monsieur le Président a envoyé un courrier à Madame Ségolène NEUVILLE, Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, pour faire un état de la situation dramatique de la MDPH et demander que des mesures soient prises à court terme.

Madame MANNARINO signale que la MDPH du Nord ne pourra pas mettre en place le Projet d'Accompagnement Global (PAG) prévu dans le nouveau projet de loi sur la santé.

Madame Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY évoque le rôle des enseignants référents pour la scolarisation des élèves. Elle porte à la connaissance des Conseillers départementaux que les deux conventions liant l'une l'Inspection académique et le Département, l'autre la MDPH et les collèges seront renégociées.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY informe les Conseillers départementaux de la réunion qui s'est tenue avec la participation de Monsieur CHARLOT, Directeur académique des services de l'Education nationale du Nord, de représentants de la MDPH, de Mesdames COTTENYE et MANNARINO ainsi qu'elle-même.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY informe les Conseillers Départementaux qu'il sera envisagé de déterminer une enveloppe forfaitaire par enseignant référent et de doter ces derniers de matériel informatique adapté pour viser à terme la dématérialisation des dossiers. Elle ajoute que lors de la réunion, il a été évoqué la possibilité de remettre en cause la convention cadre régissant la répartition des prérogatives des différentes institutions concernant la gestion des enseignants référents en intervenant auprès de Monsieur le Préfet.

Madame Alexandra LECHNER revient sur la décision prise le 12 octobre 2015 de réduire de moitié les activités pédagogiques sur la partie dotation de fonctionnement des collèges. Elle constate que cette décision s'ajoute à de

nombreux désengagements, notamment la suppression du projet éducatif global, des bourses scolaires départementales, du Pass'Sport et du chéquier jeune.

Madame LECHNER attire l'attention sur l'utilisation éventuelle par les Conseillers départementaux des crédits au titre des actions d'intérêt local (AIL) pour abonder en 2016 les budgets des collèges. Elle souligne que ces crédits AIL seront distribués arbitrairement par chaque élu départemental au risque d'instaurer un traitement inégalitaire entre les collèges.

Madame LECHNER se demande si l'augmentation de l'enveloppe des Conseillers départementaux au titre des AIL permettra de combler le désengagement financier dans les collèges.

Madame Joëlle COTTENYE indique qu'à travers l'attribution des dotations de fonctionnement, le Département a voulu, compte tenu de sa situation financière catastrophique, se recentrer pour l'essentiel sur ses compétences propres, notamment le fonctionnement, la maintenance et les gros travaux des collèges.

Madame COTTENYE rappelle que les activités pédagogiques relèvent de la compétence de l'Etat. Elle porte à la connaissance des Conseillers départementaux que d'après les derniers comptes administratifs des collèges, les activités pédagogiques sont financées pour moitié par les familles, pour une petite partie à hauteur de 10 % par l'Etat, et le reste par le Département.

Madame COTTENYE fait remarquer que quelques ressources propres des établissements peuvent alimenter les activités pédagogiques, notamment la taxe d'apprentissage, pour les collèges qui y sont éligibles et la location de locaux en dehors des logements de fonction.

Madame COTTENYE souligne que le Département du Nord sera toujours présent pour aider les collèges qui seraient en grande difficulté financière à la fin de l'année.

Monsieur le Président annonce qu'il proposera lors de la séance plénière du 1 février 2016 l'augmentation des AIL. Il indique qu'il fait confiance aux élus départementaux, proches du terrain, pour estimer comment l'utilisation de cette réserve départementale pourrait être le plus objectivement menée.

Monsieur le Président estime que l'augmentation notable des crédits AIL pourrait permettre que les subventions qui étaient accordées dans le cadre des commissions, de l'ordre de 200 à 2000 €, soient désormais gérées exclusivement par le biais des actions d'intérêt local.

Monsieur le Président fait remarquer que le Département a été contraint de diminuer les crédits pédagogiques en regard de très fortes contraintes financières et de la nécessité de réaliser des économies.

Monsieur le Président indique que même si le montant de l'aide d'urgence accordée par l'Etat n'est pas à la hauteur de régler les problèmes du Département, ce geste est néanmoins apprécié à sa juste valeur.

Considérant la problématique des crédits AIL, Monsieur Didier MANIER suggère que soit constitué un groupe de travail transversal afin de mener une réflexion sur cette question avant d'en délibérer en séance plénière.

Monsieur le Président exprime son accord pour qu'un groupe de travail ad hoc se réunisse afin d'essayer de traquer la perversité éventuelle des crédits AIL et de rétablir l'œcuménisme sur ce point.

Madame Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI déplore les décisions successives de la SNCF de restreindre, ou de supprimer, les circulations des TGV dans la région. Elle estime que la décision arbitraire de la SNCF de supprimer le TGV Douai-Nantes est consternante pour l'aménagement du territoire nordiste.

Madame QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI émet le vœu que sous l'impulsion du futur Président de la Grande Région Nord/Pas-de-Calais/Picardie, Monsieur Xavier BERTRAND, les élus locaux puissent porter ensemble les légitimes préoccupations des usagers et des élus touchés par ces mesures qui vont à l'encontre d'un réel maillage de territoire.

Monsieur le Président renvoie le vœu pour examen en Commission Aménagement du territoire, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes. Il ajoute qu'il saisira le Président du Conseil régional ainsi que la Direction de la SNCF sur cette question.

POINT PRINCIPAL N°6

GRAND PLAN NUMERIQUE A L'ECOLE : EQUIPEMENT DES COLLEGES PREFIGURATEURS

Madame Joëlle COTTENYE, Vice-présidente chargée de l'Education et des Collèges, présente le projet de Grand plan numérique à l'école.

Madame COTTENYE rappelle que les collèges Gayant de Douai, Paul Verlaine de Lille et Lucie Aubrac de Tourcoing ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'Education nationale. Elle précise que le collège Mendès France de Tourcoing, déjà labellisé depuis 2003, fait également partie de ce dispositif.

Madame Alexandra LECHNER indique que l'ambition numérique pour les collégiens du Nord convient parfaitement aux membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen. Elle annonce que ces derniers voteront favorablement les propositions du rapport.

Monsieur Maxime CABAYE se réjouit de la sélection de 4 collèges sur les 202 établissements nordistes pour devenir des collèges préfigurateurs de la grande marche vers le collège 100 % numérique, avec l'ambition de renouveler et de diversifier les pratiques pédagogiques.

Monsieur CABAYE évoque le mode de financement de l'expérimentation. Il se demande si la généralisation du dispositif sera assortie d'un même effort financier de l'Etat.

Monsieur CABAYE s'interroge sur la connectivité des collèges qui n'est pas uniforme sur l'ensemble des établissements. Il annonce que les membres du Groupe Union Pour le Nord voteront en faveur du projet de délibération.

Monsieur Bernard BAUDOUX rappelle que le Département a mis en œuvre dès 2012 le projet de collège numérique.

Monsieur BAUDOUX attire l'attention sur le coût d'une extension du projet aux 95 000 collégiens des établissements publics.

Monsieur BAUDOUX se demande s'il est judicieux d'équiper chaque élève de tablette numérique alors que la plupart des Départements ont, certainement en concertation avec les autorités académiques, fait le choix de classes pupitres ou de classes mobiles mutualisées.

Monsieur BAUDOUX indique que les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés voteront favorablement le projet de délibération mais souhaitent, pour l'avenir de ce projet, qu'une large concertation soit menée, notamment à partir de retour d'expériences des collèges préfigurateurs. Il précise que les membres de son Groupe proposeraient une pause dans ce projet si en 2016, les engagements financiers de l'Etat n'étaient pas au rendez-vous.

Evoquant les coûts de construction de collèges, Monsieur BAUDOUX demande si la preuve peut lui être apportée que le coût au mètre carré est plus élevé pour certains collèges.

Monsieur BAUDOUX estime qu'il faut avoir le courage politique de procéder au regroupement d'un certain nombre d'établissements. Il considère que les économies de fonctionnement ne doivent pas être réalisées sur la pédagogie.

Monsieur le Président explique qu'il peut exister quelques divergences d'appréciation sur la réalisation de certains projets.

Monsieur le Président pense qu'il sera nécessaire de réaliser une évaluation du projet « Grand plan numérique » avant de le généraliser. Il indique qu'il s'appuiera sur Monsieur CHARLOT, Inspecteur d'académie, pour essayer de générer si possible de la part de l'Etat les engagements qui permettront au Département d'accélérer la mise en œuvre d'un programme global pour l'ensemble des collèges publics.

Madame Joëlle COTTENYE rappelle que les établissements sont choisis par l'Education nationale sur appel à projets.

Madame COTTENYE souligne la nécessité de continuer le travail amorcé par l'ancienne majorité départementale en matière de collèges numériques.

Madame COTTENYE explique que le nouvel appel à projets pour 2016 pourrait concerner 40 % des élèves de 5^{ème} des établissements publics. Elle estime que le reste à

charge du Département serait d'environ 3 380 000 € avec le même niveau de participation de l'Etat.

Madame COTTENYE souligne que le Département travaille en étroite collaboration avec Monsieur CHARLOT sur le projet « Grand plan numérique ».

Concernant le possible regroupement d'établissements, Madame COTTENYE signale qu'une réflexion est menée avec les services départementaux et l'Education nationale pour rechercher des solutions permettant d'optimiser l'utilisation des locaux.

En qualité de Président du Syndicat mixte de gestion du très haut débit dans la région Nord/Pas-de-Calais, Monsieur Patrick KANNER annonce à l'Assemblée départementale que le syndicat mixte recevra une subvention de 181 millions d'euros. Il explique que 800 millions d'euros de travaux seront réalisés, permettant à 700 000 Nordistes, en dehors des zones urbaines, de bénéficier du très haut débit dans un délai de cinq ans.

Monsieur KANNER souligne que les équipements structurants seront priorités, notamment les hôpitaux, les entreprises ayant besoin d'accéder au très haut débit et les établissements scolaires.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Anne-Sophie LECUYER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne

pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Guy BRICOUT, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH

Absente excusée : Claudine DEROEUX

DE/2015/983

OBJET :

GRAND PLAN NUMERIQUE A L'ECOLE : EQUIPEMENT DES COLLEGES PREFIGURATEURS

Le 7 mai 2015, le Président de la République a annoncé un grand plan numérique pour l'école.

Le programme a pour objectifs de développer les pratiques numériques et l'utilisation de ressources d'apprentissage innovantes par l'intermédiaire de l'équipement individuel des élèves et de leurs enseignants.

Il vise à doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants des collèges sur une durée de 3 ans, en commençant par la classe de 5^{ème} à la rentrée 2015, et en poursuivant pour les nouvelles classes de 5^{ème} les deux années suivantes.

A la rentrée 2017, le programme intègre également les nouvelles classes de 6^{ème}.

Le projet « collège préfigurateur » prévoit, pour chaque collège retenu, une dotation, pour chacun des élèves de 5^{ème} et les professeurs concernés, d'un équipement individuel mobile (cf. projet de convention de partenariat « collège préfigurateur » joint au présent rapport) pour l'année scolaire 2015-2016.

Le projet prévoit que la tablette, mise à disposition, des enfants soit emportée le soir au domicile et leur permette de travailler à partir de l'équipement informatique (cf. projet de convention de mise à disposition d'une tablette joint au présent rapport).

Le projet « collège préfigurateur » prévoit, par ailleurs, dans les écoles du premier degré appartenant aux réseaux REP et REP+, l'expérimentation de classes mobiles de tablettes. Cette disposition permet d'assurer la continuité des apprentissages dans le cadre de la liaison école/collège. Le Rectorat mène cette opération avec les communes.

Dans le département, un appel à projets a été lancé par l'Education nationale pour sélectionner des collèges préfigurateurs.

Ont été retenus 3 collèges REP+ :

- Gayant de Douai,
- Paul Verlaine de Lille,
- Lucie Aubrac de Tourcoing.

Le collège Mendès France de Tourcoing bénéficiant depuis 2013 d'un label numérique national, il a déjà été doté de moyens en équipement informatique ainsi qu'en moyens techniques supplémentaires (Haut Débit, Espace Numérique de Travail). A ce titre, il est classé « collège préfigurateur » sans besoin de matériel complémentaire.

Pour l'Education nationale, le programme concourt à la réalisation de quatre objectifs majeurs :

- démontrer les apports concrets du numérique pour les élèves, les enseignants et les familles, en l'intégrant dans le quotidien de l'établissement et de la communauté éducative ;
- favoriser, de manière transversale, une densification des usages du numérique propices à la réussite scolaire, à la mise en œuvre du parcours citoyen, à l'innovation pédagogique ;
- définir les conditions de la généralisation du numérique et de suivi du projet, en matière d'infrastructures, d'équipements, de support et de sécurité, d'organisation, de formation et d'accompagnement des enseignants ;
- mettre en place une gouvernance partagée avec les collectivités.

Les collèges participant à la préfiguration ont vocation à devenir à cet égard les têtes de réseau numériques de l'écosystème éducatif local.

Le financement du projet est assuré par l'Etat et le Conseil départemental.

Le Département porte les dépenses qui sont pour partie remboursées sous forme de subvention de l'Etat.

Pour l'année scolaire 2015-2016, les établissements retenus bénéficieront d'une « dotation en ressources et soutien à l'acquisition d'équipements mobiles et des services associés dans les collèges », à savoir une subvention exceptionnelle versée au Département pour l'équipement du collège, à hauteur de 380 € maximum par élève et par enseignant.

Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 100 % des 380 € pour les enseignants et les élèves des collèges REP et REP+.

Les collèges recevront par ailleurs de l'Etat une dotation de 30 euros par élève et professeur pour l'acquisition de ressources numériques pendant trois ans.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans le prolongement du projet éducatif mis en œuvre par le Département qui vise à favoriser la réussite scolaire et à lutter contre les discriminations sociales.

Les outils numériques de dernière génération mis à disposition de manière permanente au collégien vont lui permettre la nécessaire acculturation indispensable à son inclusion dans le monde.

De même, les membres des communautés éducatives, grâce au développement de l'accessibilité à l'Espace Numérique de Travail, vont pouvoir développer de nouvelles formes de communication interactive, directe, ciblée.

L'individualisation des apprentissages devrait pouvoir être facilitée et permettre des travaux centrés sur les besoins de chaque collégien.

Il est proposé de participer pour l'année scolaire 2015-2016 à l'expérimentation « collège préfigurateur » sur les trois collèges retenus par le ministère de l'Education nationale.

En complément des matériels informatiques et dispositifs déjà disponibles dans les collèges suite au programme départemental « collège numérique » initié dès 2012, les établissements retenus pour le projet « collège préfigurateur » de l'année scolaire 2015/2016 recevront du Département une tablette hybride qui répond à la nomenclature fournie par l'Education nationale en proposant outre la tablette, un clavier, indispensable aux activités de traitement de texte. Ce choix a été réalisé en concertation avec la Délégation Académique au Numérique.

Le montant total de la dépense pour l'année 2015-2016 est estimé à 255 845 € en investissement.

Il est à noter que la convention prévoit une participation de l'Etat de 148 200 euros (correspondant à 57,9 % du montant total de l'investissement), soit une dépense nette pour le Département de 107 645 euros après versement de la subvention pour l'année 2015.

Cette participation implique :

- d'acter la mise en œuvre des « collèges préfigurateurs » pour l'année scolaire 2015-2016 ;
- d'établir une convention avec le Rectorat, l'établissement concerné et le Département pour la mise en œuvre et le financement du dispositif, étant précisé que Madame la Vice-présidente en charge de l'Education et des collèges siègera au comité de pilotage et dans les instances prévues.
- d'établir une convention avec le représentant légal du collégien, l'établissement et le Président pour le prêt de l'équipement individuel mobile ;

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer la convention précisant les modalités du partenariat entre le Rectorat de Lille, les collèges préfigurateurs et le Département du Nord concernant la mise en œuvre des collèges préfigurateurs pour l'année 2015-2016 ;
- de m'autoriser à signer la convention précisant les modalités de mise à disposition de l'équipement individuel mobile entre le représentant légal du collégien, l'établissement concerné et le Département ;
- d'imputer la dépense de 255 845 euros et la recette de 148 200 euros (participation de l'état) sur l'opération 10P1067OV002 du budget départemental 2015.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 H 20.

Monsieur POIRET et Madame SANCHEZ sont respectivement membre titulaire et membre suppléant du conseil d'administration du collège Gayant de Douai, Madame STANIEC-WAVRANT et Monsieur KANNER sont respectivement membre titulaire et membre suppléant du conseil d'administration du

collège Paul Verlaine de Lille, Madame TONNERRE et Monsieur DASSONVILLE sont respectivement membre titulaire et membre suppléant du conseil d'administration du collège Lucie Aubrac de Tourcoing. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

70 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 3 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame CHOAIN et Monsieur SIEGLER.

Madame CLERC-CUVELIER ainsi que Messieurs HIRAUX, VERFAILLIE et WATTEBLED, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote, sans donner de procuration.

Vote intervenu à 15 H 49.

Au moment du vote, 68 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 3

Absent sans procuration : 5

N'ont pas pris part au vote : 6 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 71

Majorité absolue des suffrages exprimés : 36

Pour : 71 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport relatif au point principal n°6 sont adoptées à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, SPORTS, TOURISME, VIE ASSOCIATIVE

• Rapport 3/1

Madame Joëlle COTTENYE, Vice-présidente chargée de l'Education et des Collèges, présente le rapport n° 3/1.

Madame COTTENYE propose de rectifier, dans les tableaux joints au rapport, les prix des repas des collégiens pour 2016 concernant les collèges Robert Le Frison de Cassel (2,78€ au lieu de 2,65€) et Moulins de Lille (2,80€ au lieu de 0€) dont les délibérations des conseils d'administration n'étaient pas prises en compte dans lesdits tableaux.

Madame COTTENYE donne quelques éléments chiffrés permettant de mieux comprendre les tarifications des repas.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux la proposition amendée dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-POLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Anne-Sophie LECUYER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Guy BRICOUT, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH

Absente excusée : Claudine DEROEUX

Absents : Jean-Noël VERFAILLIE, Dany WATTEBLED

N° 3.1

DE/2015/985

OBJET :

VALIDATION DE LA TARIFICATION DES REPAS POUR LES COLLEGES PUBLICS

La loi 2004-809 du 13 août 2004 a confié la restauration et l'hébergement aux collectivités territoriales en charge des établissements concernés.

C'est dans ce cadre que les Départements sont amenés, en vertu du Décret 2006-753 du 29 juin 2006 à fixer le prix du repas des collégiens, conformément aux articles L212-4, L213-2, L214-6, L215-1 et L422-2 du Code de l'Education.

Le Département du Nord ayant décidé de confier

aux EPLE la gestion de la restauration, il revient donc à chaque Conseil d'Administration de proposer le tarif du repas au Département qui procèdera à la validation.

Pour l'année 2016, le Conseil Départemental, réuni en Commission permanente le 6 juillet 2015 et le 16 novembre 2015, a fixé les orientations qui serviront de base aux propositions de tarifs émanant des Conseils d'Administration des EPLE pour l'année 2016.

Sur ces bases, les Conseils d'administration ont délibéré, en vue de proposer les tarifs de la restauration des collégiens pour l'année civile 2016.

Je propose au Conseil Départemental :

- de valider les prix des repas des collégiens pour 2016, selon la description reprise dans les tableaux ci-joints.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 49. 73 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 3 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CLERC-CUVELIER et TONNERRE ainsi que par Monsieur HIRAUX.

Madame DESCAMPS-PLOUVIER ainsi que Messieurs GODEFROY et WAYMEL, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote, sans donner de procuration.

La proposition amendée du rapport n° 3/1 est adoptée par assentiment de l'Assemblée.

COMMISSION INFRASTRUCTURES, MOBILITES, TRANSPORT

• Rapport 4/1

Monsieur Arnaud DECAGNY, Vice-président chargé des Infrastructures et des Transports, présente le rapport n° 4/1 relevant de sa délégation.

Monsieur Eric RENAUD attire l'attention sur l'importance du projet de contournement nord de Valenciennes et de doublement de la RD 70 pour le Valenciennois. Il salue la décision du Conseil départemental ainsi que l'effort des agglomérations pour accompagner ce projet.

Monsieur RENAUD souligne que le projet ne doit pas obérer l'ensemble des autres problématiques qui se posent en termes d'aménagement et d'infrastructures routières sur le secteur du Valenciennois. Il estime que la capacité financière mobilisée sur ce projet ne doit pas remettre en cause ou annuler un certain nombre d'autres projets qui doivent être menés dans le Valenciennois d'ici la fin de la mandature.

Monsieur RENAUD souhaite que l'exécutif départemental prenne l'engagement d'accompagner les projets d'aménagement et d'infrastructures routières qui restent nécessaires sur l'arrondissement de Valenciennes.

Monsieur le Président fait observer, d'une part que le projet de contournement nord de Valenciennes et de doublement de la RD 70 était une priorité, d'autre part que le Département doit retrouver un peu d'aisance financière.

Monsieur Jean-Claude DULIEU exprime sa satisfaction pour la confirmation des priorités données pendant le mandat précédent.

Monsieur Bertrand RINGOT souligne la satisfaction des membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen de voir aboutir ce projet sur lequel l'ancienne majorité départementale a beaucoup travaillé. Il salue l'engagement du Valenciennois et l'ensemble des élus de ce secteur pour faire réaliser ce projet.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LENQUETTE qui rappelle l'historique du projet de contournement nord de Valenciennes.

Monsieur LENQUETTE annonce que les membres du Groupe Union Pour le Nord voteront en faveur du projet de délibération.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etai^{ent} présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Anne-Sophie LECUYER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Guy BRICOUT, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH

Absente excusée : Claudine DEROEUX

N° 4.1

DVD-PGP/2015/965

OBJET :

MOBILITE, LIBERTE 2030

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS

OPERATION VAI006 ET VAI028

CONTOURNEMENT NORD DE VALENCIENNES ET

DOUBLEMENT DE LA RD 70

APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DEFINISSANT

LES PRINCIPES D'INTERVENTION DE LA CAVM ET DU

GROUPE AUCHAN ET DE TROIS CONVENTIONS

OPERATIONNELLES PRECISANT CES PRINCIPES

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil départemental l'approbation :

- d'une convention cadre définissant les principes d'intervention de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) et du groupe Auchan (Stés Immochan France et Auchan France) pour le financement de projets routiers structurants situés sur le nord et l'ouest de l'agglomération valenciennoise,
- de trois conventions opérationnelles précisant les modalités de ces interventions pour les opérations planifiées en travaux entre 2016 et 2020 : la section Est du Contournement Nord de Valenciennes et la section Ouest du doublement de la RD 70.

1 / Contexte :

Le projet de **contournement nord de Valenciennes**, entre Raismes et Saint Saulve, via Beuvrages et Bruay Sur l'Escaut, complété par le **doublement de la RD 70 entre l'autoroute A23 et la RD 169** constitue un ambitieux projet d'aménagement du territoire qui contribuera à son développement économique en améliorant l'accessibilité de ses différentes zones d'activités (zone industrielle de Saint Saulve, Poléco, EuropEscaut, parc des rives créatives de l'Escaut, parc Lavoisier et du Plouich). Ce projet aura donc un effet significatif sur la compétitivité économique du territoire valenciennois favorisant le développement de l'emploi local.

C'est pourquoi, malgré le contexte financier contraint que connaît le Département, sa réalisation constitue une priorité. Les études et procédures administratives conduites au cours de l'année 2015 permettent de programmer le démarrage des travaux en 2016.

De son côté, la Communauté d'Agglomération

de Valenciennes Métropole (CAVM) prévoit, par délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Etat/Direction Interdépartementale des Routes du Nord, le dédoublement de la sortie n°7 de l'autoroute A23, dans le sens Valenciennes vers Lille.

Les sociétés Auchan et Immochan prévoient, conformément aux orientations données par le Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois, de restructurer et de développer le pôle commercial existant en ayant pour objectifs de renforcer son attractivité et de moderniser l'offre.

Ces opérations contribuent à la réalisation d'un ensemble d'objectifs cohérents parmi lesquels :

- Structurer le réseau routier départemental dans les parties nord et ouest de l'agglomération valenciennoise : l'objectif est de réaliser des infrastructures structurantes et performantes (sans accès riverain, peu de carrefours intermédiaires) de façon à améliorer les liaisons entre pôles et les conditions de déplacement Est/Ouest, de maximiser les reports de trafic sur les voies nouvelles et d'améliorer l'accessibilité au réseau autoroutier. Cet objectif permet également de délester et de réaménager des voiries situées en zones agglomérées, notamment les RD 375, RD 169, RD 935, RD 935a et RD 70 ;
- Accompagner l'évolution du territoire notamment dans son développement économique (développement de l'activité commerciale sur le secteur de Petite-Forêt, de la zone du Plouich et du parc Lavoisier, développement de la zone Poléco, du port fluvial de Saint-Saulve, accessibilité de la zone des Rives Créatives de l'Escaut) ;
- Permettre le développement des modes doux de transport, les déplacements des piétons et des 2 roues étant traités sur les voies nouvelles et/ou sur des itinéraires à proximité ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants des communes traversées en :
 - o réduisant l'exposition aux nuisances d'origine routière des riverains des voiries existantes,
 - o permettant la réalisation d'aménagements urbains de qualité favorisant les usages riverains et les modes doux,
 - o réalisant des projets routiers performants au regard du Développement durable, notamment d'un point de vue acoustique.

Ce sont les raisons pour lesquelles la CAVM, le Groupe Auchan et le Département ont décidé de coordonner leurs interventions, via un projet de convention cadre, pour l'ensemble des projets routiers.

Trois conventions opérationnelles sont aussi proposées afin de fixer les modalités administratives, juridiques et financières d'intervention de la CAVM, du Groupe Auchan et du Département pour la réalisation de la section Est du projet de contournement Nord de Valenciennes et de la section Ouest du doublement de la RD 70.

2 / Convention cadre - Principes d'intervention

Le projet de convention-cadre a pour objet de définir les principes d'intervention dans le cadre des opérations routières reprises ci-avant.

Concernant le contournement nord de Valenciennes :

La réalisation du projet est programmée selon 2 phases fonctionnelles :

- o Une section Est allant du raccordement à la zone Poléco sur la commune de Bruay sur l'Escaut à l'échangeur avec les RD 935 et 75 sur la commune de Saint Saulve ;
- o Une section Ouest allant de la RD 169 à Raismes, au raccordement à la zone Poléco sur la commune de Bruay sur l'Escaut.

Il est proposé que le Département s'engage à réaliser les travaux du contournement Nord comme suit :

- Section Est – Travaux : 2016 à 2020 – Coût estimé à 41,7 M€HT ;
- Section Ouest – Travaux : 2021 à 2024 – Coût estimé à 35,6 M€HT.

Compte tenu des conditions économiques, il est à noter que le coût prévisionnel des travaux approuvé a été réduit pour prendre en compte des économies prévisibles au stade des appels d'offres de 17 % sur la section Est et 13 % sur la section Ouest (l'écart de 4 points pour les économies entre les deux sections a été pris en compte pour tenir compte de l'évolution des prix dans le temps).

La CAVM financera le projet de contournement nord de Valenciennes à hauteur de 20 % du coût prévisionnel des travaux résultant des appels d'offres, plafonné au montant des estimations (41,7 M€HT et 35,6 M€HT), selon la décomposition suivante :

- Section Est : une participation maximale prévisionnelle de la CAVM de 8,3 M€HT sur la période 2016-2020,
- Section Ouest : une participation maximale prévisionnelle de la CAVM de 7,1 M€HT sur la période 2021-2024.

Deux conventions opérationnelles seront établies entre le Département et la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole afin de préciser les modalités techniques, administratives et juridiques de versement de la participation communautaire (cf. titre 3).

Concernant le doublement de la RD70 :

Il est proposé que le Département s'engage à réaliser les travaux de doublement de la RD 70 comme suit :

- Section Ouest, A23 – Rue Galois – Travaux : 2017 à 2018 - Coût estimé à 6 M€HT ;

- Section Est, rue Galois – Extrémité Ouest du Contournement Nord – Travaux : 2018 à 2020 – Coût estimé à 7,5 M€HT.

La CAVM participera forfaitairement à hauteur de 2 M€HT du coût du doublement de la RD 70 – Section Ouest.

Les sociétés Auchan et Immochan participeront solidairement et forfaitairement à hauteur de 2 M€HT du coût du doublement de la RD 70 – Section Ouest.

Des conventions opérationnelles seront établies entre le Département et les sociétés Auchan et Immochan d'une part, entre le Département et la CAVM d'autre part afin de préciser les modalités techniques, administratives et juridiques de versement des participations de chaque cofinancier du doublement de la RD 70 (cf. titre 3).

Concernant la modification de l'échangeur n7 sur l'autoroute A23 :

LA CAVM s'engage à réaliser les travaux de la modification de l'échangeur n 7 sur l'autoroute A23 sur la période 2016-2017.

Les sociétés Auchan et Immochan participeront solidairement et forfaitairement à hauteur de 3,3 M€HT du coût de la modification de l'échangeur n 7 sur l'autoroute A23 estimée à 7 M€HT.

Le Département n'est pas appelé à participer à cet aménagement.

3 / Conventions opérationnelles précisant les modalités techniques, administratives et juridiques :

Les projets de conventions opérationnelles ont pour objet de fixer les modalités administratives, juridiques et financières d'intervention de la CAVM, du Groupe Auchan et du Département pour la réalisation de la section Est du projet de contournement nord de Valenciennes et de la section Ouest du doublement de la RD 70.

Concernant le contournement nord de Valenciennes – Section Est / Convention opérationnelle avec la CAVM :

Le projet de convention propose un phasage prévisionnel détaillé de réalisation des travaux sur la période 2016-2020.

Il précise en outre les modalités de la participation de la CAVM estimée à un montant maximal de 8,3 M€HT. Elle se libérera des sommes dues sur appel de fonds annuel émis par le Département, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 2016 : 1,5 M€HT - 2017 à 2020 : 1,7 M€HT.

Chaque appel de fonds sera accompagné d'un coût d'accostage prévisionnel de l'opération.

En cas de coût de réalisation inférieur au coût prévisionnel des travaux, la participation définitive de

la CAVM sera régularisée sur le dernier appel de fonds en fonction des dépenses réellement engagées par le Département.

Concernant le doublement de la RD 70 – Section Ouest / Convention opérationnelle avec la CAVM :

Le projet de convention propose un phasage prévisionnel détaillé de réalisation des travaux sur la période 2017-2018.

Il précise en outre les modalités de participation de la CAVM d'un montant de 2 M€HT. Elle se libérera des sommes dues sur appel de fonds annuel émis par le Département, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 2017 : 1 M€HT et 2018 : 1 M€HT.

Il s'agit d'une participation forfaitaire.

Concernant le doublement de la RD 70 – Section Ouest / Offre de concours avec le groupe Auchan :

L'offre de concours propose un phasage prévisionnel de réalisation des travaux sur la période 2016-2020.

Il précise en outre les modalités de participation du groupe Auchan d'un montant de 2 M€HT. Le paiement se fera de la façon suivante :

- 1 M€HT au démarrage des travaux,
- 1 M€HT à la réception des travaux réalisés sans réserves par le Département sur présentation des factures des entreprises et procès-verbal de levée des réserves.

Il s'agit d'une participation forfaitaire.

Le Conseil départemental, sur avis de la Commission « Infrastructures, Mobilités, Transports », est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention cadre entre le Département, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM), la Société Auchan et la Société Immochan portant sur les principes d'intervention pour l'ensemble des projets routiers structurant le réseau routier du nord et de l'ouest de l'agglomération valenciennoise (le contournement Nord, le doublement de la RD 70 et l'aménagement de l'échangeur n°7 sur l'A23),
- approuver les conventions opérationnelles :
 - o entre le Département et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) portant sur le financement des travaux nécessaires à la section Est du contournement Nord de Valenciennes pour un montant maximal estimé à 8,3 M€HT (20 % du montant des travaux),
 - o entre le Département et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) portant sur le financement des travaux nécessaires

à la section Ouest du doublement de la RD 70 pour un montant forfaitaire de 2 M€HT,

- o entre le Département et les sociétés Auchan et Immochan portant sur le financement des travaux nécessaires à la section Ouest du doublement de la RD 70 pour un montant forfaitaire de 2 M€HT,
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport ainsi que tous les actes correspondants,
- imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 – Programme 10P1090APD2 – Opérations 00P024GPTVAI006-1 et 08P024GPTVAI028.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 55.

Mesdames CHOAIN et DUHAMEL sont Vice-Présidentes de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole. Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY et MANNARINO ainsi que Messieurs LENQUETTE, DULIEU et VERFAILLIE sont Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au vote ni être comptés dans le quorum.

66 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 3 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DESCAMPS-PLOUVIER ainsi que par Messieurs GODEFROY, WATTEBLED et WAYMEL.

Madame DEVOS et Monsieur LEFEBVRE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Les propositions du rapport n° 4/1 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

• **Rapport 4/2**

Monsieur Arnaud DECAGNY, Vice-président chargé des Infrastructures et des Transports, présente le rapport n° 4/2.

Monsieur Bertrand RINGOT annonce que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen voteront favorablement le projet de délibération.

Monsieur RINGOT sollicite le même niveau d'aide pour l'agglomération dunkerquoise qui va mettre en place un transport en commun en site propre. Il demande que l'agglomération dunkerquoise soit aidée à hauteur de 6 millions d'euros sur un investissement global sur le Dunkerquois d'environ 60 millions d'euros.

Concernant la demande exprimée par Monsieur RINGOT, Monsieur le Président indique qu'un accord est en bonne voie.

Monsieur Christian POIRET exprime sa satisfaction pour la concrétisation du projet de la ligne A du Transport en Commun en Site Propre de l'agglomération douaisienne.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Anne-Sophie LECUYER, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Guy BRICOUT, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH

Absente excusée : Claudine DEROEUX

Absent : Michel LEFEBVRE

N° 4.2

DVD-I/2015/957

OBJET :

**APPROBATION DES CONVENTIONS FINANCIERES ET DE SUPERPOSITION DE GESTION
PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION DOS505 – RD 645 ET 47
EXTENSION DE LA LIGNE A DU TCSP ENTRE LEWARDE
ET ANICHE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE LEWARDE, MASNY, ECAILLON, AUBERCHICOURT
ET ANICHE**

Préambule :

Le Syndicat Mixte des Transports du Douais (SMTD) a décidé d'étendre la ligne A du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) de l'agglomération douaisienne 2005 afin de relier Douai à Aniche. Cette ligne emprunte pour une grande partie les emprises du domaine public routier départemental sur le territoire des communes de Lewarde, Masny, Écaillon, Auberchicourt et Aniche.

Le Département souhaite accompagner financièrement les travaux d'extension de la ligne A réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SMTD, au titre de la réfection, de manière conjointe, de sa voirie. Il a donc inscrit au programme opérationnel des grands projets du Plan Routier Départemental 2011-2015, approuvé le 28 juin 2010, l'opération DOS505, pour un montant de 5 700 000 €.

L'enveloppe de cette opération a été réévaluée lors de l'actualisation 2013 du Plan Routier Départemental, approuvée le 17 décembre 2013, pour être portée à 6 400 000 €.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation :

- d'une part des conventions modifiées relatives aux travaux de la première phase de la ligne A reliant les communes de Douai et Masny par la RD 645 et le couloir bus de la RD 917 sur le territoire des communes de Douai et Waziers ;
- d'autre part des conventions financières et de superposition de gestion des travaux relatives à l'extension de la ligne A du TCSP sur le territoire des communes de Lewarde, Masny, Ecaillon, Auberchicourt (RD 645) et Aniche (RD 47).

1/ Actualisation des conventions relatives à la première phase de la ligne A du TCSP du SMTD

Dans un premier temps, le SMTD a réalisé, sous sa maîtrise d'ouvrage, la ligne A du TCSP reliant les communes entre Douai et Masny par la RD 645, d'une part, et le couloir bus sur la RD 917 sur le territoire des communes de Douai et Waziers, d'autre part.

Une convention de superposition de gestion notifiée le 11 septembre 2007 fixe les conditions d'occupation du domaine public routier départemental.

Il convient aujourd'hui de passer une nouvelle convention avec le SMTD afin :

- de préciser les modalités de remise des ouvrages réalisés par le SMTD sur le domaine public routier départemental et les conditions d'exercice des garanties liées aux travaux réalisés ;
- de prolonger le délai de validité de la convention fixant les conditions d'occupation des emprises du domaine public routier départemental par le SMTD jusqu'au 1^{er} janvier 2071 ;
- d'acter les prescriptions administratives et techniques en cas de modifications ultérieures des aménagements ;
- de définir les conditions d'occupation de l'ouvrage du SMTD par le Département (OA n°6734 – Pont de Lille, propriété du SMTD).

D'autre part, le projet de la ligne A du TCSP impactait les OA n°1328 et 1329 dit « Pont d'Esquerchin » situés au PR 62+0100 sur le territoire de la commune de Douai. Consécutivement aux travaux réalisés par le SMTD, le sens de circulation sur les deux ouvrages a été modifié et rétabli en double sens. Ce changement a révélé un problème de sécurité pour les automobilistes et les motards impliquant une mise en conformité des glissières de sécurité sur l'OA 1328.

Il convient donc d'établir une convention financière fixant les modalités de versement d'une participation financière du SMTD au Département, maître d'ouvrage des travaux de mise en conformité des glissières de sécurité de l'OA 1328, plafonnée à 4 500 €HT.

Les conventions annexées au rapport seront donc passées entre le Département et le SMTD pour définir :

- les modalités de superposition de gestion fixant les conditions d'occupation du domaine public départemental de la ligne A du TCSP sur les RD 645 et 917 (annexe n°2) ;
- les modalités de versement de la participation financière du SMTD au Département plafonnée à 4 500 €HT pour les travaux de mise en conformité des glissières de sécurité de l'OA 1328, au PR 62+0100, de la RD 643 sur le territoire de la commune de Douai (annexe n°1) ;

La recette correspondante sera inscrite au budget départemental à l'article 1314, nature comptable 90621 – Programme INTR10P1090.

2/ Conventions relatives à l'extension de la ligne A du TCSP du SMTD

Les travaux réalisés par le SMTD consistent en la réfection de chaussée sur les RD et communes suivantes :

- RD 645 :
 - commune de Lewarde du PR 6+0105 au PR 7+0698 ;
 - commune de Masny du PR 7+0698 au PR 9+0575 ;
 - commune d'Écaillon du PR 9+0575 au PR 10+0400 ;
 - commune d'Auberchicourt du PR 10+0400 au PR 11+0856 ;
 - commune d'Aniche du PR 11+0856 au PR 12+0655.
- RD 47 :
 - commune d'Aniche du PR 19+0061 au PR 19+0485.

Le coût total du projet, à la charge du SMTD, maître d'ouvrage, est estimé à 136 121 544 €TTC dont 95 817 540 €TTC pour les infrastructures. La participation forfaitaire du Département est plafonnée à 6 400 000 €HT, le SMTD bénéficiant des attributions du FCTVA pour l'ensemble des travaux d'investissement. Le montant de la participation départementale a été calculé sur la base des coûts relatifs à la voirie départementale réaménagée dans le cadre du projet.

Le versement de la participation forfaitaire du Département au SMTD sera réparti sur plusieurs exercices budgétaires, sur la base d'un premier acompte de 3 745 477,32 €HT. Cet acompte sera versé avant le 31 mars 2016, ceci afin de respecter les échéances liées à l'inscription de ce projet au titre du programme opérationnel (PO) du FEDER 2007-2013.

Le solde restant à payer par rapport au montant inscrit au PRD, soit 2 654 522,68 €HT, sera versé en deux annuités égales, soit 1 327 261,34 € en 2016 ou 2017 et en 2017 ou 2018. Le solde sera établi sur la base de la réception effective des aménagements réalisés et des levées de réserves sur la voirie départementale.

Les conventions annexées au rapport seront donc passées pour définir :

- les modalités de financement des projets d'aménagement des voiries départementales plafonnant la participation départementale à 6 400 000 €HT versée au SMTD sur présentation des justificatifs de travaux correspondants (annexe n°3) ;
- les modalités d'occupation du domaine public départemental rendue nécessaire par la mise en œuvre de l'extension de la ligne A du TCSP sur les RD 645 et 47 (annexe n°4) ;

- les modalités de réalisation et d'exploitation des aménagements paysagers, de l'éclairage public et des aménagements de voirie réalisés dans le cadre de l'extension de la ligne A du TCSP (annexe n°5).

Je propose au Conseil Départemental :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer entre le Département et le SMTD, dans le cadre du projet de la ligne A du TCSP de l'agglomération douaisienne précisant :
- les modalités de versement de la participation financière du SMTD au Département plafonnée à 4 500 €HT pour les travaux de mise en conformité des glissières de sécurité de l'OA n°1328, au PR 62+0100, sur la RD 643 sur le territoire de la commune de Douai (annexe n°1) ;
- les modalités de superposition de gestion fixant les conditions d'occupation du domaine public départemental de la ligne A du TCSP sur les RD 645 et 917 (annexe n°2) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer entre le Département et le SMTD, dans le cadre de l'extension de la ligne A du TCSP de l'agglomération douaisienne précisant :
- les modalités de financement des projets d'aménagement des voiries départementales plafonnant la participation départementale à 6 400 000 €HT versée au SMTD et sur présentation des justificatifs de travaux correspondants (annexe n°3) ;
- les modalités d'occupation du domaine public départemental rendue nécessaire par la mise en œuvre de l'extension de la ligne A du TCSP sur les RD 645 et 47 (annexe n°4) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département, le SMTD et la Commune territorialement compétente pour définir les modalités de réalisation et d'exploitation des aménagements paysagers, de l'éclairage public et des aménagements de voirie réalisés dans le cadre de l'extension de la ligne A du TCSP (annexe n°5) ;
- d'imputer la participation du SMTD plafonnée à 4 500 €HT en recette sur l'article 1324, nature comptable 90621 et la dépense correspondante à la participation du Département plafonnée à 3 745 477,32 €HT sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération n°DOS505 – Programme INTR10P1090.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 09.

Madame LUCAS est Vice-présidente du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis. En raison de ces fonctions,

elle ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

75 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 3 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEVOS.

Madame DEZITTER et Monsieur RAGAZZO, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur WILMOTTE et à Madame VARLET.

Madame QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI ainsi que Messieurs CABAYE, GOSSET et PLOUY, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Les propositions du rapport n° 4/2 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

POINT PRINCIPAL N°1

MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD RELATIVE AU FINANCEMENT DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES EN SOUTIEN DE LA MOTION ADOPTEE PAR L'ADF LORS DE SON 85^{EME} CONGRES DE TROYES

Monsieur le Président indique que lors de son Congrès qui s'est tenu à Troyes, l'Assemblée des Départements de France (ADF) a adopté à l'unanimité une motion relative au financement des politiques départementales.

Monsieur le Président explique que l'ADF demande aux Présidents de Conseils départementaux, de ne pas inscrire de manière systématique la totalité des sommes nécessaires au financement des allocations individuelles de solidarité (AIS) mais de se limiter aux inscriptions faites pour 2015 ou au niveau qui ne compromettra pas totalement d'autres politiques.

Monsieur le Président signale que l'an prochain, un grand nombre de Départements ne pourra pas, non pas par mauvaise volonté mais par impossibilité d'y faire face, inscrire au budget la totalité des sommes nécessaires au paiement des AIS et plus précisément au reste à charge du RSA.

Monsieur le Président informe l'Assemblée départementale que l'ADF a souhaité que la motion soit soumise à l'approbation des Conseillers Départementaux de chaque Département.

Monsieur Didier MANIER fait remarquer que depuis des années, les Départements connaissent des difficultés budgétaires croissantes.

Monsieur MANIER fait observer que le problème budgétaire existe depuis le transfert du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) de l'Etat vers les Départements en 2004. Il met en exergue l'absence d'une compensation juste et

pérenne conduisant le Département du Nord dans une impasse budgétaire, déstabilisant l'égalité territoriale, fragilisant sa capacité d'action et d'investissement comme celle de milliers d'acteurs économiques, sociaux ou associatifs.

Monsieur MANIER rappelle que dès 2005, alors que la gauche était majoritaire à l'ADF, les Conseils Généraux se sont mobilisés pour que l'Etat revienne sur cette insuffisante compensation de charges.

Monsieur MANIER constate que si de nouvelles mesures d'urgence à destination des Départements en grandes difficultés ont été prises, celles-ci se révèlent très insuffisantes. Il ajoute que cela oblige les Départements à se mobiliser collectivement pour assurer l'avenir de l'échelon départemental.

Monsieur MANIER signale que le Premier Ministre a proposé de travailler sur les modalités de règlement pérenne du financement du RSA en n'excluant aucune solution. Il pense que ce travail doit être constructif et responsable afin d'aboutir à un accord d'ici la fin du premier trimestre 2016.

Monsieur MANIER considère que la motion de l'ADF se situe dans la droite ligne des combats engagés sous le précédent mandat.

Monsieur MANIER fait remarquer que la motion valide la stratégie budgétaire mise en œuvre par la précédente majorité dans le cadre du budget primitif 2015, notamment la sous-évaluation des dépenses sociales afin de pouvoir poursuivre les politiques volontaristes d'intérêt général, d'établir un rapport de force avec l'Etat et de maintenir un niveau d'investissement ambitieux.

Monsieur MANIER estime qu'en maintenant l'objectif de réaliser 100 millions d'euros d'économies en 2016, la majorité départementale prend le contrepied de ces préoccupations. Il fait observer que le critère des économies réalisées n'a pas été retenu par l'Etat pour l'attribution de différentes aides exceptionnelles.

Monsieur MANIER annonce que les élus du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen voteront la motion en soutien de la motion adoptée par l'ADF.

Monsieur Olivier HENNO indique que les membres du Groupe Union Pour le Nord voteront favorablement la motion.

Monsieur HENNO explique que la motion a pour enjeu trois questions fondamentales : le rôle et la place des Départements dans l'organisation territoriale du pays, le financement de la solidarité nationale, notamment du RSA et l'égalité territoriale en France.

Monsieur HENNO constate que la baisse conjuguée des dotations de l'Etat et les difficultés financières des Départements dues au financement du RSA et des AIS, ont pour conséquence une chute vertigineuse de l'investissement public.

Monsieur HENNO souligne qu'il est de la responsabilité du Gouvernement de ne pas laisser financer le modèle social français par la dette publique.

Considérant la question de l'équité territoriale, Monsieur HENNO considère qu'une décentralisation équilibrée exige une péréquation entre les territoires les moins riches et les plus fortunés.

Monsieur Charles BEAUCHAMP pense que la situation financière catastrophique d'un nombre croissant de Départements impose une réaction collective forte.

Monsieur BEAUCHAMP estime que la faiblesse du fonds d'urgence accordé aux Départements par le Gouvernement est inadmissible.

Monsieur BEAUCHAMP rappelle que l'asphyxie financière des Départements a ses origines dans l'acte II de la décentralisation engagé par le Gouvernement de Jean-Pierre RAFFARIN et dans la suppression de la taxe professionnelle décidée sous la Présidence de Monsieur Nicolas SARKOZY.

Monsieur BEAUCHAMP indique que les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés voteront en faveur de la motion proposée afin de donner plus de force aux revendications de l'ADF et mettre l'Etat devant ses responsabilités. Il attire l'attention sur les motions qui avaient été déposées précédemment par les membres de son Groupe.

Monsieur BEAUCHAMP estime que le Nord doit récupérer les moyens d'assumer ses missions, pour répondre notamment aux immenses besoins de la jeunesse, de la culture, du sport, de l'insertion, de la santé, de la perte d'autonomie, des communes et des agents.

Monsieur le Président souligne les deux stratégies défendues au sein de l'ADF, l'une consistant à demander à l'Etat de reprendre intégralement le financement du RSA, l'autre proposant une discussion sur le partage du reste à charge de cette même allocation.

En réponse à Monsieur MANIER, Monsieur le Président explique que la stratégie consistant à ne pas payer la totalité des sommes dues au titre du revenu de solidarité active pourrait conduire à la mort juridique du Département.

Monsieur le Président estime que parfois l'économie peut se concilier avec l'innovation, l'imagination et avec de meilleures conditions de vie et d'existence offertes aux populations.

Monsieur le Président fait observer que les pactes décidés par l'actuelle majorité nationale, se sont épuisés peu à peu.

Monsieur le Président remercie les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés d'adopter la motion proposée, sachant que cette dernière ne

correspond pas globalement aux souhaits qui pouvaient être les leurs.

Monsieur le Président attire l'attention sur l'existence d'une étroite solidarité entre les Départements.

Monsieur Patrick KANNER explique qu'il ne participera pas au vote sur la motion relative au financement des politiques départementales.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux la proposition énoncée dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-POUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIER, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Anne-Sophie LECUYER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Marie-Annick DEZITTER donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Guy BRICOUT, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Virginie VARLET

Absente excusée : Claudine DEROEUX

Absents : Jean-Marc GOSSET, Michel PLOUY

DA/2015/997

OBJET :

**MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
RELATIVE AU FINANCEMENT DES POLITIQUES
DEPARTEMENTALES EN SOUTIEN DE LA MOTION ADOPTEE
PAR L'ADF LORS DE SON 85^E CONGRES DE TROYES**

L'évolution des relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales, et notamment la distorsion entre d'une part les transferts de charges liées aux allocations individuelles de solidarité dont les départements ont été chargés par les lois de 2003 et 2004 et d'autre part les ressources allouées en compensation, a conduit les départements au bord de l'asphyxie financière.

Depuis 4 ans, l'Assemblée des Départements de France (ADF) et, en son sein, les 3 Présidents successifs de l'Assemblée du Département du Nord, tentent d'obtenir de l'Etat une plus juste compensation de ces dépenses sociales.

Lors de son 85^e Congrès, qui s'est tenu à Troyes du 14 au 16 octobre 2015, l'ADF a adopté à l'unanimité une motion relative au financement des politiques départementales sous le titre suivant :

« L'ADF attend du Gouvernement que l'Etat garantisse aux Départements les moyens de maintenir leurs politiques ».

Le texte de cette motion est reproduit en annexe au présent rapport.

Devant l'urgence de trouver une solution pérenne de financement des dépenses précitées, le Conseil Départemental du Nord s'associe à l'action menée par l'ADF au profit de l'ensemble des départements.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'adopter une motion de soutien à l'action de l'Assemblée des Départements de France (ADF) dans les termes du projet ci-joint.

MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Le Conseil Départemental du Nord,

devant la situation financière des Départements en général et celle des Départements les plus affectés par l'insuffisance de la compensation financière des dépenses entraînées par les allocations individuelles de solidarité, en particulier,

- apporte son soutien aux initiatives menées par l'ADF au nom de ses adhérents pour obtenir une plus juste compensation de ces dépenses, et plus généralement les moyens de financer les politiques décidées par les assemblées départementales ;
- s'associe à la motion adoptée à l'unanimité par l'ADF lors de son 85^e Congrès, tenu à Troyes du 14 au 16 octobre 2015, et dont le texte intégral est repris en annexe à la présente motion.

MOTION

L'ADF attend du Gouvernement que l'Etat garantisse aux Départements les moyens de maintenir leurs politiques

Le poids croissant des dépenses sociales effectuées pour le compte de l'Etat asphyxie les Départements et leur ôte toute capacité d'action. Depuis 2004, leurs difficultés financières s'accroissent en raison de l'absence d'une compensation juste et pérenne du financement des trois allocations individuelles de solidarité nationale (RSA, APA, PCH).

Cette situation remet en cause l'égalité territoriale, fragilise la capacité d'action et d'investissement des Départements, comme celle de milliers d'acteurs économiques, sociaux ou associatifs, qui font vivre l'ensemble de notre pays. Abandonner les Départements, c'est abandonner les populations les plus fragiles et les territoires qu'ils représentent.

La prise en charge du coût croissant de ces allocations n'est plus supportable du fait de l'inadéquation structurelle entre ressources et dépenses. Sans solution pérenne, notre modèle social ne pourra plus être garanti. Le Pacte républicain sera rompu.

Au nom de la cohérence, l'Etat doit garantir à nos collectivités les moyens d'exercer leurs compétences.

A défaut de porter la nécessaire réforme des finances locales, il est attendu du Gouvernement qu'il organise en priorité la recentralisation du financement de l'allocation du RSA en laissant aux Départements des recettes dynamiques. L'ADF déterminera en Assemblée Générale extraordinaire avant décembre 2015 les modalités techniques et financières de cette recentralisation.

Depuis quatre ans, les Départements ont démontré leur volontarisme, à travers la tenue de groupes de travail conjoints entre Matignon et l'ADF, chargés de trouver une solution commune. Sans marge financière, les Départements ont désormais besoin de décisions urgentes et non plus d'un énième cycle de discussions. L'heure n'est plus aux tergiversations.

L'ADF exige :

- Des mesures immédiates pour 2015 en faveur des Départements les plus en difficulté.
- Des mesures durables pour garantir dès 2016 la pérennité du RSA et la compensation financière des

Départements dans la prise en compte du reste à charge.

- Un calendrier ferme de mesures concrètes dès la loi de finances 2016.
- L'adoption de mesures permettant de ralentir l'envolée des dépenses sociales, que les Départements servent au nom de l'Etat, notamment l'APA (ticket modérateur, recours sur succession, ...). Il n'est plus question pour eux de subir des dépenses nouvelles, qu'elles soient imposées par voie législative ou réglementaire.

Faute d'avancées, les Départements n'interviendront plus dans le champ des compétences de l'Etat pour cofinancer ses investissements (casernes de gendarmerie, routes nationales, contrats de plan...)

Faute d'avancées, certains Départements n'inscriront dans leurs budgets que le niveau de dépenses sociales votées en 2015 et d'autres n'inscriront que le niveau qui ne compromettra pas leurs autres missions d'intérêt général.

Dans l'attente de ces dépenses, l'ADF préconise que les Départements en difficulté reportent l'examen de leurs budget 2016 au printemps prochain.

Aujourd'hui la politique sociale de la France n'est plus financée. L'Etat doit être capable d'assumer ses responsabilités essentielles à l'égard de nos concitoyens les plus fragiles.

En l'absence d'engagement de l'Etat, les Départements seront dans l'incapacité de financer le RSA. Mais en aucun cas les élus départementaux n'endosseront la responsabilité politique du retrait de l'Etat et de l'abandon de nos concitoyens.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 13. 71 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion Madame QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI, ainsi que par Messieurs CABAYE et LEFEBVRE.

Monsieur BAUDOUX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Les Conseillers départementaux, repris dans le tableau ci-dessous, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné procuration :

Absents au vote	Porteurs de pouvoirs
Martine ARLABOSSE	Paul CHRISTOPHE
Joëlle COTTENYE	Luc MONNET
Arnaud DECAGNY	Régis CAUCHE
Philippe WAYMEL	Marie CIETERS

Madame DUHAMEL, ainsi que Messieurs HOUSSIN et WATTEBLED avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 44.

Au moment du vote, 66 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 9

Absents sans procuration : 7

N'ont pas pris part au vote : 1 (Monsieur Patrick KANNER)

Ont pris part au vote : 74 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 74

Majorité absolue des suffrages exprimés : 38

Pour : 74 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Radical et Citoyen – Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

La proposition du rapport relatif au point principal n° 1 est adoptée à l'unanimité.

POINT PRINCIPAL N°2

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DECEMBRE 2015

Monsieur Christian POIRET, Vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion et de l'Administration générale, présente le rapport relatif à la Décision modificative du budget 2015.

Monsieur POIRET souligne que la Décision modificative porte surtout sur l'aide aux tiers. Il explique que certaines communes en attente de leur subvention étaient en très grande difficulté financière.

Monsieur Bertrand RINGOT indique que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen s'abstiendra sur le vote de la Décision modificative qui propose d'acter une diminution de 5 millions d'euros des crédits de voirie et d'infrastructures. Il estime que le Département doit maintenir un minimum acceptable en matière d'investissement public.

Monsieur RINGOT considère qu'investir constitue l'un des moyens d'agir efficacement pour réduire ou contenir le nombre de bénéficiaires du RSA.

Monsieur RINGOT évoque un report d'écritures comptables réalisé par l'ancienne majorité départementale concernant des amortissements d'emprunts en 2019-2020. Il souligne que cette opération ne contrevenait à aucune disposition réglementaire et n'entraînait aucun frais financier pour le Département.

Madame Isabelle ZAWIEJA-DENIZON note que les crédits inscrits à la baisse constituent des reports d'investissements, sans effet sur les chantiers en cours. Elle

annonce que les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés voteront les propositions du rapport.

Madame ZAWIEJA-DENIZON regrette que le Département n'ait pas obtenu de l'Etat un soutien financier correct. Elle estime que l'austérité départementale n'est pas compatible avec l'idée d'un jeune et grand Département tourné vers l'avenir et attentif aux plus fragiles.

Monsieur Luc MONNET signale que le travail accompli depuis huit mois a permis à la majorité départementale d'avoir une meilleure visibilité de la situation financière départementale et de proposer des solutions.

Monsieur MONNET remarque que la Décision modificative rappelle l'engagement de la nouvelle majorité départementale d'honorer ses partenariats en matière de solidarité. Il constate que les engagements pris sont empreints de responsabilités, qu'ils sont réalistes et raisonnables.

Monsieur MONNET pense que les efforts de gestion réalisés conditionneront la confiance des partenaires départementaux et montreront à l'Etat que le Département du Nord mérite l'aide qu'il réclame. Il annonce que le Groupe Union Pour le Nord votera en faveur de la Décision modificative proposée.

Monsieur Christian POIRET souligne que les crédits inscrits à la baisse constituent des reports d'investissement et non des suppressions de marchés.

Revenant sur les propos de Monsieur RINGOT concernant un report d'écriture comptable, Monsieur POIRET explique que le report d'amortissements de 18 millions d'euros qui aurait pu être inscrit en 2015 a été reporté en 2019 et 2020. Il fait remarquer que cette action pénalise l'épargne nette du Département et donc ses possibilités d'emprunt.

Monsieur Didier MANIER fait observer que cette modalité de report d'amortissement a été utilisée dans le cadre de la légalité pour pallier des problèmes de trésorerie. Il souhaite que la majorité départementale évite à l'avenir de distiller la suspicion sur la manière dont l'ancienne majorité a pu gérer les finances départementales.

Monsieur le Président signale que l'Assemblée départementale devra mener lors prochain du débat budgétaire des réflexions importantes, lourdes de conséquences. Il craint qu'en l'état actuel de la situation départementale, la relance de l'investissement passe par une augmentation de la fiscalité.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Étaient présents : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara

COEVOET, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS- PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Anne-Sophie LECUYER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Joël WILMOTTE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Joëlle COTTENYE donne pouvoir à Luc MONNET, Arnaud DECAGNY donne pouvoir à Régis CAUCHE, Marie-Annick DEZITTER donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Guy BRICOUT, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Virginie VARLET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS

Absente excusée : Claudine DEROEUX

Absent : Bernard BAUDOUX

DIRFI/2015/999

OBJET :

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DECEMBRE 2015

La décision modificative du budget permet d'adapter les crédits de paiement des différentes politiques en fonction des réalisations intervenues depuis le début de

l'exercice 2015 et de réaliser les écritures comptables nécessaires à l'équilibre et à la clôture du budget.

La décision modificative proposée comporte exclusivement des mouvements de crédits de paiement en dépenses sur la section d'investissement du budget principal et ne modifie pas l'équilibre budgétaire du département du Nord.

1) Les principaux crédits de paiement en dépenses par politique

Le Département assainit ses finances par le règlement de ses dettes en matière de subventions aux établissements d'hébergement de personnes âgées à hauteur de 1 500 000 € et de ses subventions aux tiers à hauteur de 4 502 000 € au titre des politiques suivantes : aménagement et développement du territoire, culture, développement économique, éducation, sports, tourisme et environnement.

Cet effort est compensé par une baisse de 6 002 000 €, notamment sur les crédits d'équipements départementaux et d'infrastructures.

II) L'équilibre de la décision modificative

En prenant en compte les crédits de paiement évoqués ci-avant, les mouvements de dépenses de la section d'investissement ne modifient pas l'équilibre budgétaire établi au budget supplémentaire.

Ainsi, l'équilibre à l'issue de la décision modificative demeure inchangé.

Je propose au Conseil Départemental :

- *d'approuver les nouvelles autorisations de programme de recettes ainsi que les modifications d'autorisations de programme et d'engagement conformément au document budgétaire joint en annexe ;*
- *d'approuver les différents mouvements proposés de la décision modificative sur le budget principal 2015 sans modification de l'équilibre budgétaire ;*

• *Détail des virements*

INVESTISSEMENT			
OPERATION	POLITIQUE	CHAPITRE	Ajustements proposés en dépense
RENFORCEMENT METRO LILLOIS	CHD	918	-1 000 000,00 €
MUSEE SARS POTERIES	CULTURE	903	-969 000,00 €
RESERVES TRAVAUX D AMELIORATION	INFRASTRUCTURES	906	-1 000 000,00 €
VAI006 RD375 BRUAY BEUVRAGES	INFRASTRUCTURES	906	-3 031 000,00 €
SUBVENTIONS ETABLISSEMENTS PA	PERSONNES AGEES	915	1 500 000,00 €
AIDES AUX TIERS PUBLICS DGDT	CULTURE	913	677 000,00 €
AIDES AUX TIERS PUBLICS DGDT	ENVIRONNEMENT	917	24 000,00 €
AIDES AUX TIERS PUBLICS DGDT	ENVIRONNEMENT	916	39 000,00 €
AIDES AUX TIERS PUBLICS DGDT	AMENGT TERRITOIRES	917	2 663 000,00 €
AIDES AUX TIERS PUBLICS DGDT	AMENGT TERRITOIRES	919	90 000,00 €
AIDES AUX TIERS PUBLICS DGDT	EDUCATION	913	245 000,00 €
AIDES AUX TIERS PUBLICS DGDT	SPORTS	913	167 000,00 €
AIDES AUX TIERS PUBLICS DGDT	TOURISME	919	114 000,00 €
AIDES AUX TIERS PUBLICS DGDT	DEV ECONOMIQUE	919	483 000,00 €
AIDES AUX TIERS PUBLICS DGDT	RURALITE	919	-2 000,00 €
TOTAL			0,00 €

• *Equilibre budgétaire*

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	826 422 127,87 €	73843 618,05 €	900265 745,92 €	731963 331,22 €	168302 414,70 €	900265 745,92 €
FONCTIONNEMENT	2 692 638 570,03 €	114302 414,70 €	2806 940 984,73 €	2787 097 366,68 €	19843 618,05 €	2806 940 984,73 €
TOTAL	3 519 060 697,90 €	188146 032,75 €	3707 206 730,65 €	3519 060 697,90 €	188146 032,75 €	3707 206 730,65 €

- *d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget 2015 ainsi modifié.*

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 45. Madame DUHAMEL, Messieurs GOSSET, HOUSSIN, PLOUY et WATTEBLEDE rentrent en séance au moment de l'appel de l'affaire. 71 conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Monsieur GODEFROY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné procuration à Madame OSSON.

Messieurs KANNER et PLOUY, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle

préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 01.

Au moment du vote, 68 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 4

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 78 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 19 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Total des suffrages exprimés : 59

Majorité absolue des suffrages exprimés : 30

Pour : 59 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport relatif au point principal n°2 sont adoptées à l'unanimité.

POINT PRINCIPAL N°3**DELIBERATION CADRE ACCES A L'EMPLOI DES
ALLOCATAIRES DU RSA**

Monsieur Olivier HENNO, Vice-Président chargé de l'Insertion, revient sur le Plan Départemental d'Insertion qui avait été voté à l'unanimité avant les élections départementales. Il indique que la délibération cadre d'aujourd'hui propose une nouvelle inflexion vers l'insertion professionnelle et l'affirmation de la place du Département vis-à-vis de certains de ses partenaires (Pôle emploi, CAF, Région).

Monsieur HENNO fait observer que la situation est d'une gravité exceptionnelle en ce qui concerne la question du RSA et attire l'attention sur son enjeu humain, sociétal et budgétaire.

Concernant le plan d'actions proposé, Monsieur HENNO met en exergue le développement de plateformes de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans chaque territoire. Il ajoute que le Département s'engagera aussi dans le champ des filières économiques en développement en laissant une plus grande place à l'expérimentation et à l'innovation et évoque, par ailleurs, la généralisation des clauses sociales et d'insertion.

Monsieur HENNO fait observer que l'ensemble des nouvelles orientations se traduiront dans un appel à projets renouvelé, simplifié, pluriannuel et concerté avec les territoires.

Monsieur HENNO attire l'attention des Conseillers départementaux sur les partenariats du Département avec la Région, les services publics de l'emploi et la CAF en ce qui concerne le RSA.

Monsieur HENNO souligne la mobilisation et l'investissement des agents départementaux. Il souhaite que cette nouvelle ambition pour l'insertion et le retour à l'emploi des allocataires du RSA soit largement partagée.

Monsieur Roger VICOT note que ce sujet est majeur budgétairement, financièrement, et surtout terrible humainement.

Monsieur VICOT constate que 90 % des propositions développées aujourd'hui figuraient dans les différentes délibérations présentées ces deux dernières années et donne quelques exemples. Il indique que les quelques nouveautés n'ont pas vraiment trait à l'emploi, mais plutôt à l'entrée dans le dispositif et au contrôle.

Monsieur VICOT s'inquiète, concernant cette délibération cadre, de la volonté de privilégier les personnes employables au plus vite et s'interroge sur le niveau d'engagement et d'accompagnement du Département pour aider les allocataires du RSA les plus éloignés de l'emploi. Il précise que, pour cette raison, le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen s'abstiendra sur ce rapport.

Madame Carole BORIE met en exergue les 4 axes sur lesquels s'appuient cette délibération cadre.

Madame BORIE salue la volonté de prendre la question du retour à l'emploi des allocataires du RSA à bras le corps et assure du soutien du Groupe Union Pour le Nord pour mettre en œuvre cette politique ambitieuse, ce changement de cap.

Madame BORIE note que le monde économique est prêt à se mobiliser. Elle salue, par ailleurs, la volonté de renforcer le dispositif contre la fraude.

Madame BORIE souligne le choix de fixer le retour à l'emploi comme objectif prioritaire pour les associations partenaires du Département.

Madame BORIE signale que le Groupe Union Pour le Nord croit fortement à cette nouvelle dynamique envers les allocataires du RSA et votera favorablement cette délibération cadre.

Monsieur Charles BEAUCHAMP estime que le RSA n'est pas un outil de la lutte contre la pauvreté, mais a d'abord été instauré pour casser le Code du Travail et précariser l'emploi. Il indique que la France a besoin d'une authentique politique de l'emploi et considère que la priorité doit être donnée à l'emploi durable, à l'amélioration des conditions de travail, à l'arrêt de la criminalisation de l'action syndicale, au relèvement du SMIC.

Monsieur BEAUCHAMP évoque le Plan de formation de la Région et fait remarquer que celui-ci doit être adapté aux attentes des allocataires.

Monsieur BEAUCHAMP note que les différents axes d'accès à l'emploi de cette délibération cadre ont déjà été expérimentés. Il déplore, par ailleurs, l'abandon de l'accompagnement social et de la proximité.

Monsieur BEAUCHAMP constate que la délibération insiste particulièrement sur la lutte contre la fraude. Il estime que cette volonté justifiée de contrôle ne doit pas rechercher à écarter un maximum de Nordistes du dispositif RSA dans le seul but de diminuer les dépenses liées au versement de cette allocation.

Monsieur BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, qui ne peut souscrire à l'abandon de l'accompagnement social et à ses dramatiques conséquences, votera contre cette délibération cadre.

Monsieur Olivier HENNO revient sur l'intervention de Monsieur BEAUCHAMP. Il précise qu'aucun regard accusateur et culpabilisant n'est posé sur les bénéficiaires du RSA.

Monsieur HENNO note une incohérence entre les propos de Monsieur VICOT qui estime que cette politique est la même que celle menée par la précédente Majorité et l'abstention de son Groupe sur cette délibération cadre.

Monsieur HENNO fait observer que quelques différences essentielles existent entre cette politique et celle menée par la précédente Majorité.

DLES/2015/994

OBJET :

**DELIBERATION CADRE ACCES A L'EMPLOI DES
ALLOCATAIRES DU RSA**

Monsieur HENNO précise que le Département affirme sa présence sur toutes les politiques liées à l'insertion, au RSA, ainsi que dans le partenariat avec la CAF, Pôle Emploi et la Région.

Monsieur le Président met en exergue les innovations de cette politique et évoque, par ailleurs, la question des travailleurs sociaux.

Monsieur le Président fait remarquer que tout sera fait pour réussir à remettre au travail, dans des conditions pérennes, de nombreux allocataires du RSA.

Monsieur le Président attire enfin l'attention sur les résultats de la politique menée par le Conseil départemental du Bas-Rhin.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux la proposition énoncée dans le rapport suivant :

Etaient présents : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Anne-Sophie LECUYER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Joël WILMOTTE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Joëlle COTTENYE donne pouvoir à Luc MONNET, Arnaud DECAGNY donne pouvoir à Régis CAUCHE, Marie-Annick DEZITTER donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Marc GODEFROY donne pouvoir à Catherine OSSON, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Guy BRICOUT, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Virginie VARLET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS

Absente excusée : Claudine DEROEUX

Absents : Bernard BAUDOUX, Patrick KANNER

Le département du Nord connaît depuis 2010 une forte augmentation des allocataires du RSA, + 21 % entre juin 2010 et juin 2015.

Au 31 juillet 2015, le Nord recense 150 055 foyers allocataires dont 102 000 allocataires du RSA socle. Les dépenses liées au paiement de l'allocation explosent et mettent aujourd'hui en péril l'équilibre budgétaire du Département. Ainsi, en 2015, un crédit de 615 M€ a été inscrit au BP 2015. Sur ces 615 M€, seuls 388M€ ont été compensés par l'Etat, soit 63 %. Cette insuffisante compensation financière associée à une réduction des dotations de l'Etat constitue un redoutable effet de ciseau pour notre collectivité.

Parallèlement, il ressort que le pilotage départemental du dispositif d'insertion n'est pas satisfaisant. En effet, il ne permet pas de garantir que l'ensemble des allocataires du RSA bénéficie d'un accompagnement et que ceux-ci respectent les contreparties prévues par la loi au versement de l'allocation, à savoir l'inscription à Pôle emploi ou l'engagement dans un Contrat d'Engagement Réciproque (CER).

En effet, les allocataires du RSA sont aujourd'hui à plus de 70 % orientés vers Pôle emploi qui leur propose un accompagnement différencié selon leur degré d'autonomie à l'emploi (accompagnement suivi, guidé ou renforcé). Toutefois, près de 30 % de ces allocataires ne font pas la démarche d'inscription et ne bénéficient donc pas d'un accompagnement.

Le Département consacre des moyens importants pour l'insertion des allocataires du RSA (40,75 M€ en 2015). Parmi ceux-ci, les crédits d'insertion territorialisés d'un montant de 26,21 M€ en 2015 ont été majoritairement orientés envers les acteurs de l'accompagnement et de l'insertion sociale. Or, le taux de contractualisation de ces allocataires ne s'élève qu'à 68 % malgré les efforts financiers importants que le Département déploie pour leur accompagnement.

Enfin, la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion portait en son sein la volonté de substituer une dynamique de retour à l'activité, une préparation au retour à l'emploi à un dispositif d'allocation sociale passif.

Les politiques départementales d'insertion ont davantage traité de l'entrée dans le dispositif RSA ainsi que des conditions de mise en œuvre des différents types d'accompagnements au sein du dispositif.

Elles devront à présent essentiellement faire levier pour créer les conditions de sortie du dispositif RSA vers l'emploi.

Face à ces constats, il importe d'infléchir fortement cette politique en plaçant l'accès à l'emploi au cœur de la démarche d'insertion.

L'accès à l'emploi est en effet le premier facteur

d'insertion et de prévention de la pauvreté. L'emploi lui-même est susceptible de faciliter la résolution d'un grand nombre de difficultés. Toutefois, le défi de l'emploi des publics en difficulté ne se gagne pas seul. Il est l'affaire de tous. Le Département ne vise pas à se substituer aux acteurs concernés mais à mobiliser, accompagner et soutenir leurs efforts.

Par ailleurs, il y a lieu d'assurer le juste droit à l'allocation et d'agir avec la plus grande rigueur dans la gestion des versements de l'allocation et dans le suivi du respect des devoirs des allocataires.

Pour conduire cette stratégie, quatre axes d'actions sont proposés :

- Axe 1 : Priorité à l'emploi dès l'orientation dans le dispositif RSA
- Axe 2 : Agir pour l'emploi des allocataires du RSA
- Axe 3 : Garantir le respect des droits et des devoirs
- Axe 4 : Une nouvelle gouvernance pour l'accès à l'emploi des allocataires du RSA

AXE 1 : Priorité à l'emploi dès l'orientation dans le dispositif RSA

□ Améliorer l'orientation des allocataires

L'orientation automatique a été mise en place dans le département du Nord en raison du nombre très important d'allocataires. Cependant, force est de constater qu'un certain nombre d'allocataires ne sont pas accompagnés notamment parce que 30 % des publics orientés vers Pôle emploi ne font pas la démarche d'inscription auprès du service public de l'emploi.

Une convention adoptée par la Commission Permanente du 12 octobre 2015, prévoit l'échange de données informatiques entre Pôle emploi et le Département. La mise en œuvre de cette interface informatique apportera dès le premier trimestre 2016, par rapprochement de données avec le flux informatique de la CAF, une meilleure connaissance du profil des allocataires. Cette information permettra d'orienter de manière plus fine et pertinente les allocataires non seulement en fonction de leur inscription à Pôle emploi mais aussi en tenant compte de leur degré d'autonomie par rapport à l'emploi.

□ Priorité aux nouveaux entrants dans le RSA

Les personnes qui entrent dans le RSA sont celles qui ont la plus grande probabilité d'en sortir rapidement. Il convient donc de privilégier une approche souple et réactive, d'orienter et de proposer un soutien aux nouveaux allocataires dès leur entrée dans le RSA, de raccourcir les délais entre la prescription d'une mesure et sa mise en œuvre.

AXE 2 : Agir pour l'emploi des allocataires du RSA

Le Nord est un territoire qui n'a pas été épargné par les crises industrielles, économiques et sociales successives dans notre pays depuis les années 70.

En profonde mutation, l'environnement économique de notre territoire peut valoriser un certain nombre d'atouts considérables :

Carrefour européen autoroutier et ferroviaire, doté d'un aéroport international et d'un réseau fluvial et portuaire, le Nord dispose d'une situation géographique exceptionnelle.

Avec une attractivité économique internationale, une forte mobilisation collective en faveur du développement économique, de la création d'entreprises et de l'innovation, le Département du Nord est aujourd'hui le 3^{ème} pôle d'emploi en France. En 2014, le Nord a compté 16 363 créations d'entreprises.

Le Nord est ainsi au premier rang national pour le ferroviaire, pour la distribution et la vente à distance et premier pôle européen des textiles techniques. Le Nord se place également au 2^{ème} rang national pour l'automobile, au 3^{ème} pour le transport logistique, la banque et l'assurance.

L'environnement économique du département du Nord s'est également étoffé au cours des dernières années de structures partenariales regroupant des entreprises, des centres de recherche et des organismes de formation visant à favoriser la reconversion par l'émergence de nouvelles activités à forte valeurs ajoutées et de haut niveau technologique telles que la Plaine Image, Euratechnologie, ou les Rives Créatives de l'Escaut.

Au niveau régional, l'agriculture tient une place importante avec 27 300 exploitations, 153 milliards d'euros de PIB, 7,7 milliards d'euros d'exportations agricoles et agroalimentaires.

Les services à la personne constituent une véritable filière économique avec plus de 70 000 salariés, 1 300 organismes et 190 000 particuliers-employeurs.

L'artisanat emploie 153 500 actifs en Nord-Pas-de-Calais en 2013.

La région Nord-Pas-de-Calais regroupe les centres de décision et centrales d'achats d'un grand nombre d'enseignes de dimension internationale ainsi que le deuxième centre logistique français.

Parmi les 20 premières entreprises du Nord Pas de Calais se trouvent 11 distributeurs, et 6 distributeurs parmi les 20 premières entreprises françaises. A l'échelle mondiale, 5 distributeurs français sont inscrits parmi les 30 premières enseignes mondiales.

1) – Agir avec les employeurs

En rupture avec l'approche habituelle centrée sur la demande des allocataires, il importe d'agir avec les entreprises et le monde économique, facteur de développement local.

Partant du principe que c'est l'entreprise qui crée l'emploi et la richesse, il y a lieu de mettre en valeur les employeurs qui s'engagent pour l'emploi, de mieux les comprendre, de s'appuyer sur leur expertise et d'accompagner leurs besoins.

Pour cela, il est indispensable de développer nos

relations avec les entreprises ainsi qu'avec les « grands comptes » (Hôpitaux, SNCF, La Poste, ENGIE...) et les groupements d'employeurs afin de prioriser l'accès ou le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

□ **Développer et mobiliser un réseau d'entreprises et de Grands comptes**

Un réseau d'entreprises et de « grands comptes » sera développé sur l'ensemble du territoire prêt à recruter des allocataires du RSA proches de l'emploi. L'organisation de circuits courts de placement à l'emploi via des conventions avec ces employeurs volontaires sera expérimentée et généralisée.

Paradoxalement, beaucoup d'entreprises ont des difficultés à recruter, en particulier dans certains métiers en tension.

□ **Identifier les besoins en formation pour les métiers en tension ou porteurs d'emploi**

□ **Collaborer avec les branches professionnelles pour identifier mesurer et qualifier les compétences recherchées** (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences)

□ **Utiliser les fonds de la formation professionnelle en renforçant les relations avec les OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés)**

□ **Promouvoir le parrainage en entreprise**

Cette démarche vise à soutenir les démarches faites par les allocataires du RSA auprès des entreprises qui recrutent, à perfectionner leurs outils de communication (CV, lettre de motivation, simulations d'entretien) pour augmenter les chances de recrutement et encourager, si nécessaire, l'alternance (CIE-CUI et contrat de professionnalisation).

Des expérimentations d'accès à la formation et à l'emploi ont pu être menées sur certains territoires en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Elles ont mis en évidence la nécessaire coordination entre les acteurs impliqués (Pôle emploi, Région et les structures de l'insertion professionnelle) pour mener à bien cette action, mais elle permet d'entrevoir des possibilités d'emploi pérenne pour ces allocataires.

Ainsi, le Département a financé une action portée par l'URMA (Université des Métiers et de l'Artisanat) permettant l'organisation de sessions de sensibilisation et d'immersion sur six métiers de l'artisanat en tension (coiffure, esthétique, fleuristerie, pâtisserie, boulangerie, petite cuisine). Ces sessions sont destinées à tester et consolider le projet professionnel en se confrontant notamment aux contraintes liées à chaque métier. Cette étape se poursuit rapidement par une entrée en formation (CAP en un an).

Au regard de l'intérêt de cette action, il est envisagé de généraliser ce type d'expérimentation à l'ensemble des territoires dans une logique de « circuit court » allocataires du RSA-formation-entreprises.

□ **Elargir l'accès aux allocataires du RSA au Programme Régional des Formations**

Aujourd'hui, seuls 13 % des allocataires du RSA au niveau régional accèdent à ces actions de formation. Or, cet accès restreint provoque aujourd'hui des ruptures de parcours incompréhensibles pour les allocataires et les acteurs qui s'engagent à leurs côtés pour favoriser leur retour à l'emploi. Une négociation avec la Région devra donc être menée afin de réorienter et d'adapter le Programme Régional de Formation aux personnes qui en ont le plus besoin, à savoir les demandeurs d'emploi et les allocataires du RSA.

□ **Asseoir la place du Département dans les instances d'aménagement et de développement économique**

Avec cette inflexion de politique publique, le Département se positionne en tant qu'acteur de l'emploi dans le cadre de sa compétence insertion et non plus uniquement en tant que financeur. Il importe donc qu'il occupe cette place dans les instances d'aménagement et de développement économique (grands projets structurants, contrat de plan Etat – Région, contrats de ville ou grands évènements...).

□ **Se mobiliser et anticiper sur les grands projets porteurs d'emploi**

Pour ne pas rater le rendez vous avec la création d'emploi sur nos territoires, il apparaît essentiel de se mobiliser et anticiper sur les grands projets porteurs d'emploi tant dans le secteur public ou le secteur privé, à l'instar du Canal Seine Nord où une organisation spécifique regroupant les Départements du Nord, du Pas de Calais, de la Somme et de l'Oise est mise en œuvre pour notamment valoriser la clause d'insertion dans les marchés par l'Assistance à Maître d'Ouvrage. Par ailleurs, un travail sur la professionnalisation du public cible est en cours grâce au déploiement d'une offre de formation spécifique en partenariat avec la Région.

2) – **Soutenir les employeurs qui s'engagent dans l'insertion et l'accès à l'emploi des allocataires du RSA**

□ **Ouvrir les cofinancements des contrats aidés en faveur des entreprises et du secteur marchand**

En 2015, le Département a cofinancé avec l'Etat :

- **1 030 CDDI** (Contrats à Durée Déterminée d'Insertion) de 12 mois dans les Ateliers et Chantier d'Insertion
- **400 CAE** (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) de 6 mois sur des postes d'agents départementaux des collèges
- **200 EAV** (Emplois d'Avenir) cofinancés dans le secteur non marchand.

En 2016, il est proposé de renouveler la Convention

Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) avec l'Etat pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans les collèges et les Emplois d'Avenir (EAV) concernant les allocataires du RSA.

Par ailleurs, au-delà des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) dans les Ateliers Chantier d'Insertion (ACI), il pourrait être envisagé un **cofinancement de Contrat Initiative Emploi (CIE) à destination des entreprises du secteur marchand** afin d'encourager le recrutement des allocataires du RSA notamment dans les Très Petites Entreprises et Petites et Moyennes Entreprises (TPE/PME), chez les artisans commerçants.

□ **Favoriser la création de Groupements d'Employeurs notamment en milieu rural**

Créés à l'origine pour les travailleurs saisonniers du secteur agricole, les Groupements d'Employeurs se sont aujourd'hui développés dans différents types de métiers. Ils permettent de mutualiser les besoins en personnel des entreprises et composer à partir de plusieurs besoins fragmentés un emploi stable à temps plein en CDI.

Ce mode original d'organisation du travail, nommé « temps de travail partagé » devra être développé pour garantir aux salariés un nombre d'heures leur permettant de sortir du RSA.

3) – Mobiliser les financements du Département au bénéfice de l'emploi des allocataires du RSA

Le Département finance par ses compétences sociales un certain nombre d'établissements et services employeurs et peut mobiliser ce soutien au profit des allocataires du RSA.

□ **Inciter à la mise en place de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) dans les établissements médico-sociaux (EHPAD, MECS, Foyers PH, Foyers Enfance, services d'aide à domicile, etc..) afin de cibler les métiers en recrutement par territoire et ainsi mettre en place des parcours de formation ciblés pour les allocataires du RSA.**

Concernant plus particulièrement les services à la personne, un partenariat avec les fédérations d'employeurs sera développé pour qualifier les allocataires du RSA et leur permettre d'accéder aux différents métiers concernés.

□ **Généraliser la clause d'insertion dans tous les marchés publics du Département** en élargissant l'application de la clause d'insertion à d'autres marchés que ceux de la Voirie et du BTP notamment grâce aux marchés de service et en favorisant des marchés d'insertion (article 30) sur lesquels les structures de l'insertion par l'activité économique pourraient se positionner.

A ce titre, une expérimentation est en cours sur la DTPAS de l'Avesnois regroupant les différents services

du Département : Voirie, Travaux, Education et Insertion.

4) – Une ingénierie au service de l'emploi des allocataires du RSA : les Plateformes Emploi

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces mesures visant à développer l'accès à l'emploi des allocataires du RSA et animer les réseaux économiques, il apparaît nécessaire de mettre en place une ingénierie dédiée au sein des services départementaux.

□ **Création des Plateformes Emploi au sein des services départementaux**

Véritable outil opérationnel implanté tant au niveau départemental qu'au sein des directions territoriales (Pôle Lutte contre les Exclusions), ces plateformes Emploi auront pour mission de développer et d'animer un réseau d'acteurs économiques et d'employeurs locaux dans un objectif partagé de retour à l'emploi des allocataires du RSA.

La « **Commission Territoriale d'Insertion Professionnelle** » présidée par un élu départemental pilotera la démarche.

Chargées de la mise en œuvre opérationnelle, les plateformes déclinent les accords cadre départementaux et conventions.

Elles repèrent les allocataires les plus proches de l'emploi qu'elles rapprochent des offres d'emploi proposées par le réseau local. Cette gestion des opportunités d'emploi à court terme s'accompagne d'une gestion des besoins des compétences sur le territoire.

Les Plateformes Emploi concourent à l'élaboration des parcours de formation préalables à l'embauche d'allocataires, notamment sur des grands chantiers ou des projets économiques, commerciaux structurants pour le territoire.

AXE 3 : Garantir le respect des droits et devoirs des allocataires du RSA

Afin de renforcer la crédibilité de la politique de solidarité menée au titre du revenu de solidarité active, il est nécessaire de renforcer l'action du Département en matière de contrôle des droits et devoirs.

Il s'agit de contrôler l'ouverture des droits à l'entrée dans le dispositif, de renforcer le contrôle des droits et devoirs pour l'ensemble des allocataires bénéficiant du RSA et d'accentuer la lutte contre la fraude.

□ **Contrôler l'ouverture des droits à l'entrée dans le dispositif**

Ce contrôle se mettra notamment en œuvre pour les travailleurs non salariés ou Entrepreneurs Travailleurs Indépendants qui peuvent ouvrir droit au RSA selon certaines conditions nécessitant un contrôle de leurs ressources. Cependant à ce jour dans le Département du Nord, ils ne bénéficient pas d'un accompagnement spécifique.

Il est proposé par la mise en place d'un rapprochement de données (data mining) de procéder à un contrôle systématique sur pièce des demandes de RSA des

travailleurs non salariés.

Par ailleurs, une contractualisation (Contrat d'Engagement Réciproque) sera mise en place afin de déterminer les engagements de ces publics - développement de leur activité, dégagement de bénéfice - et permettre la mise en œuvre d'une réorientation voire de sanctions en cas de non respect de ceux-ci.

□ **Renforcer le contrôle des devoirs de l'ensemble des allocataires**

Actuellement, le contrôle des droits et devoirs concerne principalement les allocataires du RSA relevant de l'insertion sociale, il est mis en œuvre au niveau des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale qui préparent les réunions des équipes pluridisciplinaires prévues par le code de la famille et de l'aide sociale. L'équipe pluridisciplinaire est systématiquement consultée préalablement aux décisions de réduction et de suspension du RSA.

Ce processus engendre une gestion particulièrement chronophage pour les équipes territoriales au détriment de la mission d'animation des politiques d'insertion.

Aussi, il est proposé de départementaliser la gestion des sanctions (réductions ou suspensions) avec une équipe dédiée et ainsi harmoniser et simplifier la procédure pour une plus grande réactivité.

Ce nouveau fonctionnement permettra de généraliser la procédure et ainsi contrôler la mise en œuvre des parcours d'insertion de l'ensemble des allocataires et notamment ceux inscrits à Pôle emploi.

La future équipe pluridisciplinaire, présidée par le Vice-Président délégué à l'Insertion ou son représentant, sera composée des 8 présidents des Commissions Territoriales d'Insertion Professionnelle, de représentants de la CAF et de Pôle emploi et de représentants d'allocataires. Une formation territorialisée, issue de cette équipe, pourra recevoir les allocataires qui en feront la demande. Le barème des sanctions et un nouveau règlement intérieur seront arrêtés par le Président du Conseil Départemental.

La procédure de contrôle des devoirs des allocataires a pour vocation de s'étendre à l'ensemble de ceux-ci, et ce à n'importe quelle phase du parcours d'insertion sociale ou professionnelle dans lequel ils sont engagés.

□ **Renforcer le dispositif de lutte contre la fraude au RSA**

A ce jour, la politique de lutte contre la fraude s'appuie sur la mise en œuvre du « Comité d'Etude des cas présumés Frauduleux » composé de représentants de la CAF, de la MSA et des services départementaux.

Il examine les dossiers d'allocataires ayant perçu de façon indue et présumée frauduleuse le RSA suite à des contrôles initiés par la CAF et la MSA via leur propre politique de contrôle.

Début octobre 2015, près de 1 400 dossiers ont été examinés. 10 262 000 € d'indus frauduleux ont été constatés et 307 dépôts de plainte déposés.

Création d'un service centralisé dédié à la fraude et utilisation du « datamining »

Il est proposé d'accentuer cette politique de lutte contre la fraude en créant un véritable service départemental dédié à la fraude. Celui-ci pourra s'appuyer, après avis de la CNIL, sur la technique du Datamining (rapprochements de données) pour mieux repérer les situations de fraude.

Appliquer un barème de sanction et de pénalités financières

Au-delà des procédures de sanctions déjà mises en œuvre : suppression du RSA et dépôt de plainte, le Département appliquera désormais des pénalités financières selon un barème arrêté par le Président du Conseil Départemental.

AXE 4 : Une nouvelle gouvernance pour l'accès à l'emploi des allocataires du RSA

□ **Un nouveau pacte territorial d'insertion contractualisera les engagements de chacun des partenaires et sera soumis à l'assemblée départementale en 2016.**

Le Département entend assurer un pilotage renforcé de cette politique prioritaire. Il fera appel pour cela aux compétences de l'Etat, de la Région, de la CAF, de Pôle emploi, des EPCI, des communes et de leurs CCAS. En effet l'accès à l'emploi des allocataires du RSA doit être l'affaire de tous.

Parallèlement des conventions bilatérales seront initiées concernant la mise en œuvre des nouvelles orientations départementales, avec la CAF pour la mise en œuvre du contrôle des droits et devoirs et la lutte contre la fraude, avec Pôle emploi pour la mise en œuvre de l'accompagnement global et les nouvelles modalités d'orientation, avec la Région en ce qui concerne l'accès des allocataires du RSA au programme régional de formation et avec l'UDCCAS pour l'accompagnement des allocataires du RSA.

□ **Evolution du rôle des Commissions territoriales d'insertion : les Commissions Territoriales d'Insertion Professionnelle**

Les Commissions Territoriales d'Insertion Professionnelle (CTIP) verront leur rôle renforcé en matière d'animation du territoire. Elles associeront les représentants du monde économique et auront en charge le pilotage des objectifs d'accès à l'emploi annuel qui seront fixés par territoire. Elles assureront l'animation et l'évaluation territoriale des Plateformes Emploi.

Les Présidents des CTIP représenteront le Département dans les instances locales de l'emploi animées par l'Etat.

Les CTIP s'assureront de la déclinaison locale des engagements du pacte territorial d'insertion dans la proximité et en fonction des spécificités territoriales.

□ **Un appel à projets renouvelé**

L'offre d'insertion doit être resserrée et plus lisible, c'est pourquoi l'appel à projets sera simplifié et plus généraliste afin de permettre aux différents porteurs de

projets de soumettre des actions innovantes et au plus proche des besoins de terrain.

Chaque action devra contribuer à l'insertion des allocataires soumis aux droits et devoirs dans la perspective de leur sortie du dispositif.

Le financement des actions d'insertion ayant pour objectif le retour à l'emploi sera priorisé.

Pour les allocataires plus éloignés de l'emploi les modalités d'accompagnement individualisé seront simplifiées.

Le financement des opérateurs d'insertion fera l'objet d'un appel à projets sur 5 axes :

- Levée des freins (mobilité, gardes d'enfants innovantes, fracture numérique...)
- Remobilisation professionnelle
- Médiation directe à l'emploi
- Innovation – expérimentation
- Accompagnement insertion sociale (individuel, collectif)

L'appel à projets sera désormais géré au niveau départemental afin d'assurer une plus grande cohérence et une meilleure lisibilité. Un rééquilibrage territorial prenant en compte les spécificités des territoires notamment pour les territoires ruraux, sera recherché. Une prochaine délibération précisera les modalités de financements.

□ Pluri annualité des financements départementaux

Les financements feront l'objet de conventions pluriannuelles afin de sécuriser les partenaires répondant à l'appel à propositions. Parallèlement, des objectifs seront déclinés pour chacune des actions financées et le renouvellement des financements prendra en compte l'atteinte de ceux-ci.

Enfin, au-delà des évaluations et indicateurs quantitatifs, il sera développé de nouvelles méthodes d'évaluation plus qualitatives qui seront centrées non seulement sur les moyens mis en œuvre mais également sur l'atteinte des résultats (retour à l'emploi durable, sorties dynamiques ...).

Je propose au Conseil Départemental :

- d'adopter les propositions sur l'accès à l'emploi des allocataires du RSA reprises au présent rapport.

Amendement à la délibération cadre portant sur l'accès à l'emploi des allocataires du RSA (rapport n°DLES/2015/994)

Pages 6-7 :

Les mots « Plateformes Emploi » sont remplacés par « Plateformes départementales de l'emploi et de l'insertion professionnelle »

Objet de l'amendement :

Le groupe UPN propose ce changement de dénomination. En effet la terminologie « Plateformes départementales de l'emploi et de l'insertion professionnelle » permet de mettre davantage l'accent sur :

- Leurs finalités, plus larges que la simple notion de placement à l'emploi :
 - * Celle d'animer **un ensemble de partenaires** autour du retour à l'emploi des allocataires du RSA :
 - acteurs économiques
 - acteurs de l'insertion (PLIE, IOD, chantiers écoles)
 - Service public de l'emploi
 - * Celle d'identifier et apprécier ce qu'attendent les entreprises en matière de formation, de qualification, pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Les plateformes départementales de l'emploi et de l'insertion professionnelle doivent plus que jamais proposer et construire des passerelles de mobilité professionnelle qui rendra l'emploi local plus accessible aux allocataires.
- La compétence des Départements en matière d'insertion professionnelle (notion de parcours : de l'orientation au retour à l'emploi).
En effet la compétence « emploi » relève directement de l'Etat et se traduit par l'intervention du service public de l'Emploi.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 H 02. 68 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur PLOUY.

Les Conseillers départementaux repris dans le tableau ci-dessous, présents à l'appel de l'affaire avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné procuration :

Absents au vote	Porteurs de pouvoirs
Françoise DELPIERO	Marguerite CHASSAING
Jean-Marc GOSSET	Olivier HENNO
Alexandra LECHNER	Frédéric DELANNOY
Dany WATTEBLED	Annie LEYS

Monsieur RENAUD, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote, sans donner procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Monsieur CABAYE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle, préalablement au vote, sans donner de procuration.

Vote intervenu à 17 H 53.

Au moment du vote, 63 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 14

Absents sans procuration : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 77 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 19 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Total des suffrages exprimés : 58

Majorité absolue des suffrages exprimés : 30

Pour : 51 (Groupe Union Pour le Nord,)

Contre : 7 (Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

La proposition du rapport relatif au point principal n°3 est adoptée à la majorité.

POINT PRINCIPAL N°4

DELIBERATION CADRE RELATIVE A LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE A L'AUTONOMIE

Madame Geneviève MANNARINO, Vice-Présidente chargée de l'Autonomie, revient sur la façon dont la délibération relative à la politique départementale à l'autonomie a été élaborée et remercie très sincèrement les services de la Direction Générale Solidarité.

Madame MANNARINO note que la politique liée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap s'appellera maintenant la politique de l'autonomie.

Madame MANNARINO indique que cette délibération répond à des histoires de vie singulière inscrites dans la diversité des territoires, montre une forte ambition et un défi renouvelé pour l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap et fait référence à une évolution profonde des politiques publiques et à la loi d'adaptation de la société au vieillissement qui vient d'être votée.

Madame MANNARINO évoque quelques chiffres importants en ce qui concerne la question de l'autonomie.

Madame MANNARINO attire l'attention des Conseillers départementaux sur les 5 orientations qui sont proposées pour conduire cette politique départementale :

- améliorer le service de proximité aux personnes ;
- développer un environnement bienveillant pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- engager le chantier de la prévention de perte d'autonomie ;
- diversifier et transformer l'offre de services spécialisés ;
- installer une nouvelle gouvernance pour un pilotage inscrit dans la proximité.

Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT fait remarquer que la délibération présentée aujourd'hui s'inscrit dans la continuité des politiques menées précédemment par l'ancienne majorité et des propositions émises dans les ateliers « Bien vieillir ».

Madame STANIEC-WAVRANT revient sur le sujet de l'habitat ainsi que sur celui du développement des emplois en lien avec cette question de l'autonomie et de la formation des personnels.

Madame STANIEC-WAVRANT exprime sa satisfaction en ce qui concerne un certain nombre d'éléments inscrits dans cette délibération, mais s'interroge sur quelques points.

Madame STANIEC-WAVRANT note qu'il a été répondu en Commission que les appels d'offres seraient différenciés pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap et s'en félicite.

Madame STANIEC-WAVRANT s'interroge à propos de la notion de regroupement des CLIC ainsi que des accueils de jour évoquée dans la délibération.

Madame STANIEC-WAVRANT conclut en précisant que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen s'abstiendra sur ce rapport.

Madame Sylvie CLERC-CUVELIER souligne que le vieillissement de la population commande des changements majeurs dans l'organisation et la prestation des services sociaux et sanitaires.

Madame CLERC-CUVELIER fait observer que le Département du Nord entend engager une évolution profonde des politiques publiques initialement centrées sur les établissements dans une approche plus transversale. Elle revient sur les orientations de cette délibération cadre.

Madame CLERC-CUVELIER signale que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement ce rapport.

Madame Isabelle CHOAIN indique que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés s'attendait à ce que l'augmentation du nombre de personnes âgées soit une raison suffisante pour prévoir une hausse des dépenses. Elle note qu'au lieu de cela, le choix a été fait de réajuster les moyens humains, de retrouver des marges, de dépenser juste et d'alléger la trésorerie du Département.

Madame CHOAIN demande que les déclinaisons de la délibération cadre viennent placer la politique départementale liée au handicap à la hauteur des attentes et des besoins des personnes handicapées et de leur famille.

Madame CHOAIN revient sur la question des moyens de la MDPH ainsi que sur celle de la reconfiguration des CLIC. Elle pense, par ailleurs, s'agissant de la troisième orientation de cette délibération, qu'il aurait été souhaitable d'augmenter les moyens mis à disposition par le Département pour agir sur les facteurs de risques et favoriser la participation sociale des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Madame CHOAIN note que cette délibération souligne l'importance de la prise en compte de la ruralité et s'étonne qu'il soit proposé, dans le cadre de la quatrième orientation, de regrouper des places dans les structures intermédiaires parfois trop dispersées.

Madame CHOAIN fait observer que des pistes existent pour aller beaucoup plus loin dans la réponse apportée aux besoins humains en matière de perte d'autonomie et le développement d'une véritable solidarité intergénérationnelle.

Madame CHOAIN précise que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera contre ce rapport.

Madame Geneviève MANNARINO indique à Madame STANIEC-WAVRANT que les besoins ne sont évidemment pas les mêmes pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Elle lui fait, par ailleurs, remarquer qu'il est évoqué une reconfiguration et non un regroupement des CLIC.

Madame MANNARINO fait observer la volonté d'avoir des accueils familiaux beaucoup plus présents dans le monde rural.

Madame MANNARINO souligne l'importance, pour la réussite de la politique de l'autonomie, d'avoir une offre diversifiée.

Madame MANNARINO revient enfin sur l'intervention de Madame CHOAIN en ce qui concerne la question du manque de moyens et celle de la MDPH.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux la proposition énoncée dans le rapport suivant :

Etaient présents : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Gustave DASSONVILLE, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS- PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Anne-Sophie LECUYER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Joël WILMOTTE,

Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie-Aline BREDAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Joëlle COTTENYE donne pouvoir à Luc MONNET, Arnaud DECAGNY donne pouvoir à Régis CAUCHE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marguerite CHASSAING, Marie-Annick DEZITTER donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Marc GODEFROY donne pouvoir à Catherine OSSON, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Olivier HENNO, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Guy BRICOUT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Virginie VARLET, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS

Absente excusée : Claudine DEROEUX

Absents : Bernard BAUDOIX, Eric RENAUD

DPAPH/2015/995

OBJET :

DELIBERATION CADRE RELATIVE A LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE A L'AUTONOMIE

En 2014, environ 500 000 Nordistes avaient plus de 60 ans soit un sur cinq et un peu plus de 220 000 avaient un dossier auprès de la M.D.P.H. Cette population est en constante croissance. Les évolutions démographiques, les progrès de la médecine, l'allongement de l'espérance de vie, l'accentuation de la dépendance sont à l'origine de ces tendances qui sont au cœur du débat sur l'adaptation de la société au vieillissement et de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Ces personnes ont des histoires singulières, des compétences à partager et des besoins différenciés qui nécessitent des réponses individualisées.

Pour leur permettre de rester « acteurs de leur avenir », de contribuer à la vie citoyenne, de choisir leurs lieux de vie, de répondre à la diversité des territoires (urbain/rural), le Département entend impulser une politique globale de l'autonomie dont les orientations sont présentées et soumises à la présente assemblée plénière.

Cette délibération cadre exprime :

- **une ambition un défi** renouvelés pour l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap du Nord, celle d'un Département bienveillant qui développe, lorsque c'est possible des approches convergentes du handicap et de la dépendance en cohérence avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, privilégiant une vision positive et environnementale du handicap à tous les âges. Répondre aux défis démographiques, prendre en compte la diversité des territoires, les histoires de vie des personnes de leurs familles, améliorer leur vie quotidienne, faciliter l'accès au droit, agir sur l'environnement,

accompagner quand cela est nécessaire sans rupture et faire des dépenses de l'autonomie un levier de développement sont les éléments structurants de cette ambition.

- **une évolution profonde** des politiques publiques : Initialement centrées sur les établissements et services pour proposer des prises en charge souvent très protectrices, elles se sont ensuite attachées à adapter les organisations pour faciliter le travail en réseau au sein des territoires. Aujourd'hui et demain ce sont des approches transversales qui sont proposées, la mobilisation de politiques de droit commun, santé, habitat, transport... qui sont sollicitées pour favoriser l'accessibilité, l'inclusion, l'insertion. Ces politiques seront centrées sur les questions d'autonomie conçues comme une réponse de politiques publiques permettant à chacun, quelles que soient les diminutions fonctionnelles aux différents âges, de faire des choix de vie diversifiés.
- **une volonté d'agir** : des signes concrets doivent pouvoir être apportés dès 2016, un effort particulier sera fait prioritairement sur les actions qui concourent à faciliter l'information de personnes et l'accès aux services publics. Des contrats pluriannuels seront engagés avec les gestionnaires d'établissements et de services pour adapter et retrouver des marges de manœuvre, des travaux seront menés avec les services de l'ARS pour coordonner les interventions dans le secteur du social, médico-social et santé. Ainsi, les prochains exercices budgétaires verront se concrétiser les engagements de la collectivité.

Cette délibération cadre s'inscrit dans la perspective de l'adoption de la loi d'adaptation de la société au vieillissement et de la loi Santé actuellement au Parlement.

Pour conduire cette stratégie, sur la base d'un « portrait » départemental et territorial de la population cinq orientations sont proposées :

- Orientation 1 : Améliorer le service de proximité aux personnes
- Orientation 2 : Créer un environnement bienveillant
- Orientation 3 : Engager collectivement le chantier de la prévention
- Orientation 4 : Diversifier et transformer l'offre de services spécialisés
- Orientation 5 : Installer une nouvelle gouvernance pour un pilotage renforcé inscrit dans la proximité.

Préambule : PORTRAIT DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU NORD :

Une population en croissance aux caractéristiques diverses (des vieillesse, des handicaps) qui connaît des enjeux multiples

La population des personnes âgées – personnes en situation de handicap est en constante croissance du fait essentiellement de phénomènes qui se cumulent : les progrès de la médecine ; l'allongement de l'espérance de

vie ; l'accentuation de la dépendance ; une conception environnementale du handicap qui s'élargit (par exemple la dyslexie est désormais reconnue comme un handicap) ; une intensification des troubles cognitifs et des conséquences handicapantes des maladies chroniques évolutives (Alzheimer, parkinson, sclérose en plaques, etc.). Une partie de cette population connaît une progression de la précarité économique.

*** Personnes âgées : des vieillesse plurielles**

Aujourd'hui, la population des personnes âgées présente plusieurs profils : celles en bonne santé (seniors actifs avec ressources) ; celles en situation de fragilités (financières, santé...) ou encore celles en situation de dépendance. Le Département du Nord est actuellement parmi les départements ayant le plus grand nombre de personnes âgées : 500 000 personnes ont plus de 60 ans, soit 21 % de 60 ans et plus contre 24 % en France métropolitaine ; 8 % de 75 ans et plus contre 9 % en France.

En perspective selon l'INSEE, une forte croissance des 60-69 ans est attendue jusqu'en 2017. Une augmentation conséquente des 70-79 ans jusqu'en 2027 et mécaniquement une forte progression des plus de 80 ans à partir de 2027.

Ainsi, la population de personnes âgées passerait de 460 000 personnes en 2007 à 600 000 environ en 2020.

Actuellement, dans le Nord, 73 % des personnes âgées vivent à domicile (contre 60 % en moyenne nationale) d'où l'enjeu majeur que constituent la structuration et l'accès aux services à domicile.

Fin 2014, les bénéficiaires de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) vivent majoritairement à domicile : 32 499 bénéficiaires de l'APA domicile ; 18 974 de l'APA établissement. Le taux de bénéficiaires de l'APA chez les 60 ans et plus était de 8,4 % dans le Nord contre 7,8 % en France. Fin 2014, une étude pointait que leurs ressources et celles de leurs obligés alimentaires étaient faibles.

Dans le Nord, l'état de santé des personnes âgées est plus dégradé qu'en France, avec une plus grande fragilité financière que la moyenne nationale, posant la question de l'accessibilité aux établissements et aux services.

Dans le cadre de l'étude sur la fragilité des personnes âgées dans le Nord, le taux de dépendance des personnes âgées estimé par L'INSEE en 2009 est plus important dans le Nord qu'en France métropolitaine (10,6 % contre 9,1 %). La projection de la population des personnes âgées dépendantes est estimée à 62 600 personnes en 2020 (contre 49 000 en 2007). L'allongement de la vie s'accompagne d'un développement des maladies chroniques et neuro-dégénératives qui touchent en France un million de personnes (dont 850 000 pour la maladie d'Alzheimer).

Par ailleurs, des diversités entre les milieux urbains et ruraux et des inégalités territoriales renforcent ces fragilités.

- * **Personnes en situation de handicap** : une croissance du public concerné par la politique de

compensation du handicap.

En France, il existe une difficulté pour estimer la population des personnes âgées dépendantes ou en situation de handicap. Il est possible d'en faire une estimation : à partir d'études nationales menées par l'INSEE et à partir des personnes qui sollicitent des prestations, notamment auprès du Département ou de la MDPH.

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

En 2008, l'INSEE estimait lors de l'enquête handicap santé ménage qu'environ 368 000 personnes de tous âges étaient déclarées avec un handicap, soit 15 % de la population nordiste (contre 16 % en France). Parmi ces personnes plus de 50 % avaient moins de 60 ans (192 000, dont 36 600 de moins de 25 ans et 155 400 ont de 25 à 59 ans) ; 176 000 personnes ont plus de 60 ans.

Dans le diagnostic préalable à l'élaboration du S.R.O.M.S., l'Agence Régionale de Santé (ARS), relevait une surreprésentation du handicap dans la région, basée sur les reconnaissances administratives 2009 (Allocation Adultes Handicapés).

En 2014, la file active de la MDPH comptait 227 435 personnes tous âges (y compris plus de 60 ans) et toutes prestations confondues.

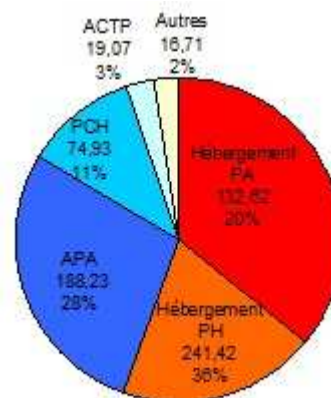
Fin 2014, 4 805 personnes étaient admises au titre de l'aide sociale, essentiellement en établissement. 12 615 bénéficiaires d'une allocation vivaient majoritairement à domicile. 9 708 percevaient une PCH (prestation de compensation du handicap) ; 2 907 une ACTP (allocation compensatrice tierce personne). Ceci traduit une croissance substantielle : au 31 janvier 2006 ; au moment de l'instauration de la PCH le département comptait 5 228 bénéficiaires de l'ACTP

Les demandes de prestations de compensation n'ont cessé d'augmenter depuis la mise en œuvre de la politique d'inclusion et de compensation personnalisée du handicap, dans un contexte d'allongement de la vie des personnes en situation de handicap.

Il est à noter que certains types de handicaps sont insuffisamment pris en compte comme le handicap psychique, l'autisme et les handicaps rares.

Un engagement financier important

Le Budget 2015 du Département : le Nord consacre 676 millions à l'autonomie,



► Les moyens engagés pour la politique personnes âgées : une évolution maîtrisée corrélée au vieillissement de la population :

Pour les dépenses :

- de fonctionnement à 330 M€ répartis comme tel : l'aide sociale : 133,77 M€ ; l'APA : 188,27 M€ ; la coordination gérontologique : 3,14 M€ ; les autres formes d'aide et subventions : 4,84 M€ ;
- d'investissement à 3 M€ afin de poursuivre le soutien aux projets de restructuration des établissements déjà délibérés.

Les recettes sont estimées à 127,9 M€ (contributions des personnes, de leurs obligés, recours sur succession, dotations de l'Etat, contributions de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

Les moyens engagés pour les personnes handicapées : une dynamique forte liée à la politique nationale de compensation impulsée en 2005,

Pour les dépenses :

- de fonctionnement à 343 M€ répartis comme tel : l'aide sociale : 242,3 M€, la PCH-ACTP : 94,5 M€, la MDPH : 5,4 M€, les autres formes d'aide et subventions : 1,2 M€ ;
- d'investissement à 300 000 € afin de poursuivre le soutien aux projets de restructuration des établissements déjà délibérés.

Les recettes sont estimées à 28 M€ (contributions des personnes, recours sur succession, dotations de l'Etat, contributions de la CNSA).

A travers les budgets des établissements et services, ce sont plus de 11 000 emplois financés par le Département qui concourent à améliorer la vie des personnes, des emplois qui participent au développement des territoires, des emplois non délocalisables. La croissance de la population âgée et en situation de handicap amènera le département à adapter ses efforts lors des prochains exercices au vu des enjeux démographiques en fonction de sa capacité financière et des compensations nationales de solidarité. L'enjeu est d'activer ces dépenses sociales dans une logique de développement territorial et d'emploi.

Il le fera dans la perspective de :

- consacrer davantage de moyens à la prévention et au domicile ;
- développer des emplois : pour des bénéficiaires du RSA, pour des accueillants familiaux notamment en milieu rural ;
- participer au développement des filières technologiques, présentées souvent sous le terme de « silver économie ».

Orientation 1 : Améliorer le service de proximité aux personnes

➤ Améliorer, dans la proximité, les réponses aux personnes et à leurs familles :

Si globalement les personnes âgées et en situation de handicap sont mieux informées, accueillies et orientées, le nombre des lieux ressources renvoie l'image d'un paysage compliqué, peu lisible où il est difficile d'obtenir des réponses simples : 30 CLIC (centres locaux d'information et de coordination gérontologique), 600 CCAS (centre communal d'action sociale), 44 UTPAS (unité territoriale de prévention et d'action sociale), 8 pôles autonomie, 3 sites MDPH. Cette multiplicité n'est pas perçue comme une richesse mais comme une juxtaposition de moyens aux acronymes peu lisibles.

Les initiatives conduites par le Département -le portail national auquel le Département a contribué, la refonte du site le nord.fr, le portail de la MDPH (209 686 visites) et l'accueil téléphonique de la DPAPH (100 000 appels par an)- ont permis de développer de bonnes pratiques sur lesquelles il est possible de s'appuyer pour :

- ✓ **développer l'information** à partir d'approches diversifiées : des supports et des niveaux différents (local/départemental) et des intensités variables (simples/expertes) afin de s'adapter aux publics. Des kits d'informations seront conçus en associant les personnes elles-mêmes. Les instances représentatives des personnes et des professionnels seront mobilisées sur ces questions. Le site internet départemental complémentaire au portail national personnes âgées évoluera dans son service en ligne sur un champ commun handicaps et personnes âgées pour devenir « autonomie 59 ». La MDPH et les services départementaux conduiront ce travail pour juillet 2016. S'appuyant sur le portail national et sur le site internet du Nord, une plateforme téléphonique départementale sera renforcée et qualifiée pour répondre aux questions concrètes des nordistes en fin d'année 2016 : un seul numéro, largement communiqué sur les territoires et diffusé aux personnes âgées. La plateforme délivrera un premier niveau d'informations et réorientera vers des acteurs spécialisés pour les questions plus spécifiques.

✓ **poursuivre le soutien à la MDPH :**

Celle du Nord, la plus importante de France est confrontée à une double problématique : l'augmentation de son activité et la mise en œuvre de réformes qui individualisent et qualifient le traitement des demandes.

Le Département s'est impliqué dans la modernisation : portail, numérisation... Pour autant, ces outils ne suffisent pas à absorber la croissance de l'activité, la MDPH ne parvient pas à assumer intégralement ses responsabilités (tel le suivi des orientations) et ne pourra pas faire face à des obligations nationales nouvelles sans moyens supplémentaires, notamment de l'Etat.

Dans le cadre du projet d'évolution globale, le Département réajustera les moyens humains qu'il met à disposition : certaines politiques sont aujourd'hui réinterrogées, certains dispositifs sont simplifiés, permettant d'organiser et d'accompagner des redéploiements. Complémentairement, il engagera avec l'Etat, une négociation pour tenir compte des évolutions intervenues depuis la convention constitutive.

✓ **créer des relais autonomie qui, sur chaque territoire, seront constitués par l'ensemble des acteurs qui concourent à l'accueil et l'orientation :**

L'enjeu est majeur : rendre compréhensibles et accessibles les nombreux dispositifs souvent juxtaposés. Pour ce faire, les acteurs doivent évoluer :

- mettre en avant ce qui les fédère : la réponse à la personne et « laisser de côté » ce qui les distingue : leur statut, leur financement ...
- adapter leurs offres de services dans la proximité en fonction des ressources présentes dans territoires urbains comme ruraux : davantage de permanences, des permanences conjointes, des lieux ouverts où l'information est disponible, des initiatives comme des « cybercafés de l'autonomie » sont envisageables.

Cinq volets seront travaillés pour concrétiser cet objectif :

- la rédaction d'une charte d'engagements réciproques constitutive du réseau : un document qui définira les objectifs et les responsabilités, mais aussi très pratique : comment travaille-t-on ensemble, comment partage-t-on des informations, comment prend-on le relais sur une situation ?
- une analyse par territoire, sur la base du diagnostic réalisé par les pôles autonomie pour fixer les objectifs de « couverture » : supprimer les zones blanches, cartographier les points de contact du réseau.
- la reconfiguration des CLIC à l'échelle des intercommunalités ; leur regroupement permettra de réduire les postes d'encadrement et de secrétariat, pour pouvoir développer davantage de pluridisciplinarité et de présence sur les territoires, le nouveau cahier des charges qui élargira aussi leur périmètre aux personnes en situation de handicap fera l'objet d'une délibération en fin d'année 2016.
- l'évolution des pôles autonomie en DT pour conforter leur rôle sur l'animation territoriale de l'accueil et de l'orientation
- l'implication des équipes de secteurs de la MDPH dans des permanences territorialisées communes.

- **Améliorer l'évaluation des besoins des personnes dans une logique de parcours** : développer des approches multidimensionnelles, favoriser les évaluations partagées.

Cette évolution des pratiques professionnelles :

- prendra plusieurs formes : échanges de pratiques entre les équipes MDPH et celles du Département, réflexion/action sur les reconnaissances mutuelles d'évaluations, mobilisation des centres ressources spécialisés sur l'autisme, la santé mentale et le handicap rare... ; partenariat avec d'autres départements, consolidation des liens entre professionnels de santé et médico-sociaux.
- s'appuiera sur les outils nationaux en construction, le déploiement des systèmes d'informations partagés entre professionnels du pôle autonomie, des CLIC et les autres intervenants à domicile sera poursuivi en lien avec l'ARS. L'outil Trajectoire qui facilite à la fois « l'itinéraire » d'un dossier entre les services hospitaliers et les EHPAD et l'information des familles sera déployé sur tout le département, la messagerie sécurisée en santé sera expérimentée sur le territoire du Valenciennois/Quercitain, dans le cadre du PAERPA.
- contribuera ainsi à éviter les ruptures de parcours à prévenir, gérer les situations complexes et repenser le plan d'aide à partir des besoins.

- **Créer les conditions de la mise en œuvre de l'accompagnement pour les personnes et leurs aidants** :

Le Département a fait le choix de cofinancer, aux côtés de l'ARS, les plates-formes de répit. Au nombre de huit elles couvrent tout le territoire et sont destinées aux proches de personnes âgées. Dans une logique de convergence, il s'agira d'élargir leur champ d'intervention aux personnes en situation de handicap.

Le département mettra en œuvre le droit au répit qui sera inscrit dans la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

Il pourra le faire à la lumière des projets européens dans lesquels il s'engage : repérage des fragilités de l'aidant en renforçant la formation des professionnels des plates-formes de répit et des SAD (services d'aide à domicile) dans le cadre du projet de coopération INTERREG avec l'ARS et la Région Wallonie, échanges de bonnes pratiques grâce aux coopérations nouées dans le cadre du programme européen INTERREG V 2017-2019.

Orientation 2 : Développer un environnement bienveillant pour l'autonomie des Personnes Agées et Personnes en situations de Handicap

- **Améliorer l'accès aux soins et à la prévention - en lien avec l'ARS** :

La population du Département du Nord cumule des indicateurs défavorables de mortalité et de morbidité ;

l'âge, le handicap constituent des facteurs aggravants.

Les travaux menés dans le cadre du PAERPA (parcours des personnes âgées en risque de perte d'autonomie) sur le Valenciennois ont montré que des personnes âgées, pouvaient ne pas avoir rencontré régulièrement de médecins généralistes. Les sorties d'hospitalisation présentent aussi un facteur majeur de rupture de parcours de soins et de vie. Le recours aux spécialistes est difficile dans certains territoires.

L'accès au médecin généraliste et aux spécialistes dépend de plusieurs facteurs.

Il est conditionné à la démographie médicale : le Nord connaît un déficit important de professionnels de santé reconnu de longue date, notamment en matière de spécialistes. Le département est fortement marqué par des inégalités territoriales fortes concernant la démographie des professionnels de santé, certaines zones étant apparues fragiles ou en difficulté.

La difficulté constatée d'accès à la prévention et aux soins courants et spécialisés pour les personnes en situation de handicap constitue une inégalité majeure qui nécessite une mobilisation collective y compris des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La question de la médicalisation des Etablissements Médico-Sociaux est une problématique d'actualité dont l'évolution dépend des réformes nationales attendues sur la tarification des EHPAD et des établissements pour personnes handicapées et du financement de la dépendance.

S'il n'appartient pas aux secteurs médico-social et social de pallier ou de se substituer à l'offre sanitaire d'accès aux soins et à la prévention dont l'organisation relève de l'ARS, les travaux nationaux et associatifs ont montré la nécessaire mobilisation des champs sociaux, médico-sociaux et sanitaires pour éviter le non recours aux soins, les retards de prise en charge, les prises en charge inadaptées.

Aux côtés de l'ARS, le Département participera à la mise en œuvre des objectifs régionaux pour améliorer l'accès aux services et renforcer les coopérations sociales/médo-sociales/sanitaires ainsi que les relations avec les professionnels de santé.

- **Favoriser l'habitat adapté, accompagné et connecté** :

De nombreuses initiatives ont été prises et témoignent de l'intérêt porté à l'accès au logement pour tous : l'AAL 59 (Aide à l'aménagement du logement), le dispositif précarité énergétique, la prime à l'innovation sociale, les habitats accompagnés financés dans le cadre du FDI (fond départemental à l'innovation), les initiatives des bailleurs sociaux et des élus locaux pour aménager des habitats, pour construire des ensembles ouverts à différentes populations.

L'objectif est de les simplifier et de les mettre en cohérence pour développer « une stratégie départementale habitat et services » qui conjugue développement territorial, prise en compte de la ruralité, développement de l'emploi et adaptation aux personnes vulnérables. Elle

pourrait se concrétiser par :

- le rapprochement de l'offre (logements adaptés) et de la demande ; travail avec les bailleurs et l'ADIL (Agence départementale pour l'information sur le logement).
 - la définition d'un cahier des charges qui préciserait les conditions de réussite de ces projets immobiliers : présence de services notamment, etc.
 - la mutualisation des prestations APA et PCH en définissant un cadre de référence.
 - la mobilisation des nouvelles technologies : création d'un Lab' Au autonomie de l'usage des nouvelles technologies, participation aux travaux de recherches sur les nouvelles technologies à l'appel à projet de la région, partenariat avec Euratechnologies, avec le cluster Eura santé...
- ✓ En 2016, une conférence de l'habitat adapté, accompagné et connecté sera organisée pour favoriser les échanges, promouvoir les initiatives et les amplifier.

➤ **Promouvoir le lien social, le « vivre ensemble » :**

Grâce :

- à l'implication des personnes âgées et en situation de handicaps qui souhaitent s'engager dans des projets collectifs, intergénérationnels : les réseaux d'échanges et de savoirs seront développés, le bénévolat encouragé.
- à la mobilisation du monde associatif engagé dans la lutte contre l'isolement à travers le programme MonaLisa (mobilisation nationale contre l'isolement des personnes âgées).
- à l'engagement des villes et des intercommunalités qui par leur responsabilité en matière de logement de transport peuvent faciliter la vie quotidienne des personnes.

Les subventions 2016, à travers un appel à projet, soutiendront les initiatives en faveur de la lutte contre l'isolement.

- ✓ En mars 2016, le premier *printemps de l'autonomie* sera organisé. Sur les huit territoires des rencontres permettront d'échanger avec les élus locaux pour les mobiliser sur l'habitat, le transport, la citoyenneté. Leur engagement pourrait se concrétiser par leur inscription dans la démarche « ville amie des aînés ». Pour engager cette dynamique, le Département lui-même déposera sa candidature « ami des aînés et des personnes handicapées ».

Orientation 3 : Engager collectivement le chantier de la prévention de la perte d'autonomie

Les interventions départementales se situent essentiellement dans le champ de la compensation de la perte d'autonomie ou de la réparation, les actions préventives restent marginales. Développer une approche autonomie, c'est vouloir :

- agir sur facteurs de risques pour limiter les conséquences des handicaps (addiction,

accidents, etc.) en partenariat avec la CARSAT (caisse d'assurance retraite et de la santé au travail), du RSI (Régime Social des Indépendants), de la MSA (Mutualité Sociale Agricole), des mutuelles, des complémentaires (création d'un formulaire reprenant 7 questions destinées aux personnes de plus de 70 ans et permettant de repérer celles qui sont en situation de début de perte d'autonomie).

- agir sur le dépistage et les actions précoces sur le handicap et les troubles du développement (lien avec la politique de protection de l'enfance).
- favoriser la participation sociale des personnes âgées et en situation de handicap.

Dans le contexte de la loi sur l'adaptation au vieillissement et la loi de Santé, le Département impulsera une politique de prévention de la perte d'autonomie en finançant des actions collectives de prévention, des aides techniques et afin de mutualiser les moyens au service d'une stratégie partagée il mettra en place une conférence des financeurs impliquant les organismes de retraite, l'ARS, les villes et les EPCI. Il agira sur les facteurs de risques connus notamment au travers de l'appui à la lutte contre l'isolement.

Orientation 4 : Diversifier et transformer l'offre de services spécialisés

Le Département finance 23 911 places d'hébergement permanent et temporaire pour les personnes âgées 5 009 places d'accueil permanent et temporaire pour les personnes en situation de handicap.

Autour des principes suivants :

- permettre l'accès à l'autonomie décisionnelle ;
- prendre en compte les choix de vie des personnes, choix de vie diversifiés ;
- promouvoir la qualité dans « le bien vivre » à domicile et en établissement ;
- favoriser la vie à domicile qui correspond au souhait majoritaire des personnes âgées et personnes en situation de handicap en qualifiant l'intervention des services ;
- promouvoir une logique de parcours ;
- faciliter le travail en réseau au cœur des territoires pour prévenir et traiter les situations critiques et complexes ;
- prioriser les développements de l'offre de service sur les handicaps prioritaires : handicap psychique, autisme et maladies neuro-dégénératives.

Dès 2016 priorité sera donnée au soutien à la vie à domicile.

□ **Consolider et soutenir les SAD (Service d'Aide à Domicile) – les SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale)**

- en développant une approche globale et territoriale ; les services doivent être appréhendés dans leur diversité en associant les structures agréées et autorisées. Ce n'est pas tant leur statut, leur régime juridique qui doit être interrogé que le service qu'ils

rendent aux personnes sur un territoire. Sera réalisé un schéma territorial de l'aide à domicile, qui s'intégrera dans un document plus global piloté avec l'Ars sur l'ensemble des structures intervenant à domicile : HAD (hospitalisation à domicile), SAD (service d'aide à domicile), SAVS (service d'accompagnement à la vie sociale), SSIAD (services de soins infirmiers à domicile), SAMSAH (service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé)... Le développement des SPASAD (services polyvalents d'aide et de soins à domicile) sera encouragé.

- en poursuivant la mise en œuvre du plan de soutien des services à domicile dans sa modernisation (télégestion) et sa consolidation.
- en qualifiant leurs interventions auprès des publics personnes âgées et personnes en situation de handicap et en favorisant les échanges de bonnes pratiques ;
- en s'appuyant sur la convention que le Département signera avec la C.N.S.A au cours du premier trimestre 2016 ;
- en engageant des CPOM dans les conditions prévues par la prochaine loi.

Le soutien aux SAD conjuguera politique autonomie et politique insertion : le Département se mobilisera pour favoriser l'accès des allocataires du RSA aux métiers de l'aide à domicile grâce notamment à la pré-qualification et à l'accompagnement.

□ **Développer l'accueil familial**

Parce qu'il offre des conditions de vie proches de celles du domicile initial, le Département est déterminé à développer l'accueil familial et tout particulièrement en milieu rural.

Dès 2016, il mettra en place une campagne de communication afin de susciter des candidatures et proposera une aide à l'investissement pour que l'immobilier ne soit pas un frein à l'accueil.

Un label « accueil familial à la ferme » sera initié. Les conditions de solvabilisation seront garanties dans le cadre de l'aide sociale générale et l'obligation alimentaire sera mise en œuvre.

Ce développement intégrera des formules innovantes telles que les familles gouvernantes, l'accueil familial temporaire.

Complémentairement, il qualifiera l'accueil familial comme un véritable milieu de vie en organisant la formation. A l'issue d'un appel d'offres, les formations seront proposées aux accueillants déjà agréés, de même il favorisera le passage d'un agrément protection de l'enfance (assistant maternel) à un agrément autonomie.

Cette stratégie sera pilotée par les directions territoriales/pôles autonomie qui seront renforcées dans leurs moyens : le suivi de l'accueil familial aujourd'hui assuré par des organismes conventionnés par le Département sera internalisé, les conventions dénoncées au cours de l'année 2016. Cette reprise d'activité renforcera la cohérence d'intervention des équipes départementales

d'évaluation et la pluridisciplinarité ; en effet, l'internalisation permettra de redéployer des crédits qui permettront d'étoffer les équipes.

□ **Adapter les logements foyers – résidence autonomie**

Les logements foyers proposent un hébergement intermédiaire, souple qui permet aux personnes âgées de vivre en sécurité et de conserver un mode de vie individualisé. Le coût reste modeste pour les personnes qui le plus souvent assument elles-mêmes leurs frais de séjour en mobilisant les aides classiques au logement. Les 77 structures du Nord ne présentent pas toutes des conditions matérielles satisfaisantes ; un état des lieux est en cours, mené avec la CARSAT et les services départementaux du Pas-de-Calais.

A l'issue de cette analyse, le Département redéfinira en complément de la CARSAT et en lien avec les villes et les bailleurs sa politique d'aides à l'investissement.

□ **Innover**

Dans le cadre du FDI (fonds départemental d'innovation) des expérimentations ont été menées Interval, ARELI, ISRAA (Innover, Sensibiliser, Réagir pour l'avenir de l'Autisme), elles ont permis de soutenir des projets d'habitat intermédiaire favorisant l'inclusion.

Pour soutenir leur développement, il est nécessaire de définir le modèle économique qui assure leur solvabilisation, il pourrait être présenté lors de la table ronde évoquée préalablement.

□ **Renforcer les structures intermédiaires (accueil de jour, hébergement temporaire) et soutenir les aidants**

Les expériences développées dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ont montré que ces prises en charge de jour ou temporaire étaient essentielles dans le soutien des aidants qui eux mêmes vieillissent et peuvent être confrontés à l'épuisement.

Les services départementaux du Nord et du Pas de Calais ont mené une étude avec l'ARS sur l'ensemble des structures, pour repérer les freins et les leviers. Sur ces bases, un plan action par territoire sera défini, le regroupement de places parfois trop dispersées et leur médicalisation partielle seront recherchés.

Cette dynamique territoriale intégrera des démarches innovantes : structures itinérantes vacances aidants/aidés...

➤ **Faire évoluer la place des établissements dans cette offre de service**

□ **Promotion de la qualité de vie en établissement**

Le cadre d'intervention des établissements et services est clairement posé : la loi du 2/1/2002 a défini les outils dont le respect conditionne l'exercice du droit des usagers, les évaluations internes et externes s'assurent de leur respect et l'ANESM édite régulièrement des recommandations de bonnes pratiques.

Ce cadre si structuré soit-il, doit pouvoir se « vivre » au quotidien et faire l'objet d'échanges concrets avec les

personnes, leurs représentants, les professionnels.

Chaque année le Département prendra une initiative : une journée du projet de vie, une rencontre des conseils de vie sociale...

□ **Faire évoluer les Etablissements**

Dans le champ du handicap, l'offre de services s'est constituée de façon progressive, répondant aux problématiques les plus prégnantes portées par des associations représentant des familles, des personnes et par des gestionnaires d'établissements. Dans un cadre juridique qui privilégiait la demande, les acteurs de la sphère publique n'ont pas suffisamment conduit la transformation de cette offre au service du choix de vie plus diversifié et plus inclusif ; c'est aussi la raison pour lesquelles la réponse à des handicaps reconnus tardivement (autisme) et des troubles liés à la maladie d'Alzheimer doit encore s'améliorer.

Désormais depuis la loi HPST (Hôpital, Patients, Santé, Territoires), le Département et l'ARS peuvent et doivent conduire cette transformation :

- en facilitant l'évolution de structures avec davantage de services à domicile et prendre en charge de façon plus adaptée des handicaps tels l'autisme et le handicap psychique ;
- en inscrivant les établissements dans des territoires de vie pour qu'ils deviennent des lieux ressources, ouverts en appui des personnes vivant à domicile ;
- en soutenant des projets innovants : EHPAD du futur, EHPAD à domicile
- en s'articulant avec l'ARS pour préciser le recours aux structures belges pour les enfants et les adultes en situation de handicap dans des conditions priorisées assurant la qualité de prise en charge et la maîtrise des coûts de service. Au regard des expertises développées par certains établissements belges pour accompagner des situations complexes des échanges d'expériences et de pratiques seront développées.

Cette évolution nécessite de retrouver des marges grâce notamment à la généralisation des CPOM qui devront favoriser la transformation et la diversification de l'offre avec une optimisation des coûts opposables au Département.

En fonction de l'évolution budgétaire sera étudiée à partir de 2018 la possibilité de lancer des appels à projets pour des établissements qui n'impacteraient le Département qu'à travers les dotations dépendance.

➤ **Faire évoluer la gestion des allocations, des établissements et des services**

Complémentaire à cette transformation, les relations entre les établissements et les services départementaux, la gestion des allocations doivent être repensées pour être plus efficaces et plus simples : dépenser juste, moderniser le versement des allocations, le paiement des factures et des subventions, contrôler l'effectivité et optimiser les recettes.

Les actions engagées privilégient le paiement :

- à terme échu, une fois le service fait.
- à un service tiers partenaire, la mise en place du tiers payant au CNCESU pour les cotisations correspondant à des heures réellement effectuées correspond à cette logique.

Fin 2015 est mis en place le paiement «net» des factures hébergement, évitant ainsi aux services d'aller chercher des recettes qui seront désormais directement appelées par les gestionnaires.

En 2016 des projets complémentaires seront initiés :

- l'actualisation des ressources des bénéficiaires en partenariat avec l'administration fiscale ;
- le versement de dotations globalisées ;
- la prise d'hypothèques dans le cadre de l'aide sociale générale ;
- la mise en place de l'obligation alimentaire pour l'accueil familial.

L'ensemble de ces projets permet de simplifier, de responsabiliser les tiers, d'alléger la trésorerie du Département, d'accélérer les délais de traitement et de réduire considérablement les titres de recettes.

La relation avec les établissements et services s'en trouve modifiée et c'est le dialogue de gestion qui permet de veiller au respect du cadre juridique (respect des orientations de la CDAPH, occupation réelle). Les moyens humains dégagés pourront alors être réaffectés sur des tâches dont la plus-value pour le service de proximité sera plus grande.

Orientation 5 : Installer une nouvelle gouvernance pour un pilotage renforcé inscrit dans la proximité

➤ **Rénover la gouvernance et l'animation territoriale**

Le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées implique plusieurs institutions. Aussi, la gouvernance se doit d'être globale et s'appuyer sur une coopération ARS-Département à l'efficacité renforcée.

Le Département, pilier de la coordination et de la continuité des parcours, dans le cadre de ses compétences de solidarité de proximité organisera le partenariat avec les élus locaux (villes et EPCI), avec les acteurs de la santé et de la protection sociale : les organismes de retraite, la Sécurité Sociale, les mutuelles...

Pour ce faire, le Département s'appuiera sur les expérimentations PAERPA, pour consolider les liens entre l'offre de prise en charge sanitaire et l'accompagnement médico-social et social nécessaires à la continuité des parcours.

- Une gouvernance départementale transformée

Elle intégrera les dispositions de la loi adaptation de la société au vieillissement : le Département :

- animera le comité des financeurs sur les deux priorités prévention et services à domicile pour réussir l'implication des acteurs ;
- positionnera le nouveau comité départemental de l'autonomie et de la citoyenneté, en relai du

CDCPH (conseil départemental consultatif des personnes handicapées) et du CODERPA (comité départemental des retraites et des personnes âgées).

- Une gouvernance globale

Cette gouvernance ne sera pas uniquement centrée sur la prise en charge de la perte d'autonomie et de la compensation du handicap. Elle doit permettre d'aborder les questions d'accès aux droits, d'accessibilité telles que l'habitat, le transport et d'agir sur l'environnement des personnes. Il s'agit de mobiliser l'ensemble des politiques publiques départementales.

Dans cette perspective, il est proposé d'organiser des **conférences de l'autonomie** partenariales : une conférence annuelle qui se nourrit de moments forts pendant l'année ; plusieurs acteurs peuvent être repérés :

- les élus locaux et le réseau des élus, membres des conseils d'administration des EHPAD : les « printemps de l'autonomie » tous les 2 ans ;
- les partenaires institutionnels : via des ateliers dont la première thématique proposée sera l'habitat adapté et accompagné ;
- les experts/chercheurs (MESHS, INSEE...);
- les professionnels : journée de travail sur les pratiques (appuyé par des financements de la convention CNSA).

- Une gouvernance territoriale

Fort de l'initiative prise sur la Flandre Intérieure avec l'ARS pour organiser une commission territoriale de l'autonomie, le Département généralisera cette instance territoriale au service d'un projet territorial à l'autonomie qui tiendra compte des spécificités des territoires.

Regroupant les acteurs du territoire pour éviter les ruptures de prise en charge des personnes, en facilitant la cohérence entre le social, le médico-social et le sanitaire, ce dispositif sera renforcé par une présence politique départementale en identifiant un conseiller départemental référent par territoire.

➤ **Renforcer le service départemental de proximité**

En poursuivant :

- la modernisation des relations usagers par des outils innovants (portail usager, e-services, système d'information MDPH, logiciel de suivi des orientations) et des actions de médiation.

Ainsi l'amélioration du système informatique de la MDPH permettra de connaître et de suivre les orientations de la CDAPH (commission des droits de l'autonomie et des personnes handicapées) : si les besoins ne peuvent se limiter à ces seules orientations en établissements et services, la mise en œuvre de ce dispositif prévu par la loi participe à un meilleur pilotage.

- la modernisation des services dans leurs relations internes et avec les partenaires : le Département s'engage à simplifier ses relations aux partenaires via la mise en place de systèmes dématérialisés d'échange (télétransmission – télégestion) ; un développement de la numérisation et de la gestion électronique des documents ; la mise en place de paiements pluriannuels et globalisés.

- la territorialisation des services : en faisant évoluer les pôles autonomie des directions territoriales et la MDPH au sein des relais autonomie, véritables relais de l'autonomie.
- L'actualisation du RDAS (règlement départemental d'aide sociale) pour tenir compte des évolutions législatives et des évolutions de politiques publiques.

Les orientations déclinées dans cette délibération cadre rythmeront l'action publique départementale tout au long du mandat. **L'avenir du Département s'écrira avec les Nordistes experts du quotidien.**

Avec eux, le Département cherchera à mieux appréhender leurs besoins. Il a déjà progressé dans la connaissance : éléments démographiques classiques ; travaux réalisés sur la fragilité sociale et les personnes âgées – étude INSEE (déterminants sociaux) ; partenariat de recherche avec Paris Est (déterminants de l'offre de soins) ; travaux des chercheurs MESHS ; repérage de l'impact du non recours ; enquêtes HSM ESMS avec l'INSEE ; focus sur les bénéficiaires des prestations. Ces travaux s'inscrivent dans une région dont le seul Laboratoire d'excellence (LabEx) a été obtenu par le pôle Nutrition Santé Longévité

Certaines régions (Midi-Pyrénées, Limousin, PACA) en ont fait des points d'appui au développement économique de demain (exemple du gérontopôle de Toulouse)

Le Département portera ces expertises dans ses travaux autour de l'observation sociale des besoins, de la recherche, de la formation et des systèmes d'information. Ses objectifs seront de :

- qualifier la fonction observatoire en lui conférant une approche expertise d'usage : c'est la richesse du Département et de ses partenaires d'être au cœur de la réalité des personnes (cf projet de Lab Au, laboratoire de l'expertise d'usage sur l'autonomie).
- porter cette connaissance auprès de la Région lorsqu'elle définit ses priorités de formation, qu'elle investit dans la recherche et dans l'innovation, et auprès des EPCI lorsqu'ils définissent leur politique de logement, de transport...
- S'appuyer sur des « Portraits de territoire », diagnostics territoriaux qui permettent d'affiner la connaissance des problématiques et des ressources locales mais surtout de développer le travail en réseau.

Tous ces éléments permettront de créer un cadre bienveillant pour les Nordistes. Ce cadre d'action qui promeut l'autonomie, sera favorable à l'inclusion des personnes âgées et en situation de handicap et sera un moteur du développement économique des territoires.

Je propose au Conseil départemental :

- d'adopter les propositions relatives à la politique départementale à l'autonomie telles que reprises au présent rapport.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17h54.

63 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs CABAYE et KANNER.

Les Conseillers départementaux, repris dans le tableau ci-dessous, présents à l'appel de l'affaire ou ayant rejoint la discussion, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné procuration :

Absents au vote	Porteurs de pouvoirs
Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE	Jacques HOUSSIN
Patrick KANNER	Didier MANIER
Frédéric MARCHAND	Françoise MARTIN
Michel PLOUY	Carole BORIE
Roger VICOT	Henri GADAUT
Martine FILLEUL	Josyane BRIDOUX

Madame TONNERRE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 18h44.

Au moment du vote, 58 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20

Absents sans procuration : 4

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 78 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 20 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Total des suffrages exprimés : 58

Majorité absolue des suffrages exprimés : 30

Pour : 51 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 7 (Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

La proposition du rapport relatif au point principal n°4 est adoptée à la majorité.

POINT PRINCIPAL N°5

DELIBERATION CADRE SUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Madame Doriane BECUE, Vice-Présidente chargée de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, signale que, depuis de début de son mandat, elle a rencontré et découvert des professionnels qui prennent à cœur leur métier avec une véritable envie de bien faire.

Madame BECUE évoque plusieurs chiffres concernant la question de la protection de l'enfance au Département du Nord. Elle note un budget principalement consacré aux

hébergements et précise que l'objectif est de donner beaucoup plus de moyens à la prévention.

Madame BECUE fait observer que le Département souhaite accompagner les familles aux moments clés de l'enfance, en ayant une vigilance toute particulière sur les familles les plus vulnérables.

Madame BECUE souligne que le but est de maintenir l'enfant dans son environnement social et familial. Elle ajoute que, lorsque le placement est inévitable, l'accueil familial sera privilégié.

Madame BECUE indique que le Département souhaite également construire un vrai projet pour l'enfant.

Madame BECUE précise que les coopérations avec l'Education nationale, la Justice et l'ARS seront renforcées.

Madame BECUE remercie enfin les services départementaux ainsi que son collègue Monsieur Maxime CABAYE pour leur aide et leur accompagnement dans l'élaboration de cette délibération cadre.

Madame Virginie VARLET souligne la situation atypique du département du Nord où les mesures judiciaires sont particulièrement élevées. Elle pense qu'il faut effectivement travailler sur ce sujet avec les instances judiciaires.

Madame VARLET revient sur les objectifs généraux de cette délibération cadre et précise que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen en approuve la déclinaison opérationnelle.

Madame VARLET s'interroge cependant sur les financements, le devenir de la prévention spécialisée, l'accompagnement des mineurs, la non-prise en charge des jeunes majeurs. Elle signale que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera contre ce rapport.

Madame Marie CIETERS indique que la protection de l'enfance est une compétence essentielle du Département et souligne combien cette responsabilité est lourde et importante.

Madame CIETERS fait remarquer que, dans le Nord, le projet pour l'enfant est insuffisamment développé puisque les chiffres des décisions judiciaires sont hors normes.

Madame CIETERS note que, face à cette situation préoccupante, l'Exécutif départemental choisit de mettre en œuvre une nouvelle politique ambitieuse qui réduira sensiblement le nombre de placements. Elle revient sur les mesures proposées dans le cadre des orientations de cette délibération et pense qu'elles vont dans le bon sens.

Madame CIETERS salue le courage et le pragmatisme dont fait preuve Madame la Vice-Présidente concernant les propositions soumises aujourd'hui. Elle précise que le Groupe Union Pour le Nord soutiendra sans réserve cette délibération cadre.

Monsieur Michel LEFEBVRE note qu'une part

importante d'enfants, d'adolescents et de jeunes majeurs du Nord connaissent de grandes difficultés. Il souligne que le Département du Nord a donc une lourde responsabilité en matière de protection de l'enfance.

Monsieur LEFEBVRE pense que bon nombre d'objectifs de cette délibération cadre apparaissent comme recevables, mais s'interroge néanmoins sur la nature des moyens humains et financiers qui vont être mobilisés.

Monsieur LEFEBVRE constate, dans le cadre de cette délibération cadre, que certaines interventions du Département vont être renforcées ou réorientées. Il considère que, dans un souci de lisibilité, les domaines desquels l'institution départementale envisage de se retirer ou de s'effacer devraient également être affichés.

Monsieur LEFEBVRE estime que, dans son ensemble, le texte actuellement débattu présente assez peu d'éléments novateurs et s'inscrit dans une forme de continuité du travail déjà accompli par les professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance.

Monsieur LEFEBVRE signale que, faute de garanties concernant les crédits et les effectifs affectés à ces missions de service public, le Groupe Communiste, Republicain, Citoyen et Apparentés votera contre ce rapport.

Monsieur le Président fait remarquer qu'ayant été rapporteur du budget de la Pénitentiaire pendant 13 ans, il a visité presque toutes les prisons de la République et a été extrêmement marqué par le fait que de nombreuses personnes étaient issues de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il souligne l'absolue nécessité de la protection administrative, des interventions à domicile.

Madame Doriane BECUE remercie le Groupe Union Pour le Nord pour la confiance accordée.

Madame BECUE s'étonne de l'interpellation de Madame VARLET sur les jeunes majeurs et souligne le travail mené en direction de ces jeunes.

Madame BECUE rappelle que le budget primitif de l'ancienne majorité affichait une baisse de 20 % sur la prévention spécialisée.

Monsieur Didier MANIER intervient pour signaler que cette affirmation de Madame BECUE est fautive.

Madame BECUE évoque la question des postes d'éducateurs.

Madame BECUE précise que le Département souhaite continuer à s'appuyer sur les centres sociaux, notamment sur les questions de soutien à la parentalité.

Madame BECUE rappelle que ce projet politique fonctionne dans d'autres départements et d'autres pays.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux la proposition énoncée dans le rapport suivant :

Etaient présents : Charles BEAUCHAMP, Doriane

BECUE, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Gustave DASSONVILLE, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Anne-Sophie LECUYER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Joël WILMOTTE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie-Aline BREDAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Joëlle COTTENYE donne pouvoir à Luc MONNET, Arnaud DECAGNY donne pouvoir à Régis CAUCHE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marguerite CHASSAING, Marie-Annick DEZITTER donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Marc GODEFROY donne pouvoir à Catherine OSSON, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Olivier HENNO, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Guy BRICOUT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Françoise MARTIN, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Virginie VARLET, Roger VICOT donne pouvoir à Henri GADAUT, Dany WATTEBLÉ donne pouvoir à Annie LEYS, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS

Absente excusée : Claudine DEROEUX

Absents : Bernard BAUDOIX, Eric RENAUD

DEF/2015/993

OBJET :

DELIBERATION CADRE SUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE

PREAMBULE

FAIRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE L'AFFAIRE DE TOUS

Chef de file de la protection de l'enfance, le Département du Nord accompagne les enfants et leur

famille pour favoriser une enfance épanouie et conduire les jeunes vers l'autonomie.

✓ **La protection de l'enfance, une politique publique en mouvement**

La protection de l'enfance a pour objectifs de prévenir les difficultés auxquelles les parents sont confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, de renforcer les actions de prévention, d'accompagner les familles, et d'assurer, si nécessaire, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. La loi du 5 mars 2007 a réformé en profondeur la protection de l'enfance, en posant notamment le principe de la subsidiarité de la protection judiciaire par rapport à la protection administrative en confiant au Département la responsabilité de mettre en œuvre l'ensemble des interventions sociales et éducatives pour éviter la judiciarisation des situations. Cette loi renforce également le rôle du Département sur le repérage des situations de danger ou risque de danger avec, notamment, l'organisation du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes. La stabilité du parcours des mineurs et l'élaboration d'un projet individualisé pour chaque enfant font également partie des ambitions de cette réforme.

Cette politique publique est en interaction avec de nombreuses autres politiques notamment celles de l'éducation, de la prévention des violences conjugales, de la santé, de la lutte contre la pauvreté et du soutien à la parentalité.

Au regard de ces dispositions législatives, le Département connaît une situation atypique par rapport aux autres départements conduisant à ce que les mesures judiciaires soient majoritaires (94,3 % des mesures de protection), le taux national moyen de judiciarisation des mesures de protection est de 72,9 %. La part d'accueils physiques dans le Nord correspond en 2013 à 51,2 % de l'ensemble des mesures et de 49,9 % en France Métropolitaine.

Le projet pour l'enfant (PPE) est peu développé et des disparités dans les capacités et modes d'interventions existent entre les territoires.

Afin de permettre une meilleure appropriation de cette réforme par les Départements, une nouvelle proposition de loi relative à la protection de l'enfance, a été adoptée en seconde lecture par le Sénat le 11 octobre 2015. Elle met l'accent sur l'intérêt supérieur de l'enfant. En parallèle, la feuille de route nationale pour la protection de l'enfance 2015-2017 réaffirme que « *l'attention portée à l'enfant est indissociable de l'accompagnement de ses parents et de la prise en compte de leurs difficultés dans l'exercice de leur responsabilité éducative* ».

La présente délibération cadre du Département du Nord sur l'évolution de la politique de prévention et de protection de l'enfance se doit de prendre en compte les spécificités et les ressources des territoires et s'appuiera sur la connaissance des besoins des familles et des jeunes nordistes.

Ainsi, les enjeux de cette nouvelle politique sont de

renforcer les actions de prévention auprès des familles, de développer les interventions à domicile dans le lieu de vie des mineurs, le nombre et la durée des accueils à l'aide sociale à l'enfance (ASE), de proposer un projet de vie et une stabilité affective aux mineurs confiés.

Portrait des familles et des enfants du Nord

✓ **Un département parmi les plus jeunes de France**

Le Département du Nord (2,6 millions d'habitants, 36 000 naissances par an) reste un des plus jeunes départements de France : 24 % de la population à moins de 18 ans (contre 22 % en moyenne nationale) et 27 % à moins de 20 ans (24,4 % en France métropolitaine).

Pour autant, entre les deux derniers recensements, la part de jeunes a diminué : - 1 % pour les moins de 18 ans (+ 1,7 % au national sur la même période), - 6,4 % pour les 18-20 ans (- 2,5 % en France).

✓ **Une population jeune qui connaît une situation sociale fragile : un enjeu majeur sur l'autonomie des jeunes**

Afin d'agir efficacement, le Département du Nord adaptera sa politique publique aux besoins, aux spécificités et aux problématiques des familles et des enfants nordistes.

Pour accompagner les enfants et leurs familles, le Département peut s'appuyer sur des atouts, à conforter, notamment le **taux de scolarisation des enfants de 2 à 5 ans** qui s'élève à 81,6 % (74,2 % en France métropolitaine), la progression du **taux d'activité des femmes** (+ 2,6 % entre 2006 et 2014, pour + 1,9 % au national sur la même période), ou encore une santé des jeunes plutôt bonne dans le Nord.

Toutefois, les difficultés partagées par tous les départements prennent une dimension particulière dans le Nord du fait de l'importance de sa population et du cumul des facteurs de vulnérabilité dans les familles, parmi lesquels :

- **la composition des familles** : 15,6 % des familles sont des familles monoparentales (14,1 % en France métropolitaine), 12,7 % des familles nombreuses (9,3 % au national) et près de 1 900 naissances par an concernent des mères de moins de 21 ans ;
- **l'état de santé dégradé** : toutes causes confondues, le Nord connaît une surmortalité importante (+ 23 %) et des indicateurs de morbidité médiocre (alcool, santé mentale, handicap...) ;
- **les ressources des familles** : 16,9 % des enfants nordistes vivent dans une famille sans actifs occupés. La moyenne nationale est de 10,8 %. Certains territoires sont particulièrement fragilisés : le sud du département et le secteur de Roubaix/Tourcoing. A titre d'exemple, 23,7 % des enfants vivent dans une famille sans actifs occupés dans l'Avesnois, 21,1 % dans le Valenciennois, 19,9 % à Roubaix/Tourcoing et 17,9 % dans le Douaisis. A cela s'ajoute un taux de chômage élevé (12,8 % dans le Nord contre 10 %

au national au 1^{er} trimestre 2015) et le nombre de foyers allocataires du RSA est en augmentation depuis plusieurs années (+ 4,7 % entre décembre 2013 et décembre 2014).

✓ Une part importante de mineurs confiés dans le Nord à l'aide sociale à l'enfance

La situation sociale et économique fragile des familles, les pertes de repères éducatifs, l'affaiblissement des solidarités familiales, les modifications de la cellule familiale sont autant de facteurs qui expliquent la part importante de mineurs accueillis à l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans le Nord.

20 353 mineurs nordistes font l'objet d'au moins une mesure, un nombre croissant depuis 2007 (+ 6,2 %). Parmi ces mesures :

- 19 430 sont des mesures judiciaires (+ 5,9 % depuis 2007) ;
- 1 159 sont des mesures administratives (- 2,1 % depuis 2007).

L'objectif de déjudiciarisation affirmé dans la loi du 5 mars 2007 **n'est donc pas atteint**. Au total, 10 400 enfants sont accueillis physiquement, démontrant que les pratiques des professionnels et le partenariat reste très orientés vers la solution du « placement ». La durée de l'accueil à l'ASE est particulièrement longue dans le Nord, 7 ans en moyenne. Parmi les jeunes de 18 ans confiés à l'ASE, 35 % des enfants ont connu leur première prise en charge avant 3 ans.

L'enjeu est donc d'agir véritablement sur la durée et l'intensité de la prise en charge, l'intervention très précoce en amont de la protection de l'enfant et de qualifier le sens d'une intervention tardive (admission à l'ASE à l'adolescence).

Les enfants accueillis sont majoritairement en accueil familial (55,1 % contre 32,8 % en hébergement).

A noter que **20 % des mesures de protection judiciaire sont dues à des maltraitances avérées alors que 80 % font suite à des carences éducatives, affectives et de soins**. Ces chiffres témoignent de la profonde mutation que connaissent les modèles éducatifs ces dernières années. Alors que les droits de l'enfant ont été renforcés, l'exercice de l'autorité parentale a profondément évolué et certains parents se retrouvent en grandes difficultés éducatives. Les modes d'intervention doivent donc profondément bouger.

✓ Des disparités territoriales importantes

Le sud du département et la direction territoriale Métropole Roubaix Tourcoing sont les plus concernés par les mesures de protection de l'enfance : les 4 directions du sud connaissent un taux de mineurs protégés élevé, nettement supérieur aux moyennes départementale et

nationale (respectivement 3,3 % et 2,1 %) : 4,2 % dans le Cambrésis (- 0,3 point depuis 2008), 4,1 % dans le Valenciennois (+ 0,2 point), 4 % dans l'Avesnois (+ 0,1 point) 3,7 % dans le Douaisis (constant) ; la direction territoriale métropole Roubaix-Tourcoing, bien qu'ayant un taux de mineurs pris en charge égal à la moyenne départementale (3,3 %) connaît une progression extrêmement forte du nombre de mineurs protégés depuis 2007 (+ 22 %), qui a amené à une augmentation de + 0,5 point de la part des mineurs pris en charge.

Ce sont des secteurs qui cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité parmi lesquels :

- **Les grossesses précoces** : l'Avesnois, le Valenciennois et le Cambrésis sont plus concernés que les autres arrondissements. 1,5 % des mères sont mineures à la naissance de leur enfant dans ces 3 territoires, contre 1 % dans le Nord. 4,6 % des mères ont entre 18 et 20 ans dans le Nord, ce taux atteint 7 % dans l'Avesnois.
- **Le niveau de diplôme** : l'étude menée par l'Académie de Lille met en lumière l'importante part de non diplômés parmi les 15-24 ans dans le sud du Département et le secteur de Roubaix (45 % à Roubaix, 44 % à Avesnes-sur-Helpe, 40 % au Cateau-Cambrésis, contre une moyenne départementale de 29 %, et une moyenne nationale de 27 %).
- **Le profil des familles** : par exemple, 23,7 % des enfants vivent dans une famille sans actifs occupés dans l'Avesnois (16,9 % dans le Nord). Le secteur Roubaix Tourcoing compte 16 % de familles nombreuses.
- **Les ressources** : 15,7 % d'allocataires du RSA dans le Valenciennois (contre 13 % dans le Nord).

✓ Un engagement financier important

Le Département du Nord a consacré, en 2014 près de 460,4 millions d'euros à la protection de l'enfance dont 428 millions à l'Aide Sociale à l'Enfance, 7,7 M€ pour la PMI (dont 3,7 dédiés à la santé) et 28,5 M€ pour la jeunesse.

Parmi les 428 millions d'euros consacrés à l'ASE en fonctionnement :

- 221 millions d'euros, soit plus de la moitié, sont dédiés au financement des établissements,
- 143,4 millions d'euros pour l'accueil familial,
- 43,8 millions d'euros pour l'aide à domicile,
- 4,5 millions pour les dispositifs de prévention (dont 3,2 millions d'euros pour les services d'accompagnement parental).
- 12 millions pour les aides pour jeunes majeurs, les tiers dignes de confiance et les actions liées au projet de l'enfant.

C'est donc plus de 364 millions d'euros qui sont consacrés à l'accueil physique des mineurs accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance.

DEFINIR DE NOUVELLES ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELLES

- ✓ **Agir plus préventivement et de façon plus globale avec les familles, dans l'intérêt de l'enfant, pour éviter la dégradation des situations et le recours à l'accueil à l'ASE**

Il apparaît, au regard de ce diagnostic territorial, que le soutien aux familles doit être une priorité, en agissant le plus précocement possible et en ciblant les interventions, dans une approche globale des publics. Cette action doit mobiliser l'ensemble des ressources locales et les réseaux de proximité dans une démarche de développement social.

En effet, le développement des enfants dans un environnement familial favorable et la protection de l'enfance ne concernent pas seulement des spécialistes : elles sont au carrefour de nombreuses politiques publiques (santé, habitat, éducation, vie sociale, insertion, etc.) et doivent être l'affaire de tous, professionnels du Département, partenaires (ARS, Education Nationale, centres sociaux, communes, bailleurs sociaux,...), mais aussi de tous les Nordistes.

Le Département, chef de file, peut mobiliser davantage l'ensemble de la palette de compétences et les ressources nécessaires, fédérer l'ensemble des professionnels et des acteurs pour décloisonner les interventions, et ainsi faire levier.

- ✓ **Interroger le sens et les modes d'accueil à l'ASE**

Aujourd'hui, de nombreux enfants accueillis physiquement à l'ASE le sont suite à un cumul de difficultés rencontrées par les parents. C'est pourquoi de nouvelles solutions d'accompagnement à domicile, innovantes et adaptées doivent être développées, pour soutenir et outiller les parents. Chercher l'adhésion des familles dans le cadre de la protection administrative est primordial afin d'éviter la séparation dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Lorsque le danger est avéré et que l'accompagnement à domicile ne peut être mis en œuvre la séparation s'avère nécessaire et utile mais doit demeurer le dernier recours. Mais elle ne saurait être une fin en soit, l'accueil doit être interrogé en continu, pour permettre soit un retour dans la famille, soit un nouveau statut pour l'enfant. Chaque enfant accueilli doit donc bénéficier d'un projet de vie (projet pour l'enfant), régulièrement actualisé et questionné par l'ensemble des acteurs concernés (tiers significatifs : parents, famille élargie, médecin de famille, assistant familial, référent, enseignant, accompagnants, etc.).

Pour impulser le changement, le Conseil départemental définit quatre orientations opérationnelles à décliner avec ses partenaires et s'appuie sur la mobilisation des professionnels du Département :

- Orientation 1 : Accompagner les familles aux moments clés de l'enfance**
- Orientation 2 : Maintenir les liens de l'enfant avec son environnement social et familial en graduant et en adaptant les modes d'intervention**

Orientation 3 : Construire un projet partagé pour chaque enfant et avec chaque jeune adulte accompagné par l'ASE

Orientation 4 : Piloter et évaluer la politique au travers d'une gouvernance renouvelée

ORIENTATION 1 : ACCOMPAGNER LES FAMILLES AUX MOMENTS CLES DE L'ENFANCE

- *Prioriser et adapter les interventions en faveur des familles qui présentent des signes de vulnérabilité*

Tout parent peut rencontrer des difficultés dans l'éducation et la prise en charge de son enfant. Les priorités du Département sont de soutenir, conseiller, contribuer à préserver l'équilibre familial et l'intérêt de l'enfant le plus précocement possible.

Ses interventions se basent sur une approche globale des familles : soins apportés à l'enfant mais également logement, mobilité, insertion professionnelle, etc. Le travail en transversalité des équipes du Service Social Départemental (SSD), de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), du Service Enfance et du Service Prévention Santé (SPS), est essentiel à la bonne prise en compte des besoins des familles.

L'action du Département se concentrera sur les familles qui cumulent des facteurs de vulnérabilité (familles monoparentales, parents en situation de handicap ou ayant des problématiques de santé, de logement etc.) et s'adaptera à la diversité des situations et des problématiques rencontrées. Le Département portera une vigilance particulière aux problématiques relatives aux conflits familiaux et aux violences intrafamiliales, situations qui peuvent aboutir à l'accueil à l'aide sociale à l'enfance des enfants lorsque la faiblesse des liens sociaux et familiaux ne permet pas la prise en charge par un tiers.

Les besoins de prévention diffèrent selon l'âge de l'enfant, le Département développera des actions adaptées pour proposer un accompagnement de qualité à tous les âges de l'enfance, en renforçant les coopérations opérationnelles avec l'ensemble des acteurs concernés.

- ✓ **Sensibiliser précocement, avant et au moment de la naissance**

Plus de 36 000 nourrissons naissent chaque année dans le Nord. L'objectif du Département est de favoriser l'accueil de l'enfant à naître et son développement harmonieux au sein de sa famille. **L'accompagnement périnatal**, proposé aux futurs parents dans le cadre de la protection maternelle et infantile (PMI), permet de suivre les grossesses et d'appréhender avec sérénité le temps de la naissance : entretien du 4^{ème} mois, consultations médicales de suivi prénatales, préparation à la naissance et à l'accueil du nouveau-né.

Les interventions sont menées de façon précoce, avec une attention particulière à la construction des liens d'attachement indispensables au développement du bébé.

Les actions de prévention primaire concernent tous les

Nordistes, aussi, le Département développera des **campagnes de sensibilisation sur des sujets prioritaires** : prévention des addictions, prévention du syndrome du bébé secoué, etc.

Le Département souhaite, au titre de la PMI, renforcer ses collaborations avec les différents partenaires institutionnels (ARS, CPAM, Caf...) et les professionnels des réseaux de périnatalité pour proposer un accompagnement médicosocial le plus précoce et le plus cohérent possible. Il envisage notamment l'intégration des sages-femmes de PMI au Programme de Retour à Domicile (PRADO) porté par l'assurance maladie en lien avec les maternités volontaires.

Le Département du Nord connaît, dans certains territoires, des problématiques spécifiques. C'est le cas des **grossesses précoces**, tout particulièrement dans l'Avesnois, le Valenciennois, le Cambrésis, et le Douaisis. Aussi le Département vise la mise en œuvre d'une plus grande équité territoriale dans l'accès aux centres de planification familiale, en intervenant en priorité dans ces territoires. Les **centres de planification et d'éducation familiale** jouent un rôle prépondérant de prévention, en particulier auprès des mineurs : information, éducation sexuelle, accès gratuit et confidentiel à la contraception, prévention des grossesses non désirées, préparation à la fonction parentale, dépistage. Leur accessibilité sera renforcée pour tous les jeunes nordistes.

✓ **Accompagner les familles pour favoriser l'éveil et la socialisation et de leurs enfants**

Le développement de l'enfant et le contexte dans lequel il évolue durant les premiers mois de sa vie conditionnent son développement moteur, psychique et relationnel.

Des consultations médicales de prévention sont proposées aux familles pour le suivi de la santé de l'enfant de moins de 6 ans. Les consultations de PMI sont l'occasion pour les parents d'aborder les questions qu'ils se posent au sujet de la vie quotidienne de l'enfant : alimentation, hygiène, sommeil, apprentissages, éveil.

Pour repérer les difficultés le plus tôt possible et assurer un meilleur suivi des enfants, le Département proposera de nouvelles actions, parmi lesquelles l'organisation d'une communication en direction des familles pour inciter davantage à la réalisation en consultation de PMI de l'examen de santé des deux ans. Cet examen est l'un des vingt examens de santé prévus par le Code de la Santé publique. Situé en amont de la première scolarisation de l'enfant, il présente l'intérêt d'une possibilité de repérage précoce d'éventuelles difficultés (séparation, interactions sociales et communication, troubles du développement...) et de la mise en œuvre d'un accompagnement adapté en mobilisant si besoin les professionnels compétents (UTPAS, Etablissements d'accueil de jeunes enfants, lieux d'accueil enfants parents, professionnels de santé hospitaliers et libéraux, centres d'action médicosociale précoce, centres médicosychologiques...).

Cette action revêt un intérêt tout particulier pour un public qui n'irait habituellement pas consulter en PMI. A cet effet, de nouveaux canaux de communication doivent ainsi être explorés : professionnels de l'accueil de la petite enfance (lieux d'accueil de la petite enfance, assistants maternels) et partenaires (Caisse d'allocations familiales,

assurance maladie...).

Ce suivi permettra de proposer des solutions aux familles dès que des fragilités apparaissent. A ce titre, le Département étendra **l'accueil d'éveil**. Ce dispositif permet une intervention éducative et une socialisation précoce de l'enfant. Il soutient et renforce les compétences parentales pour stimuler de façon adaptée l'enfant et éviter l'installation d'un retard ou le risque d'un handicap.

Par ailleurs le Département participe au Schéma enfance famille initié par le Préfet, les enjeux autour de ce schéma doivent permettre de mobiliser les moyens de la politique familiale pour soutenir les compétences parentales, de développer des modes de garde adaptés aux besoins des familles et des territoires et de renforcer par le réseau d'accueil petite enfance en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales. L'attention portée par le Département à la petite enfance se caractérise également par la mise à disposition de l'expertise des services de PMI pour l'accompagnement et le soutien technique des projets de modes d'accueil de la petite enfance en réponse aux besoins des familles et des territoires, en lien avec la Caf.

Enfin le Département mobilisera le réseau des centres sociaux sur le soutien à la parentalité et favorisera le travail collectif entre parents au travers d'actions comme les « parents relais », « l'école des parents »...

✓ **Soutenir les familles dans leurs responsabilités et dans leur rôle éducatif**

Le Département souhaite renforcer son soutien aux familles en grande fragilité pour prévenir la dégradation des situations familiales et aider à la résolution des situations de crise. L'objectif de déjudiciarisation des situations doit conduire à remobiliser les moyens et agir sur les facteurs de risques, de danger pour l'enfant et de vulnérabilité des familles.

Le service social départemental, en lien avec le SPS et la PMI, accentuera son action d'accompagnement avec l'objectif de favoriser l'autonomie des familles, de les rendre actrices de leur projet de vie et d'agir sur les facteurs de vulnérabilité (emploi, santé, etc.). L'action du Département favorisera l'inscription des familles dans les **réseaux de solidarité et de proximité** (écoles, centres sociaux, associations, etc.)

Par ailleurs, le travail autour de l'Observatoire des maltraitances sera poursuivi afin de repérer l'impact des violences intrafamiliales (repérage et prévention des facteurs de risque) et de soutenir les professionnels.

Pour mobiliser et valoriser les compétences parentales, le Département développera les actions collectives et s'appuiera sur les acquis des services d'accompagnement à la parentalité. Les interventions cibleront, en priorité, les temps importants du quotidien de l'enfant : coucher et lever, repas, retour de l'école.

Enfin, pour mieux prévenir la dégradation des situations et agir de façon plus précoce, le Département opérationnalisera dans le cadre d'une animation territoriale et partenariale renforcée sa collaboration avec l'Education

nationale tant avec les collèves qu'avec les écoles élémentaires et primaires et les Villes, notamment au travers des dispositifs de réussite éducative.

✓ **Renforcer la préparation à l'autonomie dès l'adolescence**

L'adolescence est une période charnière de la vie. Doutes, incompréhensions, prises de risques nécessitent une prise en charge spécifique. Soutenir les familles, à cet âge délicat, c'est également éviter les ruptures.

L'adolescent devient de plus en plus acteur de sa propre prévention. Les actions proposées doivent l'amener à mieux connaître et comprendre les contraintes, limites, le sensibiliser aux risques, l'informer de ses droits, favoriser son expression.

Un nombre important de jeunes sont confiés à l'ASE à l'adolescence. Afin de renforcer l'action préventive et les actions sociales en amont de la protection de l'enfance, il est proposé de construire plus précocement un projet de vie avec l'adolescent.

Les moyens en matière de prévention jeunesse seront mobilisés pour une intervention plus précoce (11-16 ans). Cette priorisation permettra d'infléchir des prises en charges ASE tardives ou de longue durée, par l'étayage des compétences parentales.

Le Département aujourd'hui a une action importante en termes de prévention spécialisée. Les moyens dédiés à la prévention spécialisée seront recentrés avec un objectif d'intervention plus précoce sur la classe d'âge de l'adolescence 11-16 ans. Le redéploiement d'éducateurs spécialisés, qui interviennent comme éducateurs de rue, en poste ALSES (Acteurs de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire) dans les collèves, permettra de renforcer les liaisons parents / enfants / établissement / environnement social.

Par ailleurs, les actions de prévention spécialisée seront revues dans le cadre d'une coopération renforcée et d'une implication forte redéfinies avec les Villes.

Afin de favoriser les conditions d'accès à l'autonomie (accès à la santé, au logement, mobilité, insertion professionnelle), le Département réorientera ses outils notamment le fond départemental d'aide aux jeunes sur des objectifs d'insertion professionnelle et de mobilité en complémentarité avec les dispositifs de l'Etat (Garantie Jeunes), de la Région, les intercommunalités et les communes afin d'assurer une cohérence et une efficacité dans les réponses proposées aux jeunes.

Par ailleurs le Département contribuera à la structuration de lieux ressources par territoire, au travers de son soutien aux Maisons des adolescents, pour développer une prise en charge globale et coordonnée (lieu d'accueil et d'écoute multiforme pour les jeunes et leurs familles, évaluation globale de la situation, orientation et accompagnement vers les acteurs pouvant apporter une réponse adaptée, particulièrement en santé).

ORIENTATION 2 : MAINTENIR LES LIENS DE L'ENFANT AVEC SON ENVIRONNEMENT SOCIAL ET FAMILIAL EN GRADUANT ET EN ADAPTANT LES MODES D'INTERVENTION

□ *Lorsque des situations de danger ou de manque éducatif grave ont été repérées, rechercher la collaboration des familles (développement de la protection administrative), en graduant l'intensité des interventions, et en accompagnant et partageant les prises de risque.*

Le Département agit prioritairement dans l'intérêt de l'enfant et favorise, lorsque cela est possible, le maintien de l'enfant dans sa famille ou dans son environnement de proximité. Force est de constater que les mesures judiciaires sont prépondérantes par rapport aux mesures administratives. 80 % des accueils à l'ASE ont pour origine des carences éducatives, affectives et de soins.

Pour développer les mesures d'assistance éducative à domicile le Département recherchera la collaboration des familles et leur participation à la résolution des difficultés. En effet, dans le Nord, seules 6 % des mesures relèvent de la protection administrative. L'ambition départementale est de passer à 30 % de mesures relevant de la protection administrative, pour s'approcher de la moyenne nationale.

L'objectif poursuivi est donc bien de faire baisser les mesures judiciaires et de prévenir le plus en amont possible de la mise en place de la mesure.

La prise de risque est indissociable des missions de protection de l'enfance, elle permet d'imaginer des solutions innovantes, adaptées aux besoins des enfants et des familles. Elle doit s'inscrire dans une prise de risque collégiale, portée par l'Institution, permettant de sécuriser les pratiques des professionnels et d'innover dans les modes d'accompagnement.

✓ **Améliorer l'évaluation des situations de risque de danger ou de danger en particulier dans les cas de carences éducatives et de maltraitance**

Le Département a pour responsabilité d'assurer le recueil, l'évaluation des informations préoccupantes (IP). A ce jour, 6 338 IP reçues par an pour le Département du Nord, s'ajoutent aux autres sources permettant de repérer les familles en difficulté éducative et d'évaluer l'accompagnement nécessaire au bon développement de l'enfant.

Pour comparaison, le taux d'IP reçues ramené au nombre enfants de moins de 18 ans est de 1 % pour le Nord ce qui correspond à la moyenne des 5 plus gros départements en France.

Force est de constater qu'aujourd'hui le traitement de ces IP, au travers de 44 cellules dans les unités territoriales de prévention et d'action sociale (UTPAS), embolise l'activité des travailleurs sociaux et médico-sociaux au détriment de l'accompagnement global des jeunes et des familles.

L'objectif du Département est de pouvoir assurer des évaluations pluridisciplinaires afin d'apporter la meilleure réponse aux situations rencontrées dans l'intérêt de l'enfant (carences éducatives, accès à la santé et au logement, insertion professionnelle, etc.), et de mobiliser les compétences parentales, de conforter et d'assurer une prise de distance. C'est pourquoi **l'organisation du traitement des IP évoluera vers un dispositif recentré sur les Directions territoriales et une animation et un pilotage à l'échelon départemental**. L'évaluation globale de la situation familiale de l'enfant permet de lui apporter l'aide nécessaire à son développement et de le protéger si nécessaire. L'évaluation propose une réponse graduée et adaptée aux difficultés rencontrées par l'enfant et sa famille. Le Département renforcera le partenariat opérationnel avec l'Education Nationale, la Justice et les acteurs de santé à ces fins.

✓ **Privilégier les interventions à domicile en accompagnant et réaffirmant le rôle éducatif des parents**

Le Département renforcera les interventions à domicile, dans le lieu de vie des enfants pour accompagner les parents dans les moments clés de la vie familiale.

L'objectif est multiple. Il s'agit d'une part de privilégier les mesures administratives (action éducative à domicile) par rapport aux mesures judiciaires. D'autre part, l'enjeu est de graduer les interventions, et de faire appel à des mesures « renforcées », plus intensives, lorsque la famille connaît des difficultés importantes, afin d'éviter le recours au « placement ».

Le Département recherchera, ainsi en premier lieu, l'adhésion des familles qui est primordiale, leur mobilisation dans une démarche active et intensifiera les Actions Educatives à Domicile (AED). Il est proposé de développer et de valoriser les actions éducatives à domicile réalisées par les UTPAS, et de déléguer à nos partenaires notamment des actions éducatives à domicile renforcées pour les situations où la disponibilité d'un travailleur social 24h/24 et 7j/7 s'avère nécessaire, voire un hébergement provisoire.

En parallèle, il est nécessaire de redéfinir dans son contenu et son financement l'Action Educative en Milieu Ouvert qui concerne plus de 10 150 enfants. Cette redéfinition doit conduire au développement de l'AEMO « renforcée » avec possibilité d'hébergement pour les situations les plus fragilisées. Ce travail sera conduit en lieu avec les autorités judiciaires.

✓ **Activer les solidarités familiales et de proximité pour proposer des alternatives à l'accueil physique des mineurs**

Le Département diversifiera ses modes d'intervention pour proposer des alternatives à l'hébergement collectif ou à l'accueil familial. Lorsque cela est possible, le Département évitera une rupture du mineur avec son environnement social et familial.

Le Département innovera dans les modes d'intervention

en utilisant les réseaux de solidarité.

Ainsi, il sera proposé :

- la mise en place de conférences familiales pour repérer les compétences et les ressources dans l'environnement de l'enfant afin de maintenir l'enfant dans son environnement familial ;
- l'accueil de proximité chez un tiers connu du mineur (entourage affectif et relationnel) ;
- le parrainage, lorsque les parents n'arrivent plus à assumer seuls l'éducation.

Le Département proposera également des accueils modulés pour permettre un maintien dans la famille, avec un accueil chez un assistant familial, voire, un assistant maternel pour les tout-petits.

Les accueils de jour pour les enfants qui sont dans des processus de déscolarisation permettent aujourd'hui d'éviter des ruptures. Les projets de service seront refixés et conduiront à mobiliser des financements de l'Education Nationale.

Lorsque la séparation avec les parents est nécessaire, le juge peut désigner un Tiers digne de confiance. Le Département a un rôle d'identification important des personnes susceptibles d'accueillir le mineur et d'accompagner le projet. Aujourd'hui, près de 900 mesures sont mises en œuvre dans ce cadre. L'objectif est de développer ces mesures alternatives à l'hébergement collectif.

✓ **Repositionner l'hébergement collectif et promouvoir l'accueil familial**

Si l'évaluation démontre que l'enfant est en danger dans son environnement familial, la séparation et l'accueil physique à l'ASE peuvent être nécessaires dans l'intérêt de l'enfant. Les liens avec la famille doivent être travaillés tout au long de l'accueil (Cf. orientation 3).

Le Département dispose de 2 775 places d'internat et de 6 297 places en accueil familial avec de grandes inégalités territoriales.

Le recours à l'hébergement collectif, au sein des territoires, doit être repositionné dans son usage, avec une durée limitée, pour les situations les plus lourdes et avec un projet redéfini.

L'accueil familial représente 55 % des modes de prise en charge des mineurs hébergés à l'ASE.

Il convient de l'adapter aux enjeux actuels en poursuivant le projet global de l'amélioration de l'accueil familial qui fixe 3 axes de travail :

- définir un cadre départemental d'exercice de la profession sécurisant,
- promouvoir le développement des compétences et l'accompagnement des familles d'accueil,
- améliorer la collaboration des assistants familiaux contribuant aux missions de protection de l'enfance.

Le Département réaffirme son rôle de principal employeur d'assistants familiaux dans le Nord, à l'exception des Placements familiaux Spécialisés. Gérés actuellement par les établissements, ces derniers devront redéfinir leurs projets, leurs publics et leurs expertises spécifiques.

Au regard de la pyramide des âges actuelles des assistants familiaux (personnes ressources), une campagne de recrutement sera menée pour remplacer l'ensemble des départs à la retraite prévu dans les trois prochaines années en tenant compte des réalités différenciés des territoires.

Le Département prévoit de développer un dispositif d'assistants familiaux ressources (AFR) en valorisant la transmission des savoirs acquis de l'expérience de l'assistant familial à ses pairs.

Le Département accueille également les mineurs en établissement. Les objectifs de l'hébergement collectif seront revus selon les âges et pour des durées redéfinies. Le Département souhaite aussi renforcer l'ouverture des établissements sociaux sur leur environnement pour favoriser la socialisation des jeunes (citoyenneté, santé, loisirs, sports, culture,...), et leurs accès au service de droit commun. Les besoins d'accompagnement adaptés pour les 0/3 ans et les adolescents seront précisés.

L'objectif est de transformer des places d'internat vers des dispositifs de prévention et d'intervention à domicile avec une capacité globale d'accompagnement équivalente, tout en réduisant les disparités territoriales de moyens d'interventions.

La mise en œuvre de ces orientations suppose de redéfinir l'offre de service territoriale en matière de protection de l'enfance, afin de favoriser le développement d'outils d'accompagnement à domicile.

✓ Une évolution de l'offre de service adaptée à chaque territoire dès 2016

L'offre de service évoluera pour répondre aux nouvelles orientations, notamment pour renforcer les actions de prévention et les interventions à domicile et adapter les réponses aux âges et besoins des enfants en lien avec la mise en œuvre de nouvelles orientations pour les jeunes majeurs. De nouveaux modes d'interventions et outils d'accompagnement seront développés. Le déploiement de cette nouvelle offre, plus adaptée aux enjeux actuels fera levier à moyen terme sur le taux de mineurs hébergés physiquement.

Cette transformation de l'offre devra s'opérer dans une logique de rééquilibrage territorial en faveur notamment des territoires du Sud du Département et du territoire de Roubaix/Tourcoing.

Elle se traduira avec chaque établissement et association dans le cadre de l'écriture des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens qui seront généralisés en 2016 sur la base d'une analyse des ressources territoriales et de leurs enjeux de transformation.

ORIENTATION 3 : CONSTRUIRE UN PROJET PARTAGE POUR CHAQUE ENFANT ET AVEC CHAQUE JEUNE ADULTE ACCOMPAGNE PAR L'ASE

- *Mobiliser toutes les ressources pour que l'accueil à l'ASE soit le point de départ d'un nouveau projet de vie pour l'enfant co-construit par tous les acteurs concernés, familles, acteurs sociaux, médico-sociaux, santé, scolarité, insertion pour assurer une continuité des parcours.*

Le Département veillera à la cohérence et à la continuité des parcours. Chaque enfant accueilli doit bénéficier d'un projet de vie, régulièrement actualisé et questionné par l'ensemble des acteurs concernés (parents, enfant, référent, assistant familial, etc.). Ce projet permettra à la fois de préparer les retours dans la famille ou de définir un projet d'avenir dans lequel l'enfant pourra s'investir d'éviter les ruptures et de proposer des perspectives d'avenir aux enfants accueillis.

✓ Personnaliser les projets et accompagner les parcours des enfants

La loi du 5 mars 2007 prévoit la mise en place d'un projet pour l'enfant pour chaque enfant bénéficiant d'une mesure de l'ASE. Aujourd'hui, « le projet pour l'enfant » n'est pas encore complètement déployé dans le Nord. Le Département fait de sa généralisation une priorité.

Par ailleurs, l'accompagnement proposé par le Département prend en compte la diversité des situations des enfants. C'est particulièrement le cas des situations dites complexes, qui doivent mobiliser l'ensemble du partenariat compétent (ARS, MDPH, Education Nationale, hôpitaux, professionnels de santé, médico-social, etc.) pour assurer une continuité du parcours de l'enfant et de son accompagnement. En effet, des situations de handicap, de souffrance psychologique, voire des troubles psychiatriques, sont fréquemment mis en évidence et complexifient l'accompagnement des mineurs concernés, en générant des ruptures supplémentaires.

✓ Repositionner le rôle des familles : participation au projet de l'enfant et responsabilité

Proposer des perspectives aux enfants accueillis à l'ASE, c'est aussi travailler sur le maintien des liens avec les familles et préparer les retours, lorsque cela est dans l'intérêt de l'enfant.

Le Département veut favoriser le maintien des liens en organisant au mieux les droits de visite et d'hébergement.

Aujourd'hui, le Département a organisé le droit de visite soit en régie directe dans les UTPAS ou en lieux de rencontres parents-enfants, soit en déléguant cette activité aux établissements ou associations.

Force est de constater que la réforme de la protection de l'enfance a fortement multiplié ces droits de visite qui mobilisent fortement l'activité des travailleurs sociaux. Les

modalités d'organisation des droits de visite seront intégrées dans les objectifs des CPOM qui seront conclus avec les établissements et une attention particulière sur les conditions matérielles d'accueil qualitatif de ces droits de visites dans les UTPAS sera portée

Il conviendra ainsi de clarifier les compétences de chacun (établissements/Lieux Rencontre Parents-Enfants/UTPAS), d'adapter les types de visites aux besoins de l'enfant en lien avec la Justice (visites simples, médiatisées, protégées) et de réévaluer régulièrement l'intérêt et les modalités des droits de visite pour envisager un retour ou traiter d'une situation de délaissement parental.

Le Département veut responsabiliser les familles et replacer les parents en qualité d'acteur éducatif en associant les parents aux décisions de la vie quotidienne de leur enfant et en prévoyant la participation financière des familles à l'accueil à l'ASE. Un travail sera engagé avec les autorités judiciaires sur le versement des allocations familiales au Département qui s'inscrira dans le projet éducatif de la famille.

Enfin, repositionner les familles, c'est aussi mieux prendre en compte la parole des usagers dans l'élaboration des politiques publiques en proposant des lieux d'expression pour les personnes accompagnées, enfants et familles.

✓ **Accompagner les enfants en situation de délaissement**

Le Département facilitera l'évolution du statut de l'enfant confié aux services de l'ASE, grâce à un examen régulier des situations des enfants, en particulier quand le cadre juridique de l'accueil paraît inadapté à leurs besoins : DAP, tutelle, pupille de l'Etat. Ainsi, il convient de valoriser le statut de pupille de l'Etat comme statut protecteur de l'enfant.

L'examen régulier du projet des enfants confiés et l'évaluation de la qualité du lien avec les détenteurs de l'autorité parentale doivent permettre de mieux repérer les enfants en situation de délaissement parental. Le dépôt, le plus tôt possible, de requête en déclaration judiciaire d'abandon, permettra ainsi d'envisager un projet d'avenir pour ces enfants.

✓ **Identifier les nouveaux enjeux de l'adoption**

En 2014, 90 enfants ont été adoptés dans le Département du Nord, dont 54 adoptions nationales et 36 adoptions internationales.

Le Département élabore des projets d'adoption simples pour les pupilles de l'Etat afin de prendre en compte leur histoire de vie.

Le Département souhaite renforcer la préparation et l'accompagnement des candidats à l'adoption au vu de l'évolution des profils des enfants adoptables en France et à l'étranger.

✓ **Proposer un projet adapté aux besoins des mineurs isolés étrangers.**

Actuellement dans le Nord, 465 mineurs isolés étrangers (MIE) et 320 jeunes devenus majeurs sont hébergés.

Ces dernières années, les flux d'arrivées se sont accrus, le Département a organisé un dispositif d'évaluation de la minorité, de l'isolement et de la mise à l'abri des mineurs. Si l'hébergement des Mineurs Isolés Etrangers confiés par les autorités judiciaires relève de la compétence du Département, la prise en charge des majeurs relève de la compétence de l'Etat. Dès lors, un travail est engagé pour apporter des solutions d'accueil adaptées à l'autonomie et à la situation des mineurs et d'organiser des relais avec les services de l'Etat lors du passage à la majorité conformément au cadre juridique dont ils relèvent.

✓ **Accompagner les jeunes vers l'autonomie (poursuite du projet Entrée dans la Vie d'Adulte)**

Le Département accompagne 1 500 jeunes majeurs de 18 à 21 ans. Une partie de ces jeunes sont hébergés dans des structures telles que les MECS ou sont en accueil familial et donc en prise en charge renforcée.

L'objectif est de pouvoir construire des parcours autonomes avec l'ensemble des acteurs partenaires du Département (conditions d'accès aux soins, à une insertion professionnelle et au logement).

Le Département conçoit le passage à l'âge adulte comme un parcours marqué par la date symbolique et juridique des 18 ans mais qui se prépare dès 16 ans.

Aussi, le Département accompagnera les jeunes confiés à l'ASE vers l'autonomie dès l'âge de 16 ans, en travaillant les projets d'insertion professionnelle, en proposant un accès au logement plus adapté à la maturité de ces jeunes (semi-autonomie, appartement, etc.).

Une partie des mineurs sont en situation de handicap. Dès 16 ans, le Département veillera à l'accès aux prestations adaptées à leur situation de handicap pour assurer la continuité de leurs parcours, en lien MDPH.

A 18 ans, le Département accompagnera le parcours de ces jeunes vers l'autonomie au travers d'une aide financière allocations jeunes majeurs et un accompagnement éducatif différent du dispositif d'hébergement de l'aide sociale à l'enfance et sur des réponses diversifiées en activant les dispositifs de droit commun en favorisant leurs insertions sociales et professionnelles (contrat d'apprentissage, garantie jeunes, service civique...). Dans ce cadre les autorisations des établissements qui hébergent aujourd'hui ces jeunes majeurs seront revisitées. Par ailleurs, les réseaux d'acteurs de proximité seront sollicités pour étayer le parcours de ces jeunes en développant le parrainage.

Un travail spécifique est engagé sur l'accès au logement de ces jeunes pour lequel les partenaires (résidence Habitat Jeunes) et organismes associés du Département notamment PARTENORD sont mobilisés.

ORIENTATION 4 : PILOTER ET EVALUER LA POLITIQUE AU TRAVERS D'UNE GOUVERNANCE RENOUVELEE

✓ Une gouvernance renouvelée et territorialisée

La politique publique en protection de l'enfance connaît aujourd'hui un déficit de pilotage qui implique l'ensemble des acteurs des politiques concernées, Education Nationale, santé et politique familiale notamment, afin d'assurer les coopérations individuelles nécessaires ce qui nécessite sur des situations individuelles comme sur les actions collectives une gouvernance partagée et renouvelée

Une gouvernance départementale renforcée de la politique de protection de l'enfance avec la Justice, l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'Agence Régionale de Santé et la Caisse d'Allocations Familiales sera mise en œuvre.

Compte tenu du rôle partagé entre le Département et les autorités judiciaires, les conditions de mise en œuvre opérationnelle seront conjointement définies et l'impact des nouvelles orientations pour réduire les mesures judiciaires sera régulièrement évalué.

Le travail avec l'Education Nationale sera conforté sur les enjeux de déscolarisation, d'échec scolaire et de repérage des situations pour renforcer le soutien à la parentalité notamment.

Enfin, la coopération entre les institutions sera opérationnalisée tant dans le champ de la santé, du médico-social que de l'éducation nationale.

L'étayage des compétences parentales implique aussi la CAF avec la déclinaison d'objectifs territoriaux sur la base d'un diagnostic partagé.

La gouvernance départementale sera déclinée par territoire pour créer les conditions de la mise en œuvre opérationnelle des orientations départementales, notamment en renforçant le partenariat avec les communes et les intercommunalités, et en mesurer les impacts. Elle permettra aussi, selon des techniques adaptées, de croiser les regards sur les situations individuelles pour construire les parcours accompagnés.

✓ Une amélioration et un renforcement de la connaissance des problématiques des familles et des enfants accompagnés, au travers notamment de l'Observatoire départemental de la Protection de l'enfance

La réussite de ce projet repose notamment sur une meilleure connaissance du public concerné, pour mettre en œuvre un accompagnement plus efficace et adapter les actions. Un diagnostic permanent et continu, partagé avec l'ensemble des acteurs devra être mis en œuvre dans le cadre de l'Observatoire de la protection de l'enfance. L'observatoire sera ainsi recomposé et ses objectifs de travail redéfinis.

Par ailleurs, le Département s'inscrit dans plusieurs études à l'échelle nationale (ex : Etude sur l'Accès des Jeunes à l'Autonomie), et pourra multiplier les partenariats

avec le monde de la recherche pour développer des modes d'action innovants et étayer les changements de pratiques professionnelles qui seront déterminantes dans la réussite du projet.

La mise en place d'outils de pilotage partagés permettra de conduire et d'évaluer le changement.

✓ Pilotage et évaluation

Chaque année, un rapport annuel sera présenté devant l'Assemblée départementale pour évaluer les impacts de l'évolution de la politique publique.

CONCLUSION

La mise en œuvre de ces nouvelles orientations se concrétisera, dès 2016, au travers de deux instruments :

- Le Schéma enfance, jeunesse, famille qui fixera les évolutions de l'offre de services et des objectifs quantitatifs et qualitatifs. Il sera décliné par territoire, avec des orientations adaptées aux besoins des familles et aux ressources de chaque territoire. Le nouveau schéma enfance famille permettra de conduire cette évolution dans le temps, de façon stratégique et globale (en lien notamment avec l'offre en matière d'accueil familial), avec l'ensemble des partenaires du Département, et en premier lieu la Justice.
- Le projet départemental de protection de l'Enfance pour accompagner les changements de pratique des professionnels concourant à la prévention et à la protection de l'enfance (regard sur les familles, prise de risque etc.). Il déclinera de manière opérationnelle les nouvelles priorités du Département à travers l'élaboration d'un plan d'actions.

Tant le projet que les schémas viseront à poser les changements dans les organisations, les postures et les pratiques des professionnels, pour le Département et ses partenaires.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'adopter les propositions d'orientation d'évolution de la politique de prévention et de la protection de l'enfance proposées dans le présent rapport.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18h45. 58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame TONNERRE.

Messieurs DASSONVILLE et DULIEU, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de

procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Madame DEPELCHIN, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur FICHEUX.

Messieurs DRIEUX et SIEGLER, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 19h17.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 21

Absents sans procuration : 7

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 75 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 75

Majorité absolue des suffrages exprimés : 38

Pour : 49 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 26 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen – Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

La proposition du rapport relatif au point principal n°5 est adoptée à la majorité.

POINT PRINCIPAL N°7

DELIBERATION CADRE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE L'APPROVISIONNEMENT LOCAL DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE

Monsieur Patrick VALOIS, Vice-Président chargé de la Ruralité, signale que cette politique est destinée prioritairement à la profession agricole et a la volonté de renforcer, à travers l'approvisionnement local, l'identité des territoires.

Monsieur VALOIS revient sur le contexte. Il note que des actions ont été initiées précédemment et rappelle la politique de « L'Assiette Durable ».

Monsieur VALOIS invite les Conseillers départementaux à être des ambassadeurs de cette démarche. Il ajoute, concernant les services, qu'une équipe, entièrement dédié à l'approvisionnement local, sera mise en place avant la fin de l'année.

Concernant les modalités d'interventions, Monsieur VALOIS indique qu'il est indispensable de rapprocher l'offre de la demande en mettant en place des territoires d'approvisionnement local.

Monsieur VALOIS souhaite une implication massive de l'ensemble des partenaires du Département et rappelle les effets vertueux de cette politique.

Monsieur VALOIS remercie enfin Monsieur le Président de sa confiance et de l'attention qu'il accorde au monde rural.

Madame Isabelle FERNANDEZ note que ce projet s'inscrit dans la continuité des expérimentations menées auparavant.

Madame FERNANDEZ revient sur l'objectif du plan d'actions qui est de réaliser un approvisionnement local de 100 % de toutes les restaurations collectives selon les produits disponibles dans la région.

Concernant la feuille de route, Madame FERNANDEZ fait observer que les axes développés, s'ils sont intéressants, restent toutefois un peu vague et souligne que des questions demeurent en suspens.

Madame FERNANDEZ conclut en signalant que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera favorablement ce rapport.

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE se félicite de la volonté politique très forte proposée à travers cette délibération avec l'objectif ambitieux de 100 % d'approvisionnement local.

Monsieur VERFAILLIE fait remarquer que le Département est la collectivité la plus indiquée pour être à l'initiative de ce genre de politique. Il souligne l'importance de la mobilisation du monde agricole.

Monsieur VERFAILLIE se réjouit de la création des référents Ruralité et cite les Conseillers départementaux concernés afin que chacun puisse les identifier sur son territoire.

Monsieur VERFAILLIE précise que le Groupe Union Pour le Nord votera avec enthousiasme ce rapport.

Madame Maryline LUCAS rappelle l'engagement continu du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés en faveur d'une alimentation de qualité respectueuse de l'homme et de son environnement, ainsi que du développement des circuits locaux. Elle fait observer que le Département, avec l'engagement espéré d'autres collectivités territoriales à ses côtés, représente un véritable contre-pouvoir face aux multinationales de l'industrie agroalimentaire.

Madame LUCAS demande que le Département, comme il l'a toujours fait précédemment, compense la hausse tarifaire de la restauration scolaire pour les familles les plus modestes en augmentant l'aide à la demi-pension.

Madame LUCAS propose une aide aux agriculteurs pour leur permettre de réaliser les nécessaires investissements en matière de transformation des matières premières.

Madame LUCAS conclut en signalant que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera favorablement ce rapport.

Monsieur Patrick VALOIS fait observer que des partenariats existent, parfois depuis longtemps, avec des associations qui font un travail remarquable. Il précise que le tissu associatif est prêt à s'impliquer pour faciliter la mise en place de cette politique.

Monsieur VALOIS évoque la question de l'implication des agriculteurs.

Monsieur VALOIS revient sur l'intervention de Madame LUCAS concernant l'aide aux agriculteurs.

S'agissant de l'aide à la demi-pension, Monsieur VALOIS précise qu'il n'est pas aujourd'hui en mesure d'apporter une réponse tant les incertitudes pour le budget 2016 sont nombreuses et importantes.

Monsieur VALOIS explique que les référents Ruralité ont été mis en place afin de redonner un peu de proximité aux relations entre les élus du Département et la profession agricole.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Étaient présents : Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Anne-Sophie LECUYER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Joël WILMOTTE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Joëlle COTTENYE donne pouvoir à Luc MONNET, Arnaud DECAGNY donne pouvoir à Régis CAUCHE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marguerite CHASSAING, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Marie-Annick DEZITTER donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Marc GODEFROY donne pouvoir à Catherine OSSON, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Olivier HENNO, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Guy BRICOUT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à

Frédéric DELANNOY, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Françoise MARTIN, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Virginie VARLET, Roger VICOT donne pouvoir à Henri GADAUT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS

Absente excusée : Claudine DEROEUX

Absents : Bernard BAUDOUX, Gustave DASSONVILLE, Jean-Claude DULIEU, Eric RENAUD

DDL/2015/967

OBJET :

DELIBERATION CADRE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE L'APPROVISIONNEMENT LOCAL DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE

L'approvisionnement local de la restauration collective est un sujet d'actualité, de nombreuses initiatives existent en France portées par des collectivités et la profession agricole. En région, des démarches existent mais nécessitent la mise en place de véritables synergies territoriales pour permettre au monde agricole de proposer une offre en adéquation avec la demande.

Le Département du Nord, ayant capitalisé un certain nombre d'expériences dans les collèges, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de région Nord/Pas-de-Calais, a un effet levier sur de nombreuses restaurations collectives.

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de la Ruralité et pour répondre aux attentes du monde agricole, cette délibération a pour objet de développer l'approvisionnement local dans toutes les restaurations collectives des établissements liés de près ou de loin au Département. L'ensemble des structures agricoles partenaires seront mobilisées autour de cet enjeu majeur pour le développement économique local.

Cette délibération reprend un état des lieux de la restauration collective, le bilan des expérimentations réalisées dans les collèges du Nord et propose un plan d'actions.

I. Etat des lieux

A. Les restaurations collectives en lien avec le Département

Le Département peut sensibiliser un certain nombre d'établissements disposant d'une restauration collective représentant un estimatif de 125 000 repas/jour et se décomposant comme suit :

- 175 collèges avec une demi-pension en gestion directe (50 000 repas/jour),
- 352 établissements pour les personnes âgées et 176 pour les personnes en situation de handicap, avec différents statuts (associatif, public, privé...) et

différents modes de restauration (gestion directe, gestion concédée à des sociétés de restauration...), sous tarification départementale (environ 72 300 repas/jour basés sur un ratio de 2,5 repas/jour/pers),

- 200 structures avec des statuts différents (Établissement Public Départemental : EPDSAE, communal, associatif) et des modes de restauration variés (cuisine sur place, prestataire...) relevant de la protection de l'enfance, sous tarification départementale (environ 3 166 repas/jour sur la base d'un repas/jour).

B. Le financement de la restauration

Le Département intervient différemment au niveau de la facturation et des financements selon les établissements.

Pour les collèges en demi-pension, le tarif du repas est encadré par une décision du Conseil départemental. Il est calculé sur la base d'un prix repas payé par la famille auquel sont soustraits divers reversements (frais de personnel, fonds commun des services d'hébergement, dépenses liées aux frais d'établissements comme les fluides...) pour aboutir à la part résiduelle représentant les denrées alimentaires (en moyenne 1,72 €).

Pour les établissements du secteur de la protection de l'enfance, le prix de journée est déterminé par le Pôle Etablissements et Services de la Direction de l'Enfance et de la Famille et couvre les dépenses liées à l'accueil et à l'hébergement des jeunes (avec restauration) plus les frais de personnel et de structure.

Pour les établissements du secteur des personnes âgées et personnes en situation de handicap, la tarification des prestations d'hébergement fournies par les structures et services sociaux et médico-sociaux habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale est arrêtée chaque année par le Président du Conseil départemental sous forme de prix de journée ou de dotation.

C. Le cadre réglementaire et national

La restauration collective est encadrée à la fois par les règles d'hygiène alimentaire (Plan de Maîtrise Sanitaire) et celle des marchés publics. L'intégration des produits locaux dans la restauration collective en respectant le code des marchés publics est aujourd'hui possible. La loi d'avenir pour l'agriculture permet d'utiliser plusieurs leviers dans la rédaction des marchés. L'acheteur peut faire allusion à des attentes des usagers, avoir recours à des critères environnementaux et allouer finement les marchés.

D. De nombreuses initiatives territoriales

Les départements ont été parmi les premiers à travailler sur le sujet par le biais d'expérimentations avec les collèges, notamment pour le Nord autour de « l'Assiette Durable » et pour le Pas-de-Calais avec les semaines « Manger autrement ».

Les territoires comme le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, la Communauté d'Agglomération du Douaisis,

la Métropole Européenne de Lille... ont également mené différentes actions : sensibilisation des communes, recensement de la demande, aide à la rédaction des marchés publics... La Région Nord/Pas-de-Calais a lancé une opération en 2014 « Manger bio local dans les lycées ».

Enfin, des dynamiques comme la semaine « Invitez les saveurs du Nord/Pas-de-Calais à votre table » portées par le Comité de Promotion Nord/Pas-de-Calais, sont proposées chaque année à tous les établissements scolaires pour valoriser les produits régionaux.

La mise en synergie de ces différentes initiatives à l'échelle des territoires permettrait de rendre plus lisible la demande et l'offre en produits locaux et de tirer profit des expériences menées.

E. Une profession agricole intéressée et en attente

La profession agricole est en attente d'un réel investissement des collectivités sur l'approvisionnement local, les volumes demandés n'étant pas à la hauteur des espérances. Les commandes ne sont pas encore régulières, ni anticipées et les coûts de livraison sont souvent importants.

Le monde agricole peine encore à se structurer de façon territorialisée pour proposer une offre diversifiée et facilement accessible pour la restauration collective.

Afin de mettre en lien les acheteurs potentiels et les agriculteurs, la Chambre d'Agriculture de région propose un site de commandes en ligne www.approlocal.fr, inspiré de l'outil de la Somme et opérationnel aujourd'hui. Ce site comprend un outil cartographique de localisation des producteurs et nécessite une sensibilisation de l'ensemble des acteurs, acheteurs et producteurs, afin que chacun puisse se l'approprier et s'y inscrire.

II. Les expériences réalisées dans les collèges

Depuis 2010, le Département du Nord a mené différentes expérimentations autour de l'approvisionnement local dans la restauration collective des collèges, permettant de tirer un certain nombre d'enseignements.

Les collèges bénéficiant d'une autonomie de fonctionnement notamment en ce qui concerne les achats relatifs à la restauration, les démarches impulsées n'ont pu se faire que par l'incitation et la sensibilisation.

A. Les expériences

- « L'Assiette Durable » : démarche qualité dont l'ambition est de faire de la restauration scolaire un outil au service du développement durable avec un référentiel en 12 objectifs reprenant notamment les approvisionnements, les équipements, la gestion des déchets, la convivialité... 29 collèges sur 175 ont été accompagnés par des associations (les Sens du Goût, le Groupement Qualité...) pour mettre en place leur projet global. Une évaluation de cette démarche est en cours.
- Une expérimentation sur les achats de proximité

en gré à gré a été réalisée dans 30 collèges de la métropole lilloise et de l'Avesnois/Cambrésis, en 2012/2013, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de région et A PRO BIO pour évaluer leur capacité à s'approvisionner en produits locaux dans la durée et avoir un suivi quantitatif.

18 collèges se sont mobilisés et ont obtenu des résultats intéressants. En moyenne 28 % de leur approvisionnement ont été réalisés en proximité, dont 12 % de produits biologiques.

L'approvisionnement local est possible en adoptant de bonnes pratiques et des techniques de lissage des coûts pour compenser un léger surcoût (environ 15 %).

- Un groupement d'achats expérimental dans les Flandres a été créé en 2013. Celui-ci est porté par le collège Fernande Benoist d'Hazebrouck et compte 13 collèges et 2 lycées.
L'objectif est de privilégier les circuits courts et les productions locales en les intégrant dans les différents cahiers des charges des marchés (critères de notation spécifiques, allotissement fin et suivi de l'exécution du marché). Le bilan a montré la satisfaction des adhérents surtout au niveau de la qualité des produits mais le coût de gestion du marché reste important pour le collège porteur.
- Le programme de réduction du gaspillage alimentaire BOREAL, « prévention des déchets sur le secteur Hainaut-Ostrevent-Cambrésis », a permis à 18 collèges d'être accompagnés : pesée régulière des déchets, accompagnement des équipes de restauration, actions pédagogiques avec les enseignants et mise en place de plateformes de compostage. En moyenne, le gaspillage alimentaire, qui représentait 150 g/plateau repas, a été réduit de 35 %.
- Le concept d'un salon des professionnels de l'offre alimentaire a été initié le 9 juin dernier sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis et s'est poursuivi le 10 novembre à Maroilles dans l'Avesnois. L'objectif est de proposer à l'ensemble des professionnels de la restauration collective d'un territoire, des artisans, des restaurateurs... une offre alimentaire locale et régionale et de favoriser la rencontre.

B. Les enseignements

Malgré son intérêt, les premiers retours indiquent que « l'Assiette Durable » est une démarche limitée (29 collèges) et complexe. Elle a bien souvent été difficile à mettre en œuvre pour les équipes de restauration au regard du nombre de cibles à atteindre et de l'accompagnement à mobiliser.

Par ailleurs, l'expérimentation sur les achats de proximité s'est généralement concentrée sur des catégories de produits à fort tonnage, pommes de terre et légumes. Les efforts seront portés sur une diversité plus grande de produits, en particulier laitiers et carnés.

L'accompagnement humain et le suivi des équipes de restauration sont indispensables au quotidien. Les

ingrédients du succès passent par une synergie des équipes et des moyens au sein des établissements, une fierté retrouvée du personnel de cuisine, une approche globale de la restauration, la réduction du gaspillage alimentaire, une relation de confiance avec les fournisseurs et la mise en place d'une organisation et d'une planification ad hoc. Certaines difficultés existent concernant le suivi des achats au niveau quantitatif, la logistique de livraison ou de préparation pour les producteurs... Des pistes sont à développer au niveau de la rencontre de l'offre locale et de l'accompagnement des producteurs aux enjeux de la restauration collective. Le levier de la commande publique par l'intermédiaire des groupements d'achats est très important pour massifier la demande.

En conclusion, l'implication des collèges est due à l'engagement et au volontariat des gestionnaires et des chefs et des équipes de cuisine, de la relation de confiance établie entre ces acteurs et les agriculteurs locaux. La clef de la réussite est une alimentation saine et de saison, de qualité et diversifiée, se traduisant par une augmentation du nombre de demi-pensionnaires.

III. Plan d'actions

A. Un déploiement opérationnel volontaire

L'objectif fixé correspond à un approvisionnement local de 100 % à terme pour les produits disponibles en région, dans toutes les restaurations collectives liées de près ou de loin au Département, en passant par la mobilisation de tous :

- en interne, tous les Vice-Présidents sont concernés (en particulier ceux en charge de la Ruralité, de l'Education et des Collèges, des Personnes Agées et Personnes Handicapées, de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, des Ressources Humaines, des Finances), les référents « ruralité » et l'ensemble des Conseillers départementaux,
- en externe, tous les acteurs de terrain sont concernés (responsables des établissements, chefs de cuisine, gestionnaires...) en étroite collaboration avec la profession agricole.

Cet objectif vise deux enjeux :

- soutenir l'agriculture nordiste en prenant en compte l'identité des territoires et en offrant des débouchés supplémentaires permettant de créer plus de valeur ajoutée au sein des exploitations, de soutenir des projets d'installation, d'aider au maintien d'exploitations, de favoriser des dynamiques de création d'emplois et d'insertion,
- offrir aux usagers de ces lieux de restauration dépendant de près ou de loin du Département, une alimentation citoyenne, saine et diversifiée.

B. Modalités d'intervention

Cet approvisionnement local se déploiera :

- dans toutes les restaurations collectives des bassins d'approvisionnement en tenant compte des dynamiques territoriales. Le Département jouera son rôle de chef de file avec l'ensemble des acteurs concernés pour faciliter la rencontre entre l'offre et la demande et favoriser ainsi un approvisionnement

- local territorialisé,
- dans l'ensemble des collèges du Département.

C. Les moyens à mobiliser

Pour mener à bien ce plan d'actions, une équipe projet associant les personnes ressources des directions départementales concernées (Directions du Développement Local, de l'Education, des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, de l'Enfance et de la Famille, de la Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé...) et les référents des organismes agricoles, sera constituée et pilotée par la Direction du Développement Local.

La feuille de route proposée est la suivante :

- parfaire l'état des lieux des restaurations collectives des établissements et services sociaux et médico-sociaux des secteurs de la protection de l'enfance et des personnes âgées et en situation de handicap et évaluer les pistes de leviers,
- accompagner, sensibiliser et former les directeurs d'établissements, les gestionnaires, les équipes de restauration... (communication, formations, commande publique...),
- favoriser une gastronomie soulignant les spécificités de chaque territoire,
- développer une offre agricole territorialisée accessible pour la restauration collective,
- intégrer toutes les productions alimentaires conventionnelles ou biologiques dans l'approvisionnement local,
- mener une réflexion autour de la structuration de l'offre agricole et de la logistique (en lien avec l'insertion),
- favoriser des espaces de rencontre producteurs/acheteurs au niveau territorial,
- développer une pédagogie sur l'approvisionnement local par une information institutionnelle en interne et en externe,
- sensibiliser les convives et leurs familles et favoriser le volet éducatif,
- analyser l'impact financier, à budget constant. A titre indicatif, le Département vient d'autoriser les collèges à augmenter au maximum le tarif de la restauration scolaire de 5 % quand ils s'approvisionnent à hauteur de 25 % (minimum) en local,
- revoir le mode de calcul du prix du repas des collégiens en se basant sur un crédit « nourriture » minimum,
- mobiliser les structures agricoles partenaires et notamment la Chambre d'Agriculture de région, en fléchant prioritairement les financements sur l'approvisionnement local et l'accompagnement des producteurs (développement de l'outil de commande, sensibilisation, formation, ...),
- redéployer les ressources en interne pour mener à bien ce plan d'actions en partenariat avec les référents territoriaux concernés.

Les grandes étapes du déploiement se feront selon l'échéancier suivant :

- Mise en œuvre : 2015

- présentation du projet au comité de suivi de la convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture de région et le Département,
- constitution de l'équipe projet.

– Déploiement : 2016

- état des lieux et identification des leviers d'actions,
- mise en œuvre dans les bassins d'approvisionnement et dans l'ensemble des collèges,
- développement d'une offre d'approvisionnement territorialisée par les structures agricoles.

– Evaluation et définition des orientations annuelles : 2017 à 2021

- dans le cadre du comité de suivi de la convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture de région et le Département,
- information aux élus départementaux.

Dans cette seconde phase de déploiement (2017-2021), d'autres politiques seront explorées pour développer l'approvisionnement local.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le développement de l'approvisionnement local dans toutes les restaurations collectives,
- d'approuver les modalités d'intervention et les moyens à mobiliser décrits ci-dessus.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19h17. 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs DRIEUX et SIEGLER.

Monsieur RINGOT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Madame FERNANDEZ.

Mesdames CLERC-CUVELIER et DEVOS, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 19h48.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 22

Absents sans procuration : 7

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 75 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 75

Majorité absolue des suffrages exprimés : 38

Pour : 75 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Radical et Citoyen – Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)
Contre : 0

Les propositions du rapport relatif au point principal n°7 sont adoptées à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT

• Rapports 1 et 2

Concernant le rapport n°1, Monsieur le Président apporte une modification puisque Monsieur Luc MONNET est remplacé par Monsieur Nicolas SIEGLER pour représenter le Département au sein de la Communauté d'Universités et d'Établissements Lille Nord de France, en qualité de suppléant.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Étaient présents : Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Anne-Sophie LECUYER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Joël WILMOTTE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Joëlle COTTENYE donne pouvoir à Luc MONNET, Arnaud DECAGNY donne pouvoir à Régis CAUCHE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marguerite CHASSAING, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Marie-Annick DEZITTER donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Marc GODEFROY donne pouvoir à Catherine OSSON, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Olivier HENNO, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Guy BRICOUT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Frédéric MARCHAND donne

pouvoir à Françoise MARTIN, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Virginie VARLET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Roger VICOT donne pouvoir à Henri GADAUT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS

Absente excusée : Claudine DEROEUX

Absents : Bernard BAUDOUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Gustave DASSONVILLE, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Eric RENAUD

N° 1

DA/2015/990

OBJET :

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT AU SEIN DE
DIFFERENTES INSTANCES ET AVIS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL SUR LA DESIGNATION DE
PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS
D'ADMINISTRATION DES COLLEGES PUBLICS**

L'article L.3121-23 du code général des collectivités territoriales dispose : « Le conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

I) Nouvelles désignations

A) **Commission Locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées entre le Département et la Métropole Européenne de Lille (MEL).**

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles renforce les compétences attribuées aux métropoles.

Une convention passée entre la Métropole Européenne de Lille et le Département précisera les conditions du transfert vers la Métropole de compétences qu'elle exercera alors en lieu et place du Département sur son périmètre.

L'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales porte création d'une commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées entre les départements et les métropoles.

Elle est consultée sur les modalités de compensation des charges correspondant aux compétences transférées.

La commission, présidée par le Président de la chambre régionale des comptes, est composée de quatre représentants du Conseil départemental et de quatre représentants du Conseil de la métropole.

Il est proposé de désigner les quatre représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de ladite commission.

B) Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS)

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS) a pour vocation de susciter, mener ou suivre toutes réflexions, études et actions susceptibles de favoriser le développement et la qualité de l'aménagement (urbanisme, planification, habitat et logement) et de l'environnement dans l'agglomération Maubeuge Val de Sambre.

L'Agence favorise le dialogue entre les territoires et contribue ainsi à l'émergence et à la consolidation de coopérations interterritoriales.

Elle se compose actuellement de membres de droit (Agglomération Maubeuge Val de Sambre, Etat, Région, Syndicat Intercommunal de Maubeuge Val de Sambre, Parc Naturel Régional de l'Avesnois, Université Valenciennes Hainaut Cambrésis, Chambre de commerce et d'industrie de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, Chambre d'agriculture, Chambre des métiers, Etablissement Public Foncier, CAF de Maubeuge, Association Régionale de l'Habitat) et de membres adhérents.

L'ingénierie territoriale développée par l'ADUS couvre l'ensemble du Département.

Le Président de l'ADUS, afin de déployer au mieux les politiques départementales sur le territoire de l'Avesnois, propose de désigner des représentants du Département, comptés dans les membres de droit.

Il est proposé de désigner deux représentants du Département pour siéger au sein des instances de l'ADUS. En sa qualité de membre de droit, le Département sera représenté à l'Assemblée Générale qui est composée de tous les représentants, 12 des membres issus du collège des membres de droit seront désignés au Conseil d'administration.

C) Agence d'Urbanisme et de développement de la région Flandre-Dunkerque (AGUR)

Dans un souci d'harmonisation des politiques urbaines et de cohérence des projets de ses membres, l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre-Dunkerque (AGUR) élabore des études, participe à la rédaction de documents d'urbanisme, assiste la maîtrise d'ouvrage et suggère des préconisations urbaines, architecturales et paysagères.

En modifiant sa gouvernance et en révisant sa feuille de route pour offrir une meilleure lisibilité de ses missions, l'AGUR a engagé en 2015 un processus de repositionnement stratégique.

C'est dans ce contexte que les statuts de l'association

ont été modifiés. Cette refonte a permis d'accueillir de nouveaux partenaires au sein des instances (Agence de l'Eau Artois Picardie, l'Ademe, des bailleurs, l'Eau du Dunkerquois...)

C'est dans cette dynamique que l'AGUR a sollicité le Département afin de procéder à la désignation de représentants au sein du Collège des représentants des membres de droit autres que l'Etat, la Communauté Urbaine de Dunkerque et la Communauté de Communes des Hauts de Flandre. Ces membres seront représentés à l'Assemblée Générale et 7 des administrateurs élus par et parmi les représentants de ce collège siégeront au Conseil d'administration.

L'agence est composée de membres de droit (l'Etat, la Communauté Urbaine de Dunkerque, la Communauté de communes des Hauts de Flandre, la Région, le Département du Nord, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre d'agriculture, le Grand port maritime de Dunkerque, l'université du Littoral Côte d'Opale) et siègent également au sein de l'Assemblée générale les membres actifs (EPCI, communes, syndicats mixtes) et les membres associés (personnes morales de droit privé ou de droit public qui ont adhéré aux statuts).

Il est proposé de désigner trois représentants du Département pour siéger au sein des instances de l'AGUR, en qualité de membre de droit et à ce titre de signer la convention d'objectifs fixant le montant du versement d'une subvention de fonctionnement à 450 €. Cette convention fera l'objet d'une délibération distincte.

II) Modification de la représentation du Département au sein du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Nord comprend 30 membres titulaires et 30 membres suppléants.

Parmi ceux-ci, le Département détient 22 sièges de titulaires et 22 sièges de suppléants.

Sur cette base, le Conseil départemental a désigné ses représentants lors de la réunion du 24 avril 2015.

En application de l'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration est présidé par le Président du Conseil départemental ou l'un des membres du Conseil d'administration désigné par le Président du Conseil départemental après renouvellement des représentants du département, des communes et des EPCI.

La qualité de Président du Conseil départemental permet à celui-ci d'assurer la Présidence de droit du CASDIS mais il lui est également possible de désigner le Président du CASDIS parmi ses membres s'il ne souhaite pas exercer lui-même cette fonction.

Par arrêté du 30 avril 2015, le Président du Conseil départemental avait désigné Monsieur Joël WILMOTTE pour présider cette instance.

Monsieur WILMOTTE ayant, par lettre du 20 novembre 2015, démissionné de la fonction de

représentant du Département au CASDIS et consécutivement de celle de Président de ce conseil, il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle désignation.

Il est proposé au Conseil départemental de prendre acte de la décision du Président du Conseil départemental de siéger au CASDIS en sa qualité de Président de droit de cette instance, en vertu de l'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales précité et de la nouvelle composition du CASDIS.

Le siège de Monsieur WILMOTTE est pourvu sans intervention d'une délibération du Conseil départemental et son suppléant n'a pas vocation à le remplacer en qualité de représentant titulaire. Le tableau reprenant la liste des représentants titulaires et suppléants, mis à jour au vu de cette décision, est annexée au présent rapport.

III) Avis du Conseil départemental sur les personnalités qualifiées désignées par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Par délibération du 16 novembre 2015, la Commission permanente du Conseil départemental a rendu un avis sur des personnalités qualifiées désignées par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Le DASEN recevant les propositions des chefs d'établissement progressivement, il saisit le Département au fur et à mesure afin de recueillir l'avis du Conseil départemental.

Il est proposé d'émettre un avis sur l'envoi complémentaire des propositions de personnalités qualifiées conformément au tableau ci-joint.

Je propose au Conseil départemental :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater, le cas échéant, un accord sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4^{ème} alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau qui sera annexé à la délibération en annexe 1 ;
- de prendre acte de la composition du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord conformément au tableau joint en annexe 2 ;
- d'émettre un avis sur les propositions de désignation, par l'autorité académique, des premières personnalités qualifiées, reprises au tableau joint en annexe 3.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19h48.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Monsieur VERFAILLIE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avait donné pouvoir à Monsieur POIRET.

Les propositions du rapport n°1 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

N° 2

DGQSP/AG21/2015/988

OBJET :

**ASSISES EUROPEENNES DE LA TRANSITION ENERGETIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 2016 A DUNKERQUE
PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

La loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte de juillet 2015 souligne le rôle fondamental des collectivités locales dans la mise en œuvre des plans de maîtrise des consommations d'énergie et de diversification de la production d'énergie.

A l'initiative de la Communauté Urbaine de Dunkerque, les Assises nationales de l'Energie réunissent depuis 1998 les acteurs publics et privés afin d'échanger, de partager et de prendre connaissance des innovations technologiques dans le domaine de l'énergie.

Organisées en alternance avec Bordeaux Métropole, ces Assises prennent à présent une dimension européenne, et deviennent « Les Assises européennes de la transition énergétique des collectivités territoriales ».

L'ADEME est également co-organisatrice de ce rendez-vous, compte tenu de son lien étroit avec les plans climat énergie territoriaux.

L'édition 2015 des Assises a réuni à Bordeaux plus de 2 000 participants (collectivités, entreprises, mais aussi acteurs associatifs, usagers, universitaires...). A cette occasion, les représentations des collectivités ont co-signé l'Appel de Bordeaux en vue de la COP 21, manifeste rappelant le rôle prépondérant des collectivités dans la mise en œuvre de la transition énergétique des territoires.

Un mois après la COP 21, l'édition 2016 se déroulera du 26 au 28 janvier à Dunkerque.

Sans présager de l'issue des négociations internationales pour limiter le réchauffement global à 2°C, les prochaines Assises ont pour objectif de démontrer que les collectivités, associations, entreprises, monde universitaire et de la recherche... innoveront au quotidien pour concrétiser la transition énergétique sur leur territoire.

Au-delà des échanges sur la gouvernance de l'énergie, un carrefour des métiers est également organisé pendant les Assises, rappelant que la transition énergétique est source d'emplois.

Le Département du Nord est sollicité pour participer financièrement à l'édition 2016 des Assises.

Investi dans le développement durable depuis 2001, le Département du Nord s'est doté d'un Agenda 21, dont la seconde étape a été adoptée en juin 2014.

Conformément à la loi Grenelle 2, il a produit un bilan des émissions de gaz à effet de serre concernant son patrimoine et ses compétences, adopté le 12 octobre 2015. Ce bilan démontre que sur la période 2011/2014, les émissions de gaz à effet de serre ont diminué de 15%. L'objectif de réduction inscrit au Plan Climat départemental est de 20% à échéance 2018.

La présence du Département du Nord aux Assises 2016 permettra de valoriser les actions départementales concourant à la transition énergétique des territoires, tant en matière d'exemplarité qu'en matière d'ingénierie départementale.

Partenaire historique des Assises, le Département a soutenu financièrement les précédentes éditions lorsque celles-ci se déroulent à Dunkerque.

Le soutien financier du Département s'élèverait à 16.000 euros pour l'édition 2016 ; le budget total de l'événement est estimé à environ 700.000 euros.

En contre partie, le Département bénéficierait d'un espace stand de 15 m², d'actions de communication autour de ses réalisations, comme le stipule la convention en annexe.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer une participation financière de 16 000 euros à la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de l'organisation des Assises européennes de la transition énergétique des collectivités territoriales du 26 au 28 janvier 2016,
- de m'autoriser à signer la convention jointe au rapport ainsi que tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 930, nature comptable 65735 du budget départemental de l'exercice 2015 – Opération 13 P 2091 OV 001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
930202 65735 (13P2091OV001)	36000	20000	16000	16000	0

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19h48.

Mesdames BULTE et FERNANDEZ, Conseillères communautaires de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral, ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision, ni être comptées dans le quorum. Elles n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame ARLABOSSE (Vice-présidente de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral) et Monsieur RAGAZZO (Conseiller communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur CHRISTOPHE et Madame VARLET. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur RINGOT (Vice-président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral) avait donné pouvoir à Madame FERNANDEZ (Conseillère communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral). Ni le procureur, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séances. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Monsieur VERFAILLIE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avait donné pouvoir à Monsieur POIRET.

Les propositions du rapport n°2 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

• Rapport 3

Monsieur le Président présente le rapport n°3 relatif à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT souligne que ce rapport met fortement en évidence la volonté de diminuer les financements des établissements.

Madame STANIEC-WAVRANT exprime son inquiétude au sujet de la déshabilitation au titre de l'aide sociale.

Madame STANIEC-WAVRANT fait remarquer que l'ensemble des associations s'interrogent en ce qui concerne les suppressions de postes.

Madame STANIEC-WAVRANT indique que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera contre ce rapport.

Monsieur le Président apporte des explications en ce qui concerne la question de l'habilitation partielle.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Étaient présents : Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Anne-Sophie LECUYER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Joël WILMOTTE, Isabelle ZAWIEJA-DENZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie-Aline BREDAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Joëlle COTTENYE donne pouvoir à Luc MONNET, Arnaud DECAGNY donne pouvoir à Régis CAUCHE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marguerite CHASSAING, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Marie-Annick DEZITTER donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Marc GODEFROY donne pouvoir à Catherine OSSON, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Olivier HENNO, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Guy BRICOUT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Françoise MARTIN, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Virginie VARLET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Roger VICOT donne pouvoir à Henri GADAUT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS

Absente excusée : Claudine DEROEUX

Absents : Bernard BAUDOIX, Gustave DASSONVILLE, Jean-Claude DULIEU, Eric RENAUD

N° 3

DGSOL/2015/976

OBJET :

**TARIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX
OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES POUR
L'ANNÉE 2016**

La tarification relève d'un pouvoir propre du Président du Conseil Départemental. Elle est mise en œuvre par les services départementaux sur la base du budget primitif approuvé par le Conseil Départemental.

Elle s'applique aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département ou conjointement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

L'objectif annuel ou pluriannuel d'évolution des dépenses est une disposition prévue dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est défini ainsi : « un objectif annuel ou pluriannuel d'évolution des dépenses délibéré par la collectivité concernée en fonction de ses obligations légales, de ses priorités en matière d'action sociale, et des orientations des schémas départementaux ».

Pour l'ensemble des secteurs, les dépenses de fonctionnement limitatives sont approuvées par groupes de dépenses.

Cet objectif est opposable aux établissements et services :

- dans le processus d'autorisation des activités nouvelles en référence aux schémas départementaux 2012/2015,
- dans le processus de tarification si les moyens sollicités par l'établissement ou le service sont incompatibles avec l'objectif annuel de dépenses (article 55 de la loi du 2 janvier 2002),
- lors de contentieux de la tarification.

La tarification 2016 s'inscrit dans une période de généralisation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et R 314-43-1 du CASF.

La publication de la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses déclenche en outre un délai de 60 jours, à l'échéance duquel les budgets doivent avoir été notifiés aux établissements et services.

La présente délibération s'inscrit dans la mise en œuvre au travers de la tarification des orientations budgétaires 2016 fixées par la délibération du Conseil départemental du 12 octobre 2015.

L'article R314-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise : « afin de permettre, notamment, des comparaisons de coûts entre les établissements ou services qui fournissent des prestations comparables, leur fonctionnement peut être décrit par un ou plusieurs indicateurs construits à partir de différentes mesures de leur activité ou de leurs moyens ».

Les articles R314-29 et suivants du même Code précisent que l'autorité de tarification peut assurer une régulation budgétaire sur la base de ces indicateurs.

Pour l'année 2016, le Département publie une série d'indicateurs, par nature d'établissements et de services, joints en annexe, qui doivent servir de base à la discussion budgétaire.

I – PROPOSITION DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE 2016

A) Orientations budgétaires :

Conformément aux orientations budgétaires relatives au financement 2016 des établissements et services sociaux et médico-sociaux, adoptées lors du Conseil Départemental du 12 octobre 2015, l'enveloppe limitative de tarification des établissements et services tarifés respectera les taux d'évolution différenciés suivants :

- Secteur Enfance :
 - MECS et Foyers de l'enfance : -5%,
 - AEMO/AEMO renforcée : -5%,
 - Clubs de prévention (hors chantiers d'insertion): -5%,
 - CAMSP : 0%,
 - Aide à domicile aux familles: 0%.
- Secteur Personnes Agées Personnes en situation de Handicap
 - Secteur établissements pour personnes âgées : -3% en hébergement (tous établissements),
 - Secteur établissements pour personnes âgées : +0,90% pour la dépendance (EHPAD),
 - Secteur établissements pour personnes handicapées : -4%,
 - Services à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées : +1%.

B) Indicateurs :

L'analyse budgétaire sera réalisée sur la base des indicateurs publiés dans le présent rapport. Les établissements et services s'écartant de plus de 10 % au dessus ou en dessous de ces indicateurs feront l'objet d'une réflexion particulière sur les moyens qui leur sont accordés.

Concernant plus spécifiquement les secteurs Personnes Agées Personnes Handicapées, l'analyse sera réalisée en fonction notamment du public accompagné (types de

handicap, proportion de personnes âgées présentant des troubles psychiques, etc.) et des résultats dégagés par l'exploitation sur plusieurs exercices antérieurs, dans la limite de l'enveloppe délibérée. Pour le secteur de l'aide à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, conformément au plan d'action en soutien aux SAAD autorisés, il sera également tenu compte des indicateurs spécifiques à cette activité, publiés en annexe.

Les indicateurs de référence concernant le détail des tarifs, les prix de journée moyen, valeur nette du point GIR, le coût brut à la place et les heures par ETP d'intervention sont annexés au présent rapport, annexe 1 pour le secteur Enfance et famille, annexe 2 pour le secteur Personnes âgées, annexe 3 pour le secteur Personnes en situation de handicap et enfin annexe 4 pour les services d'aides à domicile.

C) Contractualisation et Pluri-annualité :

- La négociation des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sera généralisée sur le secteur du handicap et de l'enfance dès l'exercice 2016 sur une base tri-annuelle. Ces CPOM poursuivront 3 types d'objectifs : des objectifs d'optimisation des coûts et de la gestion, des objectifs de transformation de l'offre en tenant compte des inégalités territoriales, des objectifs de mutualisations et de coopérations interservices, Dans le cadrage budgétaire pluriannuel posé, il s'agira de permettre sur les objectifs négociés de donner des marges de manœuvre aux gestionnaires pour optimiser les moyens alloués.

Ces contrats porteront sur la période 2016-2018 et se verront fixer un taux d'évolution des charges nettes par entité gestionnaire sur la période.

- Sur le champ des personnes âgées, la poursuite du renouvellement des conventions pluriannuelles tripartites avec l'ARS se fera sans mesures nouvelles du Département.

D) Habilitation à l'aide sociale :

- Concernant le secteur des personnes âgées et spécifiquement celui des EHPAD dont les résidents et leurs familles sont les premiers financeurs de l'hébergement, une contribution à l'objectif d'économie globale est posée par le Département. Dans une phase d'attente de la réforme nationale de la tarification des EHPAD et du financement de la Dépendance, le Département, outre la poursuite de l'effort de maîtrise des tarifs des établissements habilités à l'aide sociale, proposera aux gestionnaires, pour leur donner des marges de manœuvre solvables, une déshabilitation partielle au titre de l'aide sociale tenant compte :

- Des niveaux de ressources variables des retraités et familles sur le département du Nord,
- De l'offre habilitée aide sociale sur un périmètre donné,

- De l'évolution du vieillissement de la population, du niveau d'habilitation qui doit demeurer en deçà de 50% et qui doit être ajusté pour éviter les variations excessives pour les résidents payants.
- Les habilitations à l'aide sociale des établissements participant à la protection de l'enfance et les autorisations pourront être revues en fonction de la transformation des activités d'accompagnement des mineurs et de l'évolution de la politique en direction des jeunes majeurs pour tenir compte des objectifs posés dans les CPOM.

E) Modalités de paiement :

L'engagement du Département à améliorer la trésorerie des organismes gestionnaires, se traduira par la généralisation du paiement en dotation globalisée des établissements et services des secteurs enfance et personnes handicapées dès janvier 2016, dans l'attente de la conclusion des CPOM prévue au cours du premier semestre 2016. Cette tarification transitoire aura l'effet d'une avance.

Du 1^{er} janvier 2016 à la date d'exécution du CPOM, une dotation transitoire sera arrêtée et payée sur la base d'un versement mensuel calculé de la façon suivante :

- Pour le secteur PAPH :
 - Dotation mensuelle transitoire 2016 = [(classe 6 nette arrêtée 2015 – estimation des contributions des résidents) x 95% – estimation des résidents hors-Nord] / 12.
- Pour le secteur Enfance Famille Jeunesse :
 - Dotation mensuelle transitoire 2016 = [classe 6 nette arrêtée 2015 x 95% – recettes de tarification 2014 des autres financeurs et/ou autres départements] / 12.

Le modèle de la convention prévue par l'article R314-115 du code de l'action sociale et des familles est annexé au présent rapport.

L'affectation des résultats 2014 sera traitée dans la tarification définitive et selon les modalités prévues dans le CPOM pour les établissements concernés.

II – DETERMINATION DE L'ENVELOPPE DEPARTEMENTALE LIMITATIVE DE TARIFICATION POUR 2016

Le financement départemental ne représente pas la totalité des budgets tarifés. En effet, la part financée par le Département est variable et dépend du nombre de prises en charge au titre de l'aide sociale. C'est pourquoi les taux d'évolution par secteur tarifé s'appliquent sur les charges nettes conduisant à une masse tarifée comprenant :

- la reconduction des dépenses nettes de fonctionnement des établissements,
- le cas échéant les effets reports des mesures nouvelles autorisées au cours de l'exercice 2015,

- des crédits limitatifs alloués aux mesures nouvelles retenues limitativement dans la délibération d'orientation budgétaire pour l'exercice 2016, et dans le respect des schémas,
- des hypothèses d'activité calculées à partir des éléments connus à la date d'élaboration du budget, dont le respect par domaine donnera lieu à un suivi renforcé,
- des transformations de l'offre.

Les résultats 2014 des établissements, retenus par les services de tarification, les reprises sur comptes de réserves, ainsi que les recettes des autres financeurs et/ou autres départements devront également être intégrés au budget 2016 dans la limite de l'enveloppe votée.

En 2016, l'enveloppe limitative de tarification consacrée aux établissements et services tarifés par le Département est la suivante :

A) Secteur Enfance Famille Jeunesse :

Pour le secteur Enfance Famille Jeunesse, l'enveloppe limitative de dépenses à la charge du département consacrée aux établissements et services tarifés, hors résultat 2014 et autres recettes est la suivante :

- **La masse tarifée 2016 pour l'Enfance Famille Jeunesse (hors CAMPS, aide à domicile et établissements belges) s'élève à 257 032 651 €** en reconduction des charges nettes. L'impact prévisionnel du résultat 2014 est estimé à 3,5 M€ (déficit).
- Action éducative en milieu ouvert (AEMO/AEMO renforcée) : 26 421 716 €,
- Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) associatives et Foyers de l'Enfance publics : 214 556 926 €,
- Clubs : 16 054 009 € pour le budget 2016. Il s'agit des budgets Clubs de Prévention et postes d'Acteurs de Liaison Sociale hors ateliers d'insertion dont le financement n'entre pas dans la base tarifée. Le budget 2016 des clubs de prévention constitue une étape de transition avant la mise en œuvre du schéma d'évolution découlant des priorités fixées par la délibération cadre relative à la protection de l'enfance présentée à cette même réunion du Conseil Départemental.
- **CAMSP : 2 610 917 €.**
- **Aide à Domicile Enfance Famille : 8 628 520 €.**

Ces enveloppes financières Enfance, Jeunesse, Famille tiennent compte des orientations départementales liées aux politiques de prévention et de protection de l'enfance, notamment :

- o Le soutien aux compétences parentales et la priorité à l'intervention à domicile,

- o Le renforcement de la prévention et de l'action précoce,
- o Le développement de solutions alternatives à l'hébergement social favorisant la responsabilité et l'autonomie des familles et des jeunes.

Ces axes de travail vont avoir des effets structurels sur l'offre en établissements dès 2016 qui va s'inscrire dans la durée.

Pour parvenir à cet objectif de restructuration globale de l'offre d'accompagnement en conformité avec les priorités de la délibération cadre relative à la protection de l'enfance, des mesures doivent être engagées dès l'exercice budgétaire 2016, sur les bases suivantes :

- première étape d'adaptation quantitative de l'offre avec hébergement, qui accueille actuellement des jeunes majeurs (444) pour lesquels la transition d'âge sera accompagnée en lien avec l'Etat et les autres acteurs de l'insertion et du logement
- engagement de l'adaptation qualitative de l'offre avec hébergement pour les mineurs notamment entre 16 ans et 18 ans, pour adapter les solutions à la préparation à l'autonomie, avec une redéfinition du dispositif spécifique d'accueil des MIE de l'évaluation, mise à l'abri aux modes d'accueil
- une partie des économies sera redéployée vers la transformation en places d'AEMO renforcée (interventions à domicile en mesures judiciaires) et d'IEAD renforcée (interventions à domicile en mesures administratives).

Les efforts de transformation favoriseront les rééquilibrages territoriaux de ressources.

S'agissant des mesures de milieu ouvert, les charges nettes allouées aux services d'AEMO seront en baisse de -5% en 2016 en agissant sur le volume de mesures, dans un contexte de réorientation vers l'intervention à domicile en mesure administrative et d'un renforcement de l'intensité des mesures judiciaires au travers de l'AEMO renforcé qui ont vocation à s'inscrire dans des CPOM.

L'ensemble des efforts de transformation favoriseront les rééquilibrages territoriaux de ressources.

- En matière de prévention spécialisée, le financement des clubs de prévention sera réduit de -5% en 2016 (845 000 €). Ces derniers, dont les missions seront repriorisées, seront invités à mobiliser d'autres financeurs.

Dans ce contexte, outre l'implication dans la transformation de l'offre d'accompagnement, sont attendus des organismes gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux des efforts d'optimisation en matière, notamment :

- de gestion active de la masse salariale, au travers d'une GPEC renouvelée

- de réduction significative des coûts de structure.

B) Secteur Personnes Agées :

Les masses tarifées départementales Personnes Agées (334 369 573 € en hébergement et 110 392 397 € en dépendance) prennent en compte : l'activité constatée en 2014, le montant prévisionnel pour 2016 des budgets tarifés, les résultats dégagés par l'exploitation en 2014, dans le cadre de l'enveloppe votée.

Masse tarifée Hébergement :

Reconduction des charges nettes : 331 662 372 €

Mesures nouvelles : 1 087 949 €

Incorporation des résultats : - 1 619 252 € (Déficit à ajouter)

Masse tarifée Dépendance :

Reconduction des charges nettes : 109 491 520 €

Effets reports : 238 000 €

Mesures nouvelles : 312 287 €

Incorporation des résultats : - 350 590 € (Déficit à ajouter)

C) Secteur Personnes en situation de Handicap :

La masse tarifée départementale de 201 359 755 € tient compte :

- de l'activité constatée en 2014,
- des résultats dégagés par l'exploitation en 2014
- des mesures nouvelles et effets reports
- du montant prévisionnel pour 2016 des budgets tarifés :

Reconduction des charges nettes : 194 293 777 €

Effets reports : 1 437 231 €

Mesures nouvelles : 4 328 747 €

Incorporation des résultats : - 1 300 000 € (déficit à ajouter).

Cet objectif intègre les optimisations attendues dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et le travail avec le secteur sur les projets et la structure des coûts en foyers d'hébergement et en foyers de vie, dans une perspective de diversification des modes d'accompagnement collectif gradué et plus inclusif, tenant compte du niveau d'autonomie des personnes et des missions des établissements. Cette évolution s'inscrit dans les conséquences de la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dans un contexte d'augmentation de la prestation de compensation du handicap (PCH), qui finance une compensation personnalisée à domicile pour un nombre croissant de personnes et dans l'attente de la réforme de la tarification des établissements pour personnes en situation de handicap (projet SERAFIN).

D) Secteur Aide à Domicile PA PH :

Les dépenses de fonctionnement des services des secteurs personnes âgées et personnes en situation de handicap seront indexées sur un taux d'évolution de +1%, hors évolution de l'activité.

En 2016, le Département poursuit et renforce son accompagnement des services d'aide à domicile sur la base du plan d'action départemental adopté en 2014.

Les hypothèses 2016 sont posées hors impact de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, actuellement au Parlement dont les conditions d'application y compris financières ne sont pas connues à ce jour.

La prise en compte du surcoût des interventions fractionnées, initiée en 2015, est reconduite en 2016. Un bilan de cette mesure sera tiré en 2016 pour en mesurer les conditions de mise en œuvre et les impacts sur les financeurs et les gestionnaires.

Le suivi d'activité des SAD sera mis en place et les conditions de déploiement de la télégestion et de la télétransmission précisées dès retour de la convention section IV avec la CNSA sur la modernisation et structuration du secteur.

III – ENTREE EN VIGUEUR DES TARIFS 2016

Conformément à l'article R314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif arrêté l'année précédente continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement de l'arrêté de l'année en cours. Les prix de journée 2015 sont donc applicables jusqu'à la notification des arrêtés 2016.

IV – EVOLUTION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE DES PERSONNES AGEES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE AU COUT DES PRESTATIONS SUIVANTES : REPAS EN FOYER-RESTAURANT OU LIVRES A DOMICILE, REPAS EN LOGEMENT-FOYER RESTAURANT ET AIDE-MENAGERE A DOMICILE

Afin de favoriser leur maintien à domicile, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs frais de repas et de l'aide ménagère à domicile par l'aide sociale lorsque leurs ressources sont insuffisantes et/ou qu'ils satisfont aux critères d'invalidité.

Cela concerne 594 bénéficiaires au 31 décembre 2014.

1. Les repas en foyer-restaurant, livrés à domicile ou en Logement-Foyer Restaurant (LFR)

Le Département peut alors prendre en charge les frais de repas en foyer-restaurant ou dans le cadre d'un portage de repas à domicile par un service autorisé par le Président du Conseil Départemental ou par les services gérés par des CCAS ou CIAS, sur la base d'un repas maximum par jour.

Cette possibilité repose sur l'article 231-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

De la même manière et afin de favoriser leur autonomie, les personnes âgées vivant en LFR peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs frais de repas.

Pour les personnes hébergées en LFR au titre de l'aide

sociale selon les dispositions prévues par délibération du 27 janvier 1993, sont prises en compte dans le calcul des ressources les sommes laissées à la disposition des bénéficiaires augmentées d'une somme forfaitaire mensuelle, représentant les avantages en nature relatifs au loyer, à l'éclairage et au chauffage, c'est-à-dire incorporées au prix de journée. Cet avantage en nature est, à ce jour, fixé à 286,07 €.

Par ailleurs, afin de plafonner le montant unitaire de chaque repas livré à domicile ou servi en LFR, il est proposé de fixer un tarif unitaire maximal. Ce tarif sera fixé par arrêté courant 2016 et réévalué si nécessaire.

2. La prestation d'aide ménagère à domicile

En vertu des articles L231-1, L113-1, L241-1, R241-1 et R231-2 du CASF, toutes les personnes âgées ou handicapées qui satisfont aux critères d'invalidité et de ressources peuvent bénéficier de l'aide ménagère à domicile.

Cette aide ménagère est fournie par un service prestataire autorisé et tarifée par le Département ou par les CCAS agréés par les services de l'Etat (art 2 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005).

3. Les participations forfaitaires dans le cadre des aides sociales à domicile :

Une participation forfaitaire est laissée à la charge du bénéficiaire pour chacune de ces prestations. En 2015, elles étaient différenciées par prestation :

Dans un souci de simplification, le montant unique de cette participation est fixé à 1,85 €, soit le montant de la participation forfaitaire d'un repas livré à domicile d'une personne âgée pour l'exercice budgétaire 2015.

Il est proposé d'appliquer à cette participation unitaire le taux d'évolution INSEE des prix à la consommation (hors tabac), rendu public en début de chaque année civile.

En conséquence, il est proposé au Conseil Départemental :

- d'adopter les propositions définies dans le rapport relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2016 dans le cadre de la tarification des services sociaux et médico-sociaux ;
- de fixer et d'indexer sur l'indice INSEE d'évolution des prix à la consommation (hors tabac) les conditions de participation forfaitaire personnes âgées et handicapées aux prestations d'aide sociale relatives aux repas et à l'aide ménagère à domicile et la somme forfaitaire mensuelle représentant les avantages en nature des personnes hébergées au titre de l'aide sociale dans les Logement-Foyer ;
- d'acter le principe de fixation d'un plafond du prix des repas pouvant être facturés au Département. Un arrêté sera pris courant 2016.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19h49. 52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CLERC-CUVELIER et DEVOS.

Madame FREMAUX, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur BRICOUT (porteur du pouvoir de Madame LABADENS), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 19h58.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 22

Absents sans procuration : 8

Ont pris part au vote : 74 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 74

Majorité absolue des suffrages exprimés : 38

Pour : 48 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 26 (Groupe Socialiste Radical et Citoyen ainsi que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Les propositions du rapport n°3 sont adoptées à la majorité.

COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE, CONTROLE DE GESTION, QUALITE DU SERVICE PUBLIC

• **Rapports 1/1 à 1/6**

Monsieur Christian POIRET, Vice-Président en charge des Finances, du Contrôle de gestion et de l'Administration générale, présente les rapports relevant de sa délégation.

Monsieur Didier MANIER demande un vote séparé en ce qui concerne le rapport 1/3. Il précise que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera contre les subventions proposées en diminution par rapport à l'exercice précédent, mais favorablement les autres.

Monsieur le Président note que Monsieur MANIER ne prend pas en compte les réserves quelquefois colossales des associations.

Monsieur MANIER pense que le débat devra avoir lieu à ce sujet avec les associations, mais explique pourquoi, pour l'instant, le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen

souhaite voter contre les subventions proposées en diminution.

Monsieur Charles BEAUCHAMP explique que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés ne change pas sa ligne de conduite en votant contre les subventions proposées en diminution et pour les autres.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Etaient présents : Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Anne-Sophie LECUYER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Joël WILMOTTE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Joëlle COTTENYE donne pouvoir à Luc MONNET, Arnaud DECAGNY donne pouvoir à Régis CAUCHE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marguerite CHASSAING, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Marie-Annick DEZITTER donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Marc GODEFROY donne pouvoir à Catherine OSSON, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Olivier HENNO, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Guy BRICOUT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Françoise MARTIN, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Virginie VARLET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Roger VICOT donne pouvoir à Henri GADAUT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS

Absente excusée : Claudine DEROEUX

Absents : Bernard BAUDOIX, Gustave DASSONVILLE, Jean-Claude DULIEU, Eric RENAUD

N° 1.1

DIRFI/2015/972

OBJET :

**PROPOSITION D'OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2016**

La date de vote du budget 2016 de la collectivité interviendra après le 1^{er} janvier de l'exercice concerné. Cette situation, régie par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), n'est en rien préjudiciable à l'activité départementale en ce qui concerne :

- **les dépenses de fonctionnement**, dans la mesure où « *l'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* » ;
- **le remboursement de la dette**, pour lequel « *l'exécutif est en droit de mandater les dépenses affectées au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget* » ;
- **les dépenses d'investissement sous autorisation de programme**, puisque « *l'exécutif est en droit de mandater les dépenses à caractère pluriannuel*

incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».

Il n'en est pas de même pour **les dépenses d'investissement hors autorisation de programme** qui ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit toutefois que « *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent* ».

Aussi, afin de permettre aux services départementaux de disposer de crédits d'investissement dès janvier et de ne pas pénaliser les fournisseurs, il est proposé d'ouvrir des crédits provisoires au budget 2016 en investissement hors autorisations de programme et subventions d'équipements, tels que répartis dans les tableaux ci-dessous. Les montants correspondent au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015.

De plus, à compter de l'année 2016, l'intégralité des crédits d'investissements sera gérée en Autorisation de Programme (AP) / Crédit de Paiement (CP).

Ouverture de crédits en investissement avant vote du BP 2016

Budget principal

Code chapitre	Libellé chapitre	Code sous-fonction	Libellé sous-fonction	CP 2015 Inv (hors AP et subv équip)	25% des crédits ouverts N-1 Inv hors AP et subv équip
900	SERVICES GENERAUX	0202	Administration générale de la collectivité (autres moyens généraux)	3 335 357,35	833 839,34
900			sous-total	3 335 357,35	833 839,34
902	ENSEIGNEMENT	20	Services communs	10 000,00	2 500,00
		221	Collèges	9 708 492,74	2 427 123,19
902			sous-total	9 718 492,74	2 429 623,19
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	311	Activités artistiques et action culturelle	448 426,07	112 106,52
		313	Bibliothèques et médiathèques	561 740,07	140 435,02
		314	Musées	978 199,33	244 549,83
		315	Services d'archives	94 120,50	23 530,13
903			sous-total	2 082 485,97	520 621,49
904	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	40	Services communs	164 200,00	41 050,00
904			sous-total	164 200,00	41 050,00
905	ACTION SOCIALE (HORS RMI ET RSA)	50	Services communs	2 115 075,61	528 765,90
		51	Famille et enfance	1 050 436,19	262 609,05
		52	Personnes handicapées	133 431,26	33 357,82
905			sous-total	3 298 942,96	824 732,77
906	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	60	Services communs	14 573,58	3 643,40
		621	Réseau routier départemental	1 330 373,02	332 593,26
		64	Infrastructures fluviales, maritimes et portuaires	8 500,00	2 125,00
906			sous-total	1 353 446,60	338 361,65
907	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	70	Services communs	37 440,00	9 360,00
		72	Logement	130 000,00	32 500,00
		738	Autres actions en faveur du milieu naturel	459 445,00	114 861,25
907			sous-total	626 885,00	156 721,25
909	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	91	Structures d'animation et de développement économique	515 000,00	128 750,00
		94	Développement touristique	20 000,00	5 000,00
909			sous-total	535 000,00	133 750,00
Total des crédits d'investissement 2015 (hors AP et subventions d'équipement)				21 114 810,72	
TOTAL MAXIMUM des crédits provisoires POUR OUVERTURE AVANT BP 2016 AU BUDGET PRINCIPAL					5 278 702,68

Café Bleu - Forum des Sciences

Code chapitre	Libellé chapitre	Code sous-fonction	Libellé sous-fonction	CP 2015 Inv (hors AP et subv équip)	25% des crédits ouverts N-1 Inv hors AP et subv équip
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	311	Activités artistiques et action culturelle	639,80	159,95
903				639,80	159,95
Total des crédits d'investissement 2015 (hors AP et subventions d'équipement)				639,80	
TOTAL MAXIMUM des crédits provisoires POUR OUVERTURE AVANT BP 2016 AU BUDGET ANNEXE CAFE BLEU					159,95

Laboratoire département public

Code chapitre	Libellé chapitre	Code sous-fonction	Libellé sous-fonction	CP 2015 Inv (hors AP et subv équip)	25% des crédits ouverts N-1 Inv hors AP et subv équip
909	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	921	Laboratoire départemental	60 400,00	15 100,00
909				60 400,00	15 100,00
Total des crédits d'investissement 2015 (hors AP et subventions d'équipement)				60 400,00	
TOTAL MAXIMUM des crédits provisoires POUR OUVERTURE AVANT BP 2016 AU BUDGET ANNEXE LABORATOIRE					15 100,00

Il est proposé au Conseil Départemental :

- d'ouvrir, dans le cadre de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des crédits

provisoires au budget 2016 en investissement hors autorisations de programme et subventions d'équipements, tels que répartis par chapitre et

sous-chapitre, comme indiqué dans les tableaux du rapport, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, soit :

- pour le budget principal pour un montant total de 5.28 M€,
 - pour les budgets annexes pour un montant total de 0.015 M€ ;
- de m'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors autorisation de programme et subventions d'équipements dans la limite des crédits provisoires ouverts avant le vote du Budget Primitif 2016.

N° 1.2

DIRFI/2015/966

OBJET :

**ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES DE RECETTES-
EXERCICE 2015**

Conformément à l'article D.3342-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M52 relative à la comptabilité des départements, le Payeur Départemental peut demander l'admission en non-valeur d'une créance dès que celle-ci lui paraît irrécouvrable en

raison de la situation du débiteur ou de l'échec du recouvrement amiable.

Il s'agit d'un rapport récurrent sur les extinctions de créances demandées par le Payeur Départemental dont les motifs de non recouvrement sont :

Pour ce qui concerne la situation des débiteurs :

- 1- l'insolvabilité du débiteur (PV de carence, échec de l'opposition à tiers détenteur...),
- 2- l'impossibilité de retrouver le débiteur (adresse erronée ou ancienne),
- 3- le décès du redevable et dossier de succession vacante négative (renonciation des héritiers à la succession, pas d'héritiers connus...).

Pour ce qui concerne l'échec du recouvrement :

- 1- la modicité de la somme restant due (inférieure à 300 €, seuil défini par la politique de recouvrement des titres de recettes instaurée dans la délibération n°DirFi/2009/236),
- 2- la créance devenue irrécouvrable par son ancienneté ou par des poursuites impossibles à l'étranger.

Evolution des non-valeurs pour les exercices 2010 à 2014

demandes du Payeur Départemental (hors créances éteintes) ayant fait l'objet d'une délibération

	Nombre total de titres admis en non-valeurs	Montant total des Non-valeurs	Evolution N+1/N	Dont RMI/RSA	Dont APA
2010	1855	1 323 166,94€		652 214,42€ 49,29%	461 925,90€ 34,91%
2011	5375	2 624 755,37€	+98,37%	1 623 699,60€ 61,86%	387 344,30€ 14,76%
2012	6785	2 469 471,10€	-5,92%	1 946 740,27€ 78,83%	298 299,17€ 12,08%
2013	1675	1 856 443,94€	-24,82%	596 481,65€ 32,13%	779 303,34€ 41,98%
2014	1470	1 619 936,07€	-12,74%	688 141,88€ 42,48%	698 776,48€ 43,14%
2015	789	863 748,58€	-46,68%	474 899,19€ 54,98%	227 095,54€ 26,29%

En 2010, la mise en application de la délibération 2009/236 sur la politique de recouvrement, a fait accroître le nombre de titre admis en non-valeurs pour modicité de la somme (< 300 €).

Les années 2011 et 2012 apparaissent comme exceptionnelles, car elles montrent une augmentation considérable du nombre et du montant des titres admis en non-valeur, notamment suite à l'extinction du dispositif RMI et à la démarche de récupération des trop perçus d'APA forfaitaire, qui plus est auprès d'héritiers non identifiés. En effet, le Payeur Départemental a engagé une opération de régularisation massive de tous les titres de recettes anciens, encore en reste pour montants modiques, les poursuites demeurées infructueuses ayant rendu les créances irrécouvrables.

On constate au cours des **années 2013 et 2014**, une

décroissance des montants délibérés et du nombre des demandes présentées en non-valeur.

Depuis 2012, le contrôle des demandes par la Direction des Finances, a été renforcé par un lien plus étroit avec les services de la Paierie. Les échanges d'informations entre les deux services, permettent régulièrement de relancer les poursuites de façon plus réactive, et donc de ne pas prendre en compte certaines demandes de non-valeur.

En conséquence, je propose au Conseil Départemental :

- d'autoriser la mise en non-valeur des titres de recettes devenus irrécouvrables, émis pendant la période 1997 à 2015 à hauteur de **863 748,58 €** se décomposant comme suit :
 - 860 388,40 € pour le budget principal
 - 3 230,18 € pour le budget annexe du Laboratoire Départemental Public

- 130,00 € pour le budget annexe du Café bleu.

Les tableaux joints au présent rapport, en annexe, reprennent la répartition des montants par imputation et par exercice.

Le détail des titres admis en non-valeurs est consultable à la Direction des Finances, au service Opérations comptables et financières, Dette et Trésorerie.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits votés sur la nature comptable 6541 du Budget départemental de l'exercice 2015.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 59. 52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame FREMAUX et Monsieur BRICOUT. Ce dernier est porteur du pouvoir de Madame LABADENS.

Les propositions des rapports 1/1 et 1/2 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

N° 1.3

DDL/2015/940

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES ACTIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL POUR LE FINANCEMENT, EN 2015, DES ACTIVITES D'ASSOCIATIONS ET POUR LA REALISATION DE MANIFESTATIONS AYANT UN RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU NATIONAL RENOUVELLEMENTS

Dans le cadre des Actions d'Intérêt Départemental, le Conseil départemental finance les activités d'organismes qui ont un rayonnement sur l'ensemble du territoire du Département du Nord ou qui souhaitent y organiser des manifestations ayant un caractère départemental ou national.

Il est proposé d'allouer une subvention à 6 organismes pour le financement de leurs activités :

- le Comité Départemental du Nord de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie – F.N.A.C.A.,
- l'Union Nationale des Combattants du Département du Nord,
- la Prévention Routière pour son Comité Départemental du Nord,
- l'Association Amicale Régionale des Mutilés, Anciens Combattants, Victimes de Guerre, Afrique Française du Nord et Théâtre d'Opérations Extérieur,
- l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Nord,
- la Fondation de Lille.

Il est proposé d'allouer une subvention à un organisme

pour l'organisation de manifestations :

- la Fédération du Nord de la Confédération Nationale du Logement pour la 5^{ème} journée des droits des Habitants le 9 octobre 2015 à Lille.

Une fiche descriptive, jointe en annexe, développe les caractéristiques de chacune des demandes.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer des subventions pour un montant de 29 263 € selon la répartition suivante :
 - 2 400 € au Comité Départemental du Nord de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie – F.N.A.C.A.,
 - 3 920 € à l'Union Nationale des Combattants du Département du Nord,
 - 3 850 € à la Prévention Routière pour son Comité Départemental du Nord,
 - 200 € à l'Association Amicale Régionale des Mutilés, Anciens Combattants, Victimes de Guerre, Afrique Française du Nord et Théâtre d'Opérations Extérieur,
 - 4 893 € à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Nord,
 - 12 000 € à la Fondation de Lille,
 - 2 000 € à la Fédération du Nord de la Confédération Nationale du Logement.

- d'imputer les dépenses selon la répartition suivante :
 - 17 263 € sur les crédits inscrits pour la sous fonction 930202, code nature 6574, opération 15P6700V005 du budget départemental 2015,
 - 12 000 € sur les crédits inscrits pour la sous fonction 93311, code nature 6574, opération 15P6800V001 du budget départemental 2015,
- d'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de cette opération.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 59.

Madame LABADENS avait donné pouvoir à Monsieur BRICOUT. En raison des fonctions qu'exerce un membre de la famille de Madame LABADENS à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers, elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame FREMAUX et Monsieur BRICOUT.

Vote intervenu à 20 h 03.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 22

Absents sans procuration : 6

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 76 (y compris les votants par procuration)

Résultat des votes :

N° 1.4

1- Concernant les subventions proposées en diminution par rapport à l'exercice précédent :

Abstention : 0
 Total des suffrages exprimés : 76
 Majorité absolue des suffrages exprimés : 39
 Pour : 50 (Groupe Union Pour le Nord)
 Contre : 26 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Les propositions correspondantes sont adoptées à la majorité.

2- Concernant les autres subventions :

Abstention : 0
 Total des suffrages exprimés : 76
 Majorité absolue des suffrages exprimés : 39
 Pour : 76 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)
 Contre : 0

Les propositions correspondantes sont adoptées à l'unanimité.

DIRFI/2015/974

OBJET :

AUTISME 59-62

DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN EMPRUNT DE 700 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN FAM A ATTICHES

L'association Autisme Nord souhaite créer un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour 32 adultes avec autisme ou troubles envahissants du développement, à Attiches, à proximité de la métropole lilloise.

Le FAM comprend un bâtiment pour les activités de jour et 4 maisons d'hébergement permettant d'accueillir 8 résidents chacune, afin de maintenir un environnement familial sur un terrain de 20 000 m².

Par délibération en date du 12 novembre 2012, DIRFI/2012/1352, le Département du Nord a accordé sa garantie, à 100%, pour le remboursement du prêt phare d'un montant de 5 828 650 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction d'un Foyer d'accueil médicalisé à ATTICHES, aux conditions ci-après :

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du concours	Prêt PHARE
Montant	5 828 650 €
Durée	30 ans (120 trimestres)
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,19 %
Taux annuel de progressivité	Taux fixe
Modalité de révision des taux	Non révisable
Préfinancement	24 mois
Echéance	Trimestrielle

Le plan de financement était le suivant :

Autofinancement	49 376 €
Subvention du Conseil Départemental	691 321 €
Autres subventions Caisse de retraite, Mutuelle et Fondation	340 000 €
Prêt Phare Caisse des Dépôts et Consignations	5 828 650 €
Autres prêts Caisse d'Epargne	540 000 €
COUT TOTAL	7 449 347 €

Celui-ci prévoyait le versement par le Département du Nord d'une subvention de 691 321 €. En juin 2014, vu ses contraintes budgétaires, le Département du Nord a informé l'association Autisme 59-62 que la subvention ne serait finalement pas versée alors que le chantier a ouvert ses portes depuis le 23 avril 2013.

La déclaration d'achèvement des travaux datant du

5 mai 2015, les 700 000 € qui ont été avancés par les différents établissements de l'association, devront être remboursés.

L'acte notarié, en date du 26 juillet 2014, a acté la fusion de Sesame Autisme Nord/Pas-de-Calais et Autisme Nord, par voie de fusion-absorption de l'association Autisme Nord par Sesame autisme Nord/Pas-de-Calais. La

nouvelle association ainsi créée a pour dénomination AUTISME 59-62.

Afin d'équilibrer leur plan de financement, l'association AUTISME 59-62 doit souscrire un emprunt phare d'un montant de 700 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'association AUTISME 59-62 sollicite la garantie départementale pour cet emprunt à hauteur de 100 %.

Je propose au Conseil Départemental,

- d'accorder la garantie départementale pour un emprunt de 700 000 € auprès de la Caisse des dépôts et Consignations

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 59.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame FREMAUX et Monsieur BRICOUT. Ce dernier est porteur du pouvoir de Madame LABADENS.

La proposition du rapport 1/4 est adoptée par assentiment de l'Assemblée.

N° 1.5

DIRFI/2015/973

OBJET :

PARTENORD HABITAT

**DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN
EMPRUNT D'UN MONTANT DE 9 483 000 EUROS DESTINES
A LA REHABILITATION DE 329 LOGEMENTS SOCIAUX
A DENAIN**

Par délibération du 19 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a arrêté de nouveaux critères d'attribution de la garantie départementale concernant le remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM.

Ainsi, la garantie à hauteur de 100 %, pour PARTENORD HABITAT, est maintenue pour les 3 types de logements (PLUS, PLAI et PLS) sur l'ensemble du territoire départemental.

Ces prêts sont destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition-amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ». Ils sont réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée destinée à des opérations de réhabilitation de 329 logements Faubourg Duchâteau à DENAIN par

PARTENORD HABITAT pour un montant total de 9 483 000 €.

PARTENORD HABITAT sollicite l'annulation de la garantie accordée par la Commission Permanente du 12 mai 2014 (DIRFI/2014/421). En effet, la Caisse des Dépôts et Consignations refuse cette délibération, car elle ne répond pas au formalisme de la garantie simplifiée.

La demande présentée par PARTENORD HABITAT entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'accorder la garantie départementale pour un emprunt d'un montant de 9 483 000 € destinés à la réhabilitation de 329 logements sociaux à DENAIN.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 59.

Mesdames SANCHEZ et STANIEC-WAVRANT ainsi que Messieurs HIRAUX et SIEGLER sont membres du Conseil d'administration de l'OPH Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur PICK (Président de l'OPH Partenord Habitat) et Madame ARLABOSSE (membre du Conseil d'administration de l'OPH Partenord Habitat) avaient donné pouvoir respectivement à Madame ZOUGGAGH et à Monsieur CHRISTOPHE. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame FREMAUX et Monsieur BRICOUT. Ce dernier est porteur du pouvoir de Madame LABADENS.

La proposition du rapport 1/5 est adoptée par assentiment de l'Assemblée.

N° 1.6

DIRFI/2015/980

OBJET :

**MAISONS ET CITES SOGINORPA-DEMANDE DE GARANTIE
DEPARTEMENTALE POUR LE FINANCEMENT DE LA
REHABILITATION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS**

Le groupe Maisons et Cités est né en 2002 de la création de l'Etablissement Public de Gestion Immobilière du Nord-Pas-de-Calais (EPINORPA) et le rachat par celui-ci de la S.A SOGINORPA, créée par Charbonnages de France en 1986

pour gérer le patrimoine minier.

Maisons et Cités SOGINORPA s'est engagé dans une politique d'amélioration des qualités d'isolation thermique et de ventilation mécanique de ses logements, afin de limiter les consommations énergétiques et les émissions à effet de serre, mais aussi développer l'attractivité des logements. Il s'agit également de s'inscrire dans les orientations du Grenelle de l'environnement visant à la réhabilitation thermique du parc le plus énergivore d'ici 2020.

En 2014, la loi Duflot a permis à la SOGINORPA de devenir une SA HLM, ce qui lui permet d'être éligible aux contrats de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans le cadre de ses travaux de réhabilitation. Ces prêts (Eco prêt et prêt PAM) accordés à des conditions avantageuses, sont conditionnés à l'octroi de garantie d'emprunt d'une ou plusieurs collectivités territoriales.

C'est dans ce contexte que le Département du Nord a été récemment sollicité.

Maisons et Cités SOGINORPA, en partenariat avec la CDC, envisage de solliciter deux montages de garantie d'emprunt selon le mode d'intervention réhabilitation énergétique envisagé :

1 - Dans le cadre d'opérations programmées, telles que les cités pilotes UNESCO, les opérations de rénovation urbaine ou encore les futures opérations contractualisées dans le volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (CPER), la garantie d'emprunt sera apportée au coup par coup par les agglomérations concernées par chaque opération.

2 - Pour toutes les autres opérations qui seront réalisées dans les logements isolés et vacants dans les secteurs couverts ou non couverts par un EPCI délégataire des aides à la pierre, le Département apportera sa garantie sur un montant maximum égal à 50 % du coût des opérations situées sur son territoire du Nord.

Pour la seconde moitié restant à financer, Maisons et Cités SOGINORPA a obtenu de la Région Nord Pas de Calais, lors de la commission permanente du 6 juillet 2015 (délibération n°20150979), un engagement financier qui ne dépassera pas 50 % du volume total.

Jusqu'à présent, les critères régissant l'octroi des garanties d'emprunt accordées aux organismes de logement social autres que Partenord Habitat, Office public départemental, ne prévoyaient pas de soutien sur les secteurs couverts par un EPCI délégataire des aides à la pierre.

L'ouverture des garanties d'emprunt à la SOGINORPA sur les secteurs couverts par un EPCI délégataire des aides à la pierre dans le cadre de son programme de réhabilitation énergétique est exceptionnelle.

Cet appui exceptionnel du Département est limité dans le temps (en lien avec les obligations du Grenelle de l'environnement) et s'inscrit en cohérence avec l'implication mis en œuvre sur le bassin minier qui est

inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis juin 2012 (soutien aux 3 cités pilotes du Nord, à la Mission Bassin Minier...).

Concernant les opérations annuelles pour lesquelles une garantie départementale serait sollicitée, les hypothèses présentées par Maisons et Cités SOGINORPA sont les suivantes :

- 120 logements par an au titre des travaux d'amélioration thermique, pour un coût unitaire de 50 000 € ;
- 30 logements par an au titre des travaux d'amélioration de l'habitat, pour un coût unitaire de 70 000 €.

A noter également que dans le cadre de la politique publique en faveur du logement, le Département veillera à ce que ce soutien exceptionnel soit valorisé via un partenariat plus affirmé pour la prise en compte des politiques départementales dans le champ social : publics cibles, insertion, etc. A ce titre, une convention d'objectifs sera élaborée et mise en œuvre courant 2016 avec la SOGINORPA.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'accorder la garantie d'emprunt pour un montant maximum de 4,3 M€ (quatre millions trois cents mille euros), pour le financement 2014 d'opérations isolées de réhabilitation de logements individuels par Maisons et Cités SOGINORPA.
- d'accorder la garantie d'emprunt pour un montant maximum de 10 M€ (dix millions euros), pour le financement 2015 d'opérations isolées de réhabilitation de logements individuels par Maisons et Cités SOGINORPA.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 59.

Monsieur MANIER est Vice-président de la SA d'HLM Maisons et Cités SOGINORPA. Madame LUCAS est membre du Conseil d'administration d'EPINORPA. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur KANNER avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Monsieur MANIER ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur PICK (membre du Conseil d'administration d'EPINORPA) avait donné pouvoir à Madame ZOUGGAGH. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

50 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame FREMAUX et Monsieur BRICOUT. Ce dernier est

porteur du pouvoir de Madame LABADENS.

Les propositions du rapport 1/6 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

• Rapport 1/7

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, présente le rapport 1/7 qui relève de sa délégation.

Monsieur Charles BEAUCHAMP revient sur l'inquiétude justifiée et grandissante du personnel départemental. Il demande à Monsieur le Président d'apporter des précisions en ce qui concerne les licenciements des personnels non titulaires, la suppression de certains jours de congés et la fermeture du restaurant administratif.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il n'y a aucun licenciement, mais qu'effectivement des contrats ne sont pas renouvelés.

Monsieur le Président apporte également quelques précisions en ce qui concerne la question du temps de travail, de l'allocation sociale et du restaurant administratif. Il indique que l'Assemblée départementale aura prochainement des débats beaucoup plus longs sur ces dossiers qui sont actuellement en cours.

Madame Josyane BRIDOUX signale que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen s'abstiendra sur les propositions relatives aux emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels, mais votera favorablement celles concernant les transformations de postes.

Monsieur Charles BEAUCHAMP précise que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera favorablement le rapport.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Anne-Sophie LECUYER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie

TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Joël WILMOTTE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie-Aline BREDAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Joëlle COTTENYE donne pouvoir à Luc MONNET, Arnaud DECAGNY donne pouvoir à Régis CAUCHE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marguerite CHASSAING, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Marie-Annick DEZITTER donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Marc GODEFROY donne pouvoir à Catherine OSSON, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Olivier HENNO, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Guy BRICOUT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Françoise MARTIN, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Virginie VARLET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Roger VICOT donne pouvoir à Henri GADAUT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS

Absente excusée : Claudine DEROEUX

Absents : Bernard BAUDOIX, Gustave DASSONVILLE, Jean-Claude DULIEU, Eric RENAUD

N° 1.7

DGC/2015/979

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

1) Mesures relatives au personnel

1) Liste complémentaire des emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels (article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires définit le principe de pourvoir les emplois permanents par des fonctionnaires.

Lors de la mise en œuvre des recrutements, le Département du Nord applique pleinement ce principe de pourvoir des postes par des agents statutaires.

Cependant, les articles 3-3-2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précisent qu'une collectivité peut par délibération pourvoir des postes de catégorie A pour une durée maximale de 3 ans à condition d'en préciser le motif, la nature des fonctions, ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération, lorsque les besoins du

service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

La délibération du 12 novembre 2012 (rapport

n°DGC/2012/1420) précise la liste des postes concernés. Cette première délibération a été depuis complétée par celles du 6 mai et du 14 octobre 2013, du 16 décembre 2014, du 15 juin et du 12 octobre 2015.

Famille professionnelle	Fonction	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Motif	Spécificités du poste
Administrative Sociale Technique	Chargé de Mission « Plateforme-Emploi »	Catégorie A : Attaché Conseiller socio éducatif Ingénieur	Premier grade du cadre d'emploi	1	Qualification particulière et expertise	Mise en œuvre du projet territorial des plateformes emploi favorisant la mise à l'emploi des allocataires du RSA. Animation et gestion des synergies entre la collectivité, les entreprises, les DTPAS et les PLEPS, Pôle Emploi, Région ... Connaissance du monde économique, du fonctionnement des entreprises, des politiques d'emploi et des dispositifs d'insertion professionnelle
Administrative	Assistant	Attaché territorial	Attaché principal	1	Qualification particulière et expertise	Maîtriser et mettre en œuvre les règles relatives aux politiques en matière de ruralité. Maîtriser les techniques de communication web Connaissance des problématiques, des enjeux ainsi que des politiques départementales

2) Transformations de postes :

Afin de prendre en compte un certain nombre d'ajustements dus à des transformations de postes (suite à des recrutements, à des réussites aux concours, au reclassement indiciaire du cadre d'emploi des puéricultrices, ...).

Il est proposé :

- la création de 136 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe.
- la suppression de 136 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe.

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 permettent de financer l'ensemble de ces transformations de postes.

Je propose au Conseil départemental :

1) Concernant la liste complémentaire des emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels (article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

- de compléter les délibérations susmentionnées et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les postes détaillés ci-dessous lorsque le recrutement d'un agent titulaire n'aura pas été possible,

Famille professionnelle	Fonction	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Motif	Spécificités du poste
Administrative Sociale Technique	Chargé de Mission « Plateforme- Emploi »	Catégorie A : Attaché Conseiller socio éducatif Ingénieur	Premier grade du cadre d'emploi	1	Qualification particulière et expertise	Mise en œuvre du projet territorial des plateformes emploi favorisant la mise à l'emploi des allocataires du RSA. Animation et gestion des synergies entre la collectivité, les entreprises, les DTPAS et les PLEPS, Pôle Emploi, Région ... Connaissance du monde économique, du fonctionnement des entreprises, des politiques d'emploi et des dispositifs d'insertion professionnelle
Administrative	Assistant	Attaché territorial	Attaché principal	1	Qualification particulière et expertise	Maîtriser et mettre en œuvre les règles relatives aux politiques en matière de ruralité. Maîtriser les techniques de communication web Connaissance des problématiques, des enjeux ainsi que des politiques départementales

2) Concernant les transformations de postes :

- de créer 136 postes permanents dont la répartition se trouve dans l'annexe ci-jointe,
- de supprimer 136 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 h 03.
54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Vote intervenu à 20 h 10.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 23

Absents sans procuration : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 77 (y compris les votants par procuration)

Résultat des votes :

1)-Concernant la liste complémentaire des emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels :

Abstentions : 20 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Total des suffrages exprimés : 57

Majorité absolue des suffrages exprimés : 29

Pour : 57 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions correspondantes sont adoptées à l'unanimité.

2)-Concernant les transformations de postes :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 77

Majorité absolue des suffrages exprimés : 39

Pour : 77 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions correspondantes sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, PREVENTION SANTE, PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, JEUNESSE

• Rapports 2/1 et 2/2

Monsieur Olivier HENNO, Vice-Président en charge de l'Insertion, présente les rapports 2/1 et 2/2 qui relèvent de sa délégation.

Madame Virginie VARLET signale que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera contre le rapport 2/1. Elle note une diminution de contrats aidés dans les collèges pour les allocataires du RSA.

Monsieur Charles BEAUCHAMP précise que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera contre le rapport 2/1, mais pour le rapport 2/2.

Concernant le rapport 2/2 relatif au FSL, Madame Josyane BRIDOUX déplore le choix de proposer des prêts dès que les ressources sont supérieures à 1,1 RSA et note, s'agissant de la gestion locative adaptée, que le soutien est en baisse de 47,81 % avec la suppression de la prime à la captation et du financement dans le parc public. Elle indique que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen s'abstiendra sur ce rapport.

Monsieur Olivier HENNO précise que cela correspond à une initiative de la CAF, validée par son conseil d'administration et le comité directeur du FSL, qui souhaitait cette politique d'aide et de prêt.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Etaient présents : Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Anne-Sophie LECUYER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Joël WILMOTTE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Joëlle COTTENYE donne pouvoir à Luc MONNET, Arnaud DECAGNY donne pouvoir à Régis CAUCHE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marguerite CHASSAING, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Marie-Annick DEZITTER donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Marc GODEFROY donne pouvoir à Catherine OSSON, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Olivier HENNO, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Guy BRICOUT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Françoise MARTIN, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Virginie VARLET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Roger VICOT donne pouvoir à Henri GADAUT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie

CIETERS

Absente excusée : Claudine DEROEUX

Absents : Bernard BAUDOIX, Gustave DASSONVILLE, Jean-Claude DULIEU, Eric RENAUD

N° 2.1

DLES/2015/975

OBJET :

**INSERTION DES ALLOCATAIRES DU RSA
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COOPERATION
ENTRE LE DEPARTEMENT ET POLE EMPLOI
FINANCEMENT D' ACTIONS D'INSERTION**

Le Département est engagé aux côtés de l'Etat et de Pôle emploi pour accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment les allocataires du RSA. Ainsi, comme chaque année, une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) avec l'Etat est proposée pour déployer des contrats aidés en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi. Par ailleurs, il est proposé de renouveler la convention de coopération entre le Département et Pôle emploi afin de faciliter la prise en charge des difficultés sociales et professionnelles des demandeurs d'emploi dont les allocataires du RSA.

Enfin, le Département finance des actions d'insertion permettant de favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

Le présent rapport présente les actions relatives à ces différents dispositifs.

I – PLANS LOCAUX DE DEVELOPPEMENT DE L'INSERTION (PLDI)

La Commission Permanente du 6 juillet 2015 a attribué des financements à hauteur de 56 273 € pour des actions d'insertion sur les territoires des Commissions Territoriales d'Insertion (CTI) de Cambrai et de Douai à l'association Solidarité Multi Services. Les actions menées par cet opérateur n'ont pas pu se dérouler jusqu'à leur terme, en raison de la liquidation judiciaire de l'association. Un solde d'un montant total de 24 384 € est disponible, réparti comme suit :

- 15 869 € sur le secteur de Cambrai et
- 8 515 € sur Douai.

Il est proposé de l'affecter à certaines actions répondant aux critères de l'appel à projet pour les 4 derniers mois de l'année 2015 conformément aux tableaux ci-après, à hauteur de 23 847 €.

Sur la CTI de Lille, la Commission Permanente a attribué des financements à hauteur de 4 161 353 €. Un solde de 59 835 € n'ayant cependant pas été utilisé il est proposé d'affecter 57 882 € à trois actions répondant aux critères de l'appel à projet, qui figurent dans le tableau joint.

Sur la CTI de l'Avesnois, il est proposé d'affecter

40 000 € à l'Association Mots et Merveilles pour mener une action relative au lien social et à la citoyenneté qui figure dans le tableau joint.

II – CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) POUR LES CONTRATS AIDÉS DANS LES COLLEGES ET LES EMPLOIS D'AVENIR POUR LES JEUNES ALLOCATAIRES DU RSA DANS LE SECTEUR NON MARCHAND

Les contrats aidés dans les collèges

Depuis 2004, 10 000 contrats aidés ont été cofinancés par le Département et l'Etat sur des missions techniques dans les collèges. Depuis 2011, le Département a fait le choix de réserver une partie de ces postes aux allocataires du RSA dans le cadre de leur parcours professionnel.

Ainsi, chaque année, une CAOM est signée entre le Département et l'Etat concernant les allocataires du RSA.

En 2015, les contrats aidés représentaient 500 postes d'agents techniques des collèges,

200 étaient pourvus par des allocataires du RSA.

Ces contrats aidés sont pris en charge pour partie par l'Etat et pour l'autre par le Département, sur les crédits Education. Les crédits d'insertion sont mobilisés, en sus, pour le cofinancement des contrats aidés concernant les allocataires du RSA.

Depuis cette année, une démarche d'accompagnement des allocataires RSA en contrat aidé a été initiée en partenariat avec les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Cette démarche vise l'accès à l'emploi durable au terme du contrat aidé.

Afin d'assurer la continuité du dispositif, une CAOM doit être signée entre le Département et l'Etat pour l'année 2016.

Il est proposé, pour l'année 2016, de prévoir un engagement de 470 postes en contrat aidé dans les collèges.

Les emplois d'avenir pour les jeunes allocataires du RSA dans le secteur non marchand

En 2013, le Département du Nord a souhaité s'engager aux côtés de l'Etat, du Conseil Régional ainsi que du Département du Pas-de-Calais dans le cofinancement d'emplois d'avenir à destination des jeunes allocataires du RSA dans le secteur non marchand (associations et collectivités territoriales).

Ainsi depuis le lancement, 204 contrats emplois d'avenir ont été signés par le Département du Nord.

Ce dispositif permet aux jeunes de moins de 25 ans peu ou pas diplômés de bénéficier d'une expérience professionnelle complétée d'une formation, le tout sur une durée de 3 ans.

Afin d'assurer la continuité du financement des contrats engagés en 2013 et 2014, une CAOM doit être signée entre le Département et l'Etat pour l'année 2016.

Il est proposé, pour l'année 2016, de prévoir un engagement sur le renouvellement des contrats engagés sur les années 2013 et 2014 dans le cadre d'un troisième avenant à la CAOM de 2013.

III – CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT DU NORD POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI POUR 2016

L'engagement du Département du Nord aux côtés de Pôle emploi pour « l'approche globale de l'accompagnement » est marqué par une volonté de mettre en place une coopération visant à faciliter la prise en charge des difficultés sociales et professionnelles des demandeurs d'emploi dont les allocataires du RSA.

Cette démarche a d'ores et déjà permis au titre de l'axe 1, la constitution d'une base de ressources sociales disponibles sur le territoire, destinée à lever les freins à l'emploi. Les conseillers de Pôle emploi auront ainsi la possibilité d'orienter les demandeurs d'emploi vers les structures compétentes.

L'axe 2 « accompagnement global » constitue une des modalités d'accompagnement de Pôle emploi. Pour réaliser cette approche, Pôle emploi a affecté des conseillers dédiés exclusivement à l'accompagnement global. Le Conseil Départemental du Nord a désigné des correspondants sociaux par Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale qui sont les interlocuteurs des conseillers Pôle emploi.

L'accompagnement global s'engage sur la base d'un diagnostic concerté entre les conseillers Pôle emploi, les correspondants sociaux du Département et le demandeur d'emploi. Pendant cet accompagnement, le conseiller dédié Pôle emploi en qualité de référent s'assure, en lien avec le professionnel du travail social, de la réalisation des actions pertinentes pour l'accompagnement du demandeur d'emploi.

Au 16 octobre 2015, 4 041 demandeurs d'emploi sont en cours d'accompagnement dont 88% sont des allocataires du RSA. L'objectif de la convention est d'accompagner 5 000 demandeurs d'emploi dont une majorité est allocataire du RSA.

En conséquence, il est proposé au Conseil Départemental :

I – Concernant les Plans Locaux de Développement de l'Insertion (PLDI) :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2015, aux opérateurs figurant dans les tableaux ci-joints ;
- de m'autoriser à signer les conventions élaborées en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 6 juillet 2015 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 93561 nature comptable 6574 et 65737 du budget départemental de l'exercice 2015.

II – Concernant les Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM) pour les contrats aidés dans les collèges et les emplois d'avenir pour les jeunes allocataires du RSA dans le secteur non marchand :

- d'approuver les termes des Conventions Annuelles

- d'Objectifs et de Moyens et avenant, ainsi que les annexes au titre de l'année 2016 jointes en annexe ;
- de m'autoriser à signer les Conventions Annuelle d'Objectifs et de Moyens et avenant ainsi que les annexes pour l'année 2016;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit :
 - o 2 millions d'euros à l'article 93221, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2016 sous réserve du vote du budget ;
 - o 2 132 688 d'euros à l'article 93564 nature comptable 65661 du budget départemental de l'exercice 2016 sous réserve du vote du budget.

III – Concernant la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi :

- d'approuver les termes de la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA ;
- de m'autoriser à signer pour l'année 2016, la Convention de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA ainsi que les annexes qui s'avèreraient nécessaires.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 H 10. 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Madame BORIE (porteur du pouvoir de Monsieur PLOUY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 20 H 17.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 22

Absents sans procuration : 7

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 75 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 75

Majorité absolue des suffrages exprimés : 38

Pour : 49 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 26 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Les propositions du rapport 2/1 sont adoptées à la majorité.

N° 2.2

DLES/2015/978

OBJET :

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT : EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (AVENANT MODIFICATIF N°6) ET PROTOCOLE SPECIFIQUE POUR L'AFFECTATION DES « CEE COLLECTIVITES » DU PROGRAMME HABITER MIEUX

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) définit les mesures destinées à permettre à « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».

Pour ce faire, dans le cadre du plan, de nombreux outils sont déclinés par l'ensemble des partenaires. Pour sa part, le Département du Nord s'engage principalement au travers du Fonds Solidarité pour le Logement mais il adhère également à d'autres dispositifs portés par l'Etat, notamment le Programme Habiter Mieux (programme d'aide à la rénovation thermique des logements en direction des propriétaires occupants aux revenus modestes).

Dans un contexte budgétaire contraint, le FSL doit faire l'objet d'adaptation.

Le Programme Habiter Mieux poursuit quant à lui sa mise en œuvre et nécessite la signature d'un nouveau protocole.

1. Evolution du Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité Logement (Avenant modificatif n°6)

Le Règlement Intérieur du FSL, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007, a été adopté par délibération du Conseil Général en date du 27 mars 2006.

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général, ont été approuvés deux avenants respectivement en date des 16 octobre et 11 décembre 2006.

Le Conseil Général a ensuite approuvé deux avenants supplémentaires le 19 octobre 2009, puis le 19 décembre 2011.

Depuis 2012, le FSL fait face à des difficultés financières importantes. En effet, confrontés à la hausse de la précarité, du coût du logement et des charges, les ménages sollicitent de plus en plus le FSL. Entre 2007 et 2013, l'activité a augmenté de 23 %.

Même si une baisse du nombre de demandes est intervenue entre 2013 et 2014, un plan d'actions visant à assurer la pérennité du dispositif a été mis en place.

Le Département a cherché à agir à la fois pour

augmenter les recettes et contenir les dépenses.

Concernant les recettes, le financement du FSL est assuré par le Département et par ses partenaires : la CAF du Nord, 25 bailleurs sociaux, EDF, Engie, 5 régies municipales d'électricité et d'eau, 9 distributeurs d'eau, 2 assainisseurs (Communauté d'agglomération du Douaisis et Métropole Européenne de Lille). Ces partenaires financeurs ont été sollicités pour augmenter leurs contributions.

Ils ont en grande majorité répondu à cet appel : leur participation est passée de 3,5 millions en 2012 à 4,2 millions d'euros en 2014. Quant au Département, sa participation s'élève à 12,8 millions d'euros en 2015 (identique à 2014).

L'action sur les dépenses a concerné dans un premier temps les aides financières accordées aux ménages.

En 2014, l'Assemblée Plénière a adopté un avenant qui a conduit à la modification des règles d'attribution des aides individuelles à l'accès et au maintien à partir du 1^{er} octobre 2014.

Malgré ces évolutions, l'équilibre financier du FSL n'est toujours pas assuré.

Pour l'exercice 2014, le rapport du gestionnaire comptable et financier fait état d'un déficit de 1 826 872 €.

Le budget prévisionnel 2015 du FSL s'établit à 18,51 M€.

Afin de rétablir la situation financière du FSL, des propositions pour 2015 et 2016 ont été présentées aux membres du Comité Directeur du FSL le 26 juin 2015.

La CAF du Nord a annoncé une augmentation de sa participation au FSL de 300 000 € sous trois réserves :

- la recherche de nouveaux financeurs
- une meilleure articulation avec ses aides
- la mise en place des prêts.

Le Comité Directeur a mandaté le Comité Technique d'Harmonisation (CTH) pour faire des propositions de mise en œuvre. Celui-ci s'est réuni le 21 juillet 2015. Piloté par la DLES, le CTH rassemblait des représentants de la FNARS, URIOPSS, URPACT (Solih), UDHAJ, CAF du Nord, UDCCAS, ARHabitat, EDF, MEL, AIVS 59 et les services du Département : DTPAS, DAJ et DHL.

Parmi ces propositions, ont été analysées en premier lieu les conséquences de la mise en place des prêts sur les aides financières à l'installation.

Actuellement, seules les aides aux impayés de loyer sont concernées par les prêts. Ainsi, dès lors qu'un ménage a des ressources supérieures à 1,1 RSA, l'aide est constituée d'une part de prêt. Cette part de prêt varie de 30 % à 100 % suivant le niveau de ressources du ménage (1,1 RSA socle à 2 RSA socle) et le montant du reste à vivre journalier (inférieur ou supérieur à 6,5 € par personne et par jour).

Cette analyse a conduit à déterminer que les prêts pouvaient être mis en place pour les aides à l'installation.

La seconde proposition de modification concernait le financement de la Gestion Locative Adaptée (GLA) : redéfinition des modalités de financement des suppléments de dépenses de gestion. Il a ainsi été proposé de supprimer la prime à la captation ainsi que le financement de la GLA dans le parc public.

Le Comité Directeur du FSL, réuni le 29 septembre 2015, a émis un avis favorable aux propositions de modifications.

Ces évolutions nécessitent la modification du Règlement Intérieur du FSL au 1^{er} juillet 2016 (après évolution technique du logiciel de gestion).

La révision du Règlement Intérieur du FSL est également l'occasion d'apporter d'autres précisions et corrections de forme.

2. Protocole spécifique pour l'affectation des « CEE collectivités » du Programme Habiter Mieux au FSL

Au delà des aides curatives du FSL, le Département s'engage également dans la lutte contre la précarité énergétique via le Programme Habiter Mieux. Celui-ci a été mis en place par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la période 2010-2017.

Le Département a ainsi signé, le 15 mars 2011, un Contrat Local d'Engagement (CLE) de lutte contre la précarité énergétique pour la période 2014-2017 dans lequel il s'engage sur ses missions de droit commun tel que le conseil des ménages suivis, l'orientation de ces ménages vers les dispositifs et acteurs susceptibles d'apporter les solutions appropriées à leurs difficultés.

Un avenant au CLE a été signé le 16 mai 2014 afin d'y intégrer l'évolution des objectifs de l'ANAH ainsi que le dispositif Nord Energie Solidarité créé alors par le Département du Nord.

Dans le département, les fournisseurs d'énergie EDF et GDF SUEZ - devenu depuis peu ENGIE - contribuent au programme Habiter Mieux via les aides de l'ANAH ; ils doivent atteindre des objectifs d'économies, matérialisés par des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). ENGIE est le fournisseur référent pour le territoire du nord. 75 % des CEE valorisés reviennent aux fournisseurs et les 25 % restant reviennent aux collectivités participant financièrement au programme.

Lors du Comité de Pilotage du PDALPD du 15 octobre dernier, les collectivités bénéficiaires des CEE ont été sollicitées afin de les céder au FSL, comme cela avait été fait en 2014. La mutualisation des sommes dégagées au titre des CEE des collectivités apparaissant plus efficiente que l'émission de celles-ci.

La Métropole Européenne de Lille, la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre, le Pays du Cambrésis et le Pays Cœur de Flandre ont répondu favorablement à cette demande.

Afin qu'ENGIE puisse reverser les CEE de ces collectivités au Fonds Solidarité Logement, il convient de signer un protocole spécifique pour l'affectation des « CEE collectivités » du programme Habiter Mieux (protocole de déclinaison opérationnel du Contrat local d'Engagement) avec celui-ci, l'ANAH et l'Etat.

En conséquence, je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les termes de l'avenant n°6 du Règlement Intérieur du FSL du 27 mars 2006,
- d'intégrer au Règlement Intérieur du FSL les modifications apportées par l'avenant n°6,
- de fixer au 1^{er} juillet 2016 la date d'entrée en vigueur du Règlement Intérieur du FSL modifié par l'avenant n°6,
- d'approuver les termes du protocole spécifique pour l'affectation des « CEE collectivités » du programme Habiter Mieux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 H 12. 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Madame BORIE (porteur du pouvoir de Monsieur PLOUY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 20 H 17.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 22

Absents sans procuration : 7

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 75 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 20 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Total des suffrages exprimés : 55

Majorité absolue des suffrages exprimés : 28

Pour : 55 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport 2/2 sont adoptées à l'unanimité.

• Rapport 2/3

Madame Doriane BECUE, Vice-Présidente en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, présente le rapport 2/3 relatif au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE) et le Conseil départemental du Nord.

Monsieur Maxime CABAYE, Président de l'EPDSAE, est auditionné par le Conseil départemental.

Monsieur CABAYE apporte des précisions concernant la participation financière du Département ainsi que sur la

construction et la mise en œuvre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

Monsieur CABAYE revient enfin sur les débats qui ont eu lieu hier lors du conseil d'administration de l'EPDSAE.

Monsieur Michel LEFEBVRE fait observer qu'il s'agit d'une nouvelle illustration de la déclinaison de l'austérité au niveau départemental et du curseur mis sur le « tout domicile » afin de réaliser des économies en matière de financement d'hébergements dans le domaine de la protection de l'enfance. Il signale qu'à terme, 300 emplois sont menacés.

Monsieur LEFEBVRE précise que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera contre ce rapport.

Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, membre du conseil d'administration de l'EPDSAE, est auditionnée par le Conseil départemental.

Madame STANIEC-WAVRANT rappelle que l'EPDSAE a commencé à s'inscrire dans cette démarche il y a trois ans avec la volonté d'avoir une visibilité financière. Elle fait remarquer que le CPOM est un outil de gestion qui lui convient.

Madame STANIEC-WAVRANT indique que, lors du conseil d'administration de l'EPDSAE, il lui a semblé important d'insister sur l'élément financier avec la diminution budgétaire imposée à l'établissement et les licenciements qui vont intervenir. Elle signale que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera contre le rapport présenté aujourd'hui.

Monsieur CABAYE revient sur les propos de Monsieur LEFEBVRE concernant les 300 postes qui seraient supprimés.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux la proposition énoncée dans le rapport suivant :

Etai^{ent} présents : Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Anne-Sophie LECUYER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Joël WILMOTTE,

Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Joëlle COTTENYE donne pouvoir à Luc MONNET, Arnaud DECAGNY donne pouvoir à Régis CAUCHE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marguerite CHASSAING, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Marie-Annick DEZITTER donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Marc GODEFROY donne pouvoir à Catherine OSSON, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Olivier HENNO, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Guy BRICOUT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Françoise MARTIN, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Virginie VARLET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Roger VICOT donne pouvoir à Henri GADAUT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS

Absente excusée : Claudine DEROEUX

Absents : Bernard BAUDOIX, Gustave DASSONVILLE, Jean-Claude DULIEU, Eric RENAUD

N° 2.3

DGSOL/2015/1002

OBJET :

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL DE SOINS D'ADAPTATION ET D'EDUCATION (EPDSAE) ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Les établissements sociaux et médico-sociaux, dans le régime de droit commun, font l'objet d'une tarification annuelle à l'issue d'une procédure contradictoire. Le législateur a créé un dispositif rénové d'allocation des moyens qui vise à simplifier le processus, à responsabiliser le gestionnaire et à introduire une vision pluriannuelle : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

I) Objectifs de la démarche de CPOM

Ces contrats fixent les obligations respectives des parties signataires et prévoient les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis, sur une durée maximale de cinq ans. En allégeant la procédure de tarification, ils permettent de passer d'un contrôle a priori à un contrôle a posteriori, ils fixent les objectifs pluriannuels qui justifient l'emploi des moyens alloués et définissent les indicateurs de gestion, d'activité qui permettront d'apprécier si le service attendu est réalisé. Ces contrats doivent concerner plusieurs établissements et services afin d'identifier les perspectives de mutualisation.

Ces contrats présentent donc des avantages à la fois pour le financeur et le gestionnaire. Ils permettent :

- pour le financeur qui assure la tarification :
 - de fixer les objectifs relatifs aux activités autorisées en contrepartie des financements publics,
 - d'avoir une vision pluriannuelle et de maîtriser les dépenses de la collectivité,
 - de redistribuer des moyens en appliquant la convergence budgétaire,
 - de disposer d'un véritable outil de pilotage et de structuration de l'offre sur le territoire,
 - d'alléger la procédure de tarification et de permettre ainsi aux tarificateurs de libérer du temps pour assurer un meilleur suivi qualitatif des établissements et services, d'assurer plus de contrôles et d'inspections sur les modes d'accueil, d'assurer plus de conseils et de suivi des petites structures ayant besoin d'accompagnement plus « resserré ».

Ces évolutions auront également un impact important sur la facturation qui disparaîtra quasiment pour les établissements concernés. Les moyens humains consacrés à ces tâches pourront être affectés à d'autres priorités (recettes, etc.).

- pour le gestionnaire :
 - de disposer d'une souplesse de gestion des moyens accordés et d'une liberté d'affectation des résultats,
 - de disposer d'une vision pluriannuelle permettant une gestion plus cohérente en termes de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de restructurations, de convergence et d'investissements.

La démarche donne donc de la lisibilité au gestionnaire. Elle accroît également sa responsabilité.

Ces contrats modifient profondément les relations entre la puissance publique et les gestionnaires, désormais centrées sur la qualité des prestations assurées. Des indicateurs d'activité, de gestion, de comparaison avec les autres établissements et services doivent être construits pour apprécier le niveau de service rendu à la population.

II) Un CPOM particulier

C'est le premier CPOM qui s'inscrit dans la mise en œuvre de la délibération d'orientation budgétaire 2016 du 12 octobre 2015 qui prévoit pour les champs enfance et handicap la généralisation des CPOM à compter de 2016. Il s'agit d'une nouvelle génération de CPOM, de transformation de l'offre et d'optimisation des moyens tenant compte des inégalités territoriales de ressources.

Il s'inscrit en tant qu'établissement public dans la mise en œuvre des orientations prioritaires des deux délibérations cadres pour l'autonomie et de la protection de l'enfance.

Il est préfigurateur des prochains CPOM restructurant qui

ont vocation à être généralisés.

Ce CPOM donnera plus d'autonomie à l'établissement public, mais aussi plus de responsabilité. Sa mise en œuvre nécessitera des outils de pilotage renforcés et partagés avec le Département (notamment pour suivre l'activité) et de contrôle de gestion. (Détermination des indicateurs pertinents en cours à finaliser d'ici décembre par nature).

Le travail engagé avec l'EPDSAE devra s'inscrire également dans l'évolution de l'offre de service des autres partenaires associatifs et en complémentarité. Il est réaffirmé la nécessité pour l'EPDSAE de renforcer et opérationnaliser dans les 3 ans ses coopérations et mutualisations avec les acteurs des 2 domaines d'activité.

III) Une restructuration de l'offre de service guidée par les nouvelles orientations politiques en matière de protection de l'enfance et d'autonomie

L'EPDSAE, positionné sur le champ de la Protection de l'Enfance et du Handicap enfants (ARS) et adultes (Département) inscrira de façon exemplaire ses activités dans les nouvelles orientations cadre définies par le Conseil Départemental. En effet, le CPOM entre l'EPDSAE et le Département est le premier de cette nouvelle génération de Contrats, il guidera l'écriture des prochains CPOM. Il se veut exemplaire de par sa gouvernance et ses ambitions et innovations.

Le Département du Nord s'engage dans de nouvelles orientations dans le champ de la protection de l'enfance et du handicap et qui se traduisent par les délibérations cadre adopté le 17 décembre 2015.

Pour la prévention et la protection de l'enfance, il s'agit d'agir plus préventivement et de façon plus globale avec les familles, dans l'intérêt de l'enfant pour éviter la dégradation des situations et le recours à l'accueil à l'aide sociale à l'enfance, mais aussi d'interroger le sens et les modes d'accueil à l'aide sociale à l'enfance. Trois orientations ont été fixées pour agir :

Pour le champ de la protection de l'enfance, des orientations se traduiront dans le cadre du CPOM tout particulièrement sur 4 axes relatifs aux activités :

- le renforcement de la protection administrative, en privilégiant les mesures de prévention et d'accompagnement à domicile en direction des mineurs. Cela suppose une nouvelle étape de diversification de l'offre de services en réduisant le nombre de places d'hébergement collectif au profit de services dédiés à l'accompagnement des familles ;
- l'autonomie des jeunes à préparer dès 16 ans avec des parcours différenciés à la majorité en lien avec les politiques de l'Etat. Il s'agit notamment de permettre aux jeunes, à la majorité, d'entrer dans un logement autonome et de sortir des modes d'hébergement de la protection de l'enfance ;
- La transformation de l'offre d'hébergement avec en redéfinition la place des internats et en tenant

compte des besoins différenciés des jeunes notamment au-delà de 16 ans pour favoriser l'autonomie à la majorité. La contribution de l'EPDSAE à l'évolution d'un projet adapté lié aux besoins des MIE est intégrée.

Un objectif de rééquilibrage territorial des modes d'intervention, des capacités et modes d'interventions : l'EPDSAE est présent sur 7 territoires sur 8 compte tenu de son positionnement sur l'accueil d'urgence, sur la protection des 0-6 ans et ses expériences d'appui à la parentalité. L'EPDSAE contribuera à travers le CPOM au rééquilibrage des ressources territoriales, de prévention et d'accompagnement. Les territoires prioritaires en renforcement sont : Roubaix-Tourcoing et les territoires du sud du Département (Cambrésis, Avesnois, Valenciennois et Douaisis). Les territoires contributeurs aux efforts de rééquilibrage sont : la Flandre maritime et la Métropole lilloise. Ces efforts s'accompagneront d'une redéfinition des coopérations inter-territoires.

Sur le champ du handicap, les objectifs à 3 ans concernent la consolidation des projets, l'ouverture des établissements sur leur territoire au travers notamment de services médico-sociaux créés par transformation avec une priorité relative au vieillissement des personnes en situation de handicap.

Au travers des CPOM, le Département du Nord engage une stratégie de transformation de l'offre sociale et médico-sociale d'accompagnement et d'optimisation des dépenses d'hébergement.

Au travers du CPOM, l'EPDSAE s'engage à contribuer à la mise en œuvre de ces orientations et à intégrer ces priorités dans l'ensemble de ses actions.

Le CPOM intègre pour les deux champs un objectif d'optimisation

L'EPDSAE contribuera à cette transformation dans un cadre budgétaire pluriannuel intégrant un effort de 15 % sur 3 ans soit 11 M€ dont 7 millions au titre de la transformation de l'offre d'hébergement vers de l'intervention à domicile et un renforcement de la prévention et 4 millions au titre des efforts de gestion.

IV) Le dialogue budgétaire renouvelé

Le CPOM se veut également exemplaire en matière de pilotage partagé dont le CPOM prévoit les modalités pour conduire ses mutations donc dans un dialogue renouvelé avec les services du Département.

Le CPOM permettra plus de souplesse dans la gestion de l'activité de l'EPDSAE. Chaque année, un budget sera déterminé de façon globale, avec une traduction par territoire et par type de prise en charge.

Des outils de pilotage et des rencontres régulières permettront de suivre les objectifs ambitieux fixés conjointement par les deux signataires du Contrat.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil départemental :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens annexé au rapport avec l'EPDSAE.

ERRATUM AU RAPPORT DGSOL/2015/1002

OBJET :

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL DE SOINS D'ADAPTATION ET D'EDUCATION (EPDSAE) ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

L'objet du rapport comporte un libellé erroné.

Il convient de lire :

- Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'EPDSAE (Etablissement public départemental pour soutenir, accompagner, éduquer).

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 H 18.

Monsieur CABAYE est Président de l'EPDSAE. Mesdames CLERC-CUVELIER, COEVOET et STANIEC-WAVRANT ainsi que Monsieur DUSART sont membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote, ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion, à l'exception de Monsieur CABAYE et Madame STANIEC-WAVRANT, auditionnés par le Conseil départemental.

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BORIE. Cette dernière est porteuse du pouvoir de Monsieur PLOUY.

Madame FREMAUX, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote, sans donner de procuration.

Vote intervenu à 20 H 40.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 23

Absents sans procuration : 6

N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 71

Majorité absolue des suffrages exprimés : 36

Pour : 46 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 25 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

La proposition du rapport 2/3 est adoptée à la majorité.

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, SPORTS, TOURISME, VIE ASSOCIATIVE

• Rapport 3/2

Madame Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Vice-Présidente chargée de la Culture, présente le rapport 3/2 qui relève de sa délégation.

Madame Elisabeth MASQUELIER s'interroge à propos du patrimoine remarquable et de la reconduction du moratoire relatif à la convention de partenariats Etat/Département sur les opérations de restauration et de mise en valeur des monuments historiques. Elle précise que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen s'abstiendra donc sur ce rapport.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux la proposition énoncée dans le rapport suivant :

Etaient présents : Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Anne-Sophie LECUYER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Joël WILMOTTE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie-Aline BRED A donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Joëlle COTTENYE donne pouvoir à Luc MONNET, Arnaud DECAGNY donne pouvoir à Régis CAUCHE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marguerite CHASSAING, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Marie-Annick DEZITTER donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Marc GODEFROY donne pouvoir à Catherine OSSON, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Olivier

HENNO, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Guy BRICOUT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Françoise MARTIN, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Virginie VARLET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Roger VICOT donne pouvoir à Henri GADAUT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS

Absente excusée : Claudine DEROEUX

Absents : Bernard BAUDOUX, Gustave DASSONVILLE, Jean-Claude DULIEU, Eric RENAUD

N° 3.2

DC/2015/959

OBJET :

**MORATOIRE RELATIF A LA CONVENTION DE
PARTENARIATS ETAT/DEPARTEMENT SUR LES
OPERATIONS DE RESTAURATION ET DE MISE EN VALEUR
DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Le Département soutient les communes dans leurs projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine depuis la délibération du 25 juin 1990. Concernant le patrimoine protégé au titre des monuments historiques, son intervention est régie par les délibérations du 20 novembre 2000 et du 15 décembre 2008, ainsi que par une convention de partenariat avec l'Etat du 31 décembre 2000 (une première version avait été signée le 17 décembre 1990), basée sur un principe de décroisement des financements publics.

Ainsi, dans ce cadre, un propriétaire souhaitant entreprendre des travaux de restauration sur un édifice ou un objet protégé au titre des monuments historiques peut actuellement, après l'examen de son dossier par les deux institutions, bénéficier d'une subvention attribuée soit par le Département, soit par l'Etat.

Dans ce contexte, l'attribution de subventions pour des travaux de restauration de meubles ou immeubles est conditionnée en premier lieu par le respect de la législation monuments historiques en vigueur. Elle est de plus organisée selon une programmation annuelle définie en concertation entre les services de l'Etat et du Département concernés. Elle recoupe également depuis 2013 les projets prioritaires au titre des contrats d'aménagement et de développement durables des territoires.

Les taux de subvention applicables sont identiques pour les études et les travaux de restauration, sur le montant total HT (honoraires de maîtrise d'œuvre inclus). Cependant, ils sont différents en fonction du niveau de protection (inscrits de 30 à 40% et classés de 60 à 80%). Ils sont également affinés en fonction du rapport entre le

potentiel financier et l'effort fiscal pour les communes, depuis la délibération du 29 mars 2010. Il n'existe pas de conditions de seuil ni de plafond pour subventionner un projet au titre de cette politique.

Compte tenu des difficultés budgétaires rencontrées par le Département, il est proposé d'appliquer un moratoire à la mise en œuvre de cette convention de partenariat. D'une durée prévisionnelle d'une année, cette suspension s'appliquera aux nouveaux dossiers transmis par les propriétaires, qui seront ainsi orientés vers les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Elle pourra éventuellement être prolongée en fonction de l'évolution de la situation budgétaire départementale.

Elle permettrait également en fonction des disponibilités budgétaires de recentrer durant cette période l'accompagnement du Département sur le « patrimoine remarquable » des communes de moins de 10.000 habitants, dans un cadre qui pourrait être arrêté à l'occasion de l'examen du BP 2016.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le moratoire dans la mise en œuvre de la convention avec l'Etat relative à la programmation et au financement des opérations de restauration et de mise en valeur des monuments historiques dans le département du Nord, pour une durée prévisionnelle d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20h41. 53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame FREMAUX.

Madame BRIDOUX (porteuse du pouvoir de Madame FILLEUL) et Monsieur DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame LECHNER), présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote. Il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Vote intervenu à 20h44.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procuration : 21

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 16 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Total des suffrages exprimés : 57

Majorité absolue des suffrages exprimés : 29

Pour : 51 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 6 (Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

La proposition du rapport 3/2 est adoptée à la majorité.

**COMMISSION DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL,
ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU, LOGEMENT,
HABITAT**

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur Paul CHRISTOPHE, Vice-Président chargé de l'Environnement, du Développement durable, de l'Eau et de l'Assainissement, présente le rapport 5/1 (Dissolution de l'Institution Interdépartementale des Wateringues) qui relève de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaients présents : Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Anne-Sophie LECUYER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Joël WILMOTTE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Joëlle COTTENYE donne pouvoir à Luc MONNET, Arnaud DECAGNY donne pouvoir à Régis CAUCHE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marguerite CHASSAING, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Marie-Annick DEZITTER donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Marc GODEFROY donne pouvoir à Catherine OSSON, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Olivier HENNO, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Guy BRICOUT, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Françoise MARTIN, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Virginie VARLET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Roger VICOT donne pouvoir à Henri GADAUT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie

CIETERS

Absentes excusées : Claudine DEROEUX, Martine FILLEUL, Alexandra LECHNER

Absents : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Gustave DASSONVILLE, Frédéric DELANNOY, Jean-Claude DULIEU, Eric RENAUD

N° 5.1

DDL/2015/992

OBJET :

**DISSOLUTION DE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
DES WATERINGUES**

L'Institution Interdépartementale des Wateringues (IIW) a été constituée en application des délibérations des Conseils généraux du Pas-de-Calais et du Nord respectivement en date des 18 octobre 1976 et 12 janvier 1977 sous le nom « Institution Interdépartementale Nord/Pas-de-Calais pour la réalisation des ouvrages généraux d'évacuation des crues de la région des wateringues ».

Les wateringues représentent 100 000 ha de terres situées à une altitude inférieure au niveau des plus hautes mers et correspondent au delta de l'Aa et au marais audomarois.

La mission de l'Institution Interdépartementale des Wateringues est de réaliser les grands ouvrages d'évacuation des crues à la mer et d'assurer leur exploitation et leur entretien. Cette évacuation des eaux douces est réalisée en liaison avec les 11 sections des wateringues.

Les récentes évolutions, dont la Loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles en date du 27 janvier 2014, ont conduit à un travail collectif de préfiguration sous l'égide du Sous-Préfet de Dunkerque, de la nouvelle Institution des Wateringues, conforme au nouveau cadre réglementaire avec les 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) du Polder, pour le Pas-de-Calais : Communautés d'Agglomération du Cap Calais et de Saint-Omer, Communautés de Communes de la région d'Audruicq, des Trois Pays et du Sud-Ouest Calais et pour le Nord : Communauté Urbaine de Dunkerque et Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Ainsi, les 7 EPCI du Polder ont décidé de prendre par anticipation la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2016 et convenu de créer à la même date, un syndicat mixte fermé dénommé « Institution Intercommunale des Wateringues » avec pour objet :

- la réalisation et la gestion des ouvrages permettant l'évacuation des eaux à la mer,
- la coordination des acteurs du polder et l'amélioration des connaissances en matière de gestion des eaux de surface sur le polder.

Un Conseil consultatif des waterings est institué auprès du Comité syndical de l'Institution Intercommunale des Waterings afin de travailler à ses côtés sur toutes les questions relevant de ses compétences. Il comprend 4 représentants de l'Etat, 2 du Conseil régional, 2 du Conseil départemental du Nord et du Pas-de-Calais, 2 du Pôle métropolitain Côte d'Opale, 1 de chacune des 11 sections de waterings, 1 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, 1 de la Chambre d'Agriculture de région, 1 de Voies Navigables de France, 1 du Grand Port Maritime de Dunkerque et 2 du Groupe européen de coopération territoriale Weest-Vlaanderen-Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale.

Au vu des éléments précités, le présent rapport a pour objet de prononcer la dissolution de l'«Institution Interdépartementale Nord/Pas-de-Calais pour la réalisation des ouvrages généraux d'évacuation des crues de la région des waterings» au 31 décembre 2015 au profit de l'Institution Intercommunale des Waterings, selon les modalités reprises dans ce rapport.

Il est proposé que la dissolution de l'«Institution Interdépartementale Nord/Pas-de-Calais pour la réalisation des ouvrages généraux d'évacuation des crues de la région des waterings» soit organisée dans les conditions suivantes :

- le sort du personnel : transfert direct à l'Institution Intercommunale des Waterings
 - 3 agents titulaires de la fonction publique territoriale
 - o Rédacteur 1^{ère} classe à 80 % (comptabilité et RH)
 - o Technicien principal 2^{ème} classe (gestion technique des ouvrages)
 - o Ingénieur en chef de classe normale
 - 1 agent contractuel (CDI de droit public)
 - o Attaché (chargé de mission – exploitation des ouvrages)
 - 1 agent contractuel pour l'entretien des locaux (CDI de droit public)
 - o Adjoint technique 2^{ème} classe – 20 h par mois
 - 2 agents vacataires (observateurs pluviométriques).
- le sort des contrats en cours : transfert direct à l'Institution Intercommunale des Waterings
 - Aucun emprunt en cours
 - Ligne de trésorerie à la Caisse d'Epargne
 - Conventions de financement (Etat, Agence de l'Eau, UE, Région, Départements, Sections...)
 - Locations immobilières (bureaux...), et de matériels (photocopieur...)
 - Assurances
 - Eau, énergie, téléphonie, radio
 - Marchés en cours d'exécution (exploitation et maintenance des ouvrages, travaux et études en cours, prestations...).
- le sort des biens immobiliers et mobiliers : transfert direct à l'Institution Intercommunale des Waterings
 - Ouvrages de l'Institution repris en liste 1a (hors SP
 - Tixier Rateau et aqueduc qui appartiennent à l'Etat et sont gérés par Iiw depuis 1983)
 - 4 propriétés foncières (Holque, Capelle-la-Grande, Bergues (2))
 - droits et obligations liés à ces biens (autorisation d'occupation du domaine, obligations réglementaires, sécurité des ouvrages hydrauliques, protocoles de gestion des eaux),
 - Mobiliers de bureau, petits équipements
 - Matériels informatiques
 - Véhicules.
- le sort des archives : transfert direct à l'Institution Intercommunale des Waterings
- le sort des procédures juridictionnelles en cours : transfert direct à l'Institution Intercommunale des Waterings
 - incident de la rivière d'Oye : traitement en cours en liaison avec le CD 59, exploitant de la station pour le compte de l'Iiw.
- le sort de l'actif, du passif, des résultats budgétaires, des restes à recouvrer et à payer : transfert direct à l'Institution Intercommunale des Waterings
 - A la clôture de l'activité le 31 décembre 2015, il conviendra de procéder à l'arrêté définitif des comptes et de déterminer l'actif et le passif de l'établissement restant, à la suite de la dissolution de l'Iiw. Ces opérations seront préparées par le comptable public de l'Institution (Paerie départementale du Pas-de-Calais).
 - Le Conseil d'administration de l'Institution Interdépartementale des Waterings subsistera après la date de dissolution afin de procéder au vote du compte administratif et à l'approbation du compte de gestion jusqu'à la dissolution.

Je propose au Conseil départemental :

- de prononcer la dissolution de l'«Institution Interdépartementale Nord/Pas-de-Calais pour la réalisation des ouvrages généraux d'évacuation des crues de la région des waterings»,
- d'approuver les conditions de dissolution telles que prévues dans le présent rapport,
- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20h45.

Madame VANPEENE et Monsieur VANDEWALLE sont membres du conseil d'administration de l'Institution Interdépartementale des Waterings. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision, ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame DEPELCHIN, ainsi que Messieurs RAGAZZO et GOSSET sont également membres de l'Institution Interdépartementale des Wateringues. Ils avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur FICHEUX, à Madame VARLET et à Monsieur HENNO. Ils ne peuvent prendre part à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

A la demande du Président, Monsieur CHRISTOPHE, également membre du conseil d'administration de l'Institution Interdépartementale des Wateringues, présente le dossier mais ne participe pas au vote. Monsieur CHRISTOPHE était porteur du pouvoir de Madame ARLABOSSE (elle-même membre du conseil d'administration de l'Institution Interdépartementale des Wateringues). Ni le procurant, ni le porteur ne peuvent prendre part au délibéré et au vote, ni être comptés dans le quorum. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Monsieur LEFEBVRE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration.

Madame ZAWIEJA-DENIZON, ainsi que Monsieur SIEGLER, présents à l'appel de l'affaire avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les propositions du rapport 5/1 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, PARTENARIATS INSTITUTIONNELS, RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES

• **Rapports 6/1, 6/2 et 6/4**

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur Guy BRICOUT, Vice-Président chargé de l'Aménagement du territoire, présente les rapports relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Etaient présents : Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-POUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Anne-Sophie LECUYER, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève

MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Joël WILMOTTE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie-Aline BREDAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Joëlle COTTENYE donne pouvoir à Luc MONNET, Arnaud DECAGNY donne pouvoir à Régis CAUCHE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marguerite CHASSAING, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Marie-Annick DEZITTER donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Marc GODEFROY donne pouvoir à Catherine OSSON, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Olivier HENNO, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Guy BRICOUT, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Françoise MARTIN, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Virginie VARLET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Roger VICOT donne pouvoir à Henri GADAUT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS

Absentes excusées : Claudine DEROEUX, Martine FILLEUL, Alexandra LECHNER

Absents : Bernard BAUDOIX, Josyane BRIDOUX, Gustave DASSONVILLE, Frédéric DELANNOY, Jean-Claude DULIEU, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD

N° 6.1

MCT/2015/1000

OBJET :

**ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC
MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Les Départements, désignés chefs de file en matière de solidarité des territoires par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, disposent d'un rôle essentiel en matière d'aménagement et de développement équilibré des territoires ; l'accessibilité des habitants aux équipements et aux services en est un pilier majeur.

Dans le cadre de la réforme territoriale, la Loi NOTRE promulguée le 7 août 2015, prévoit sur le territoire de chaque département, l'élaboration conjointe entre l'Etat et le Département d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en y associant

les EPCI. Les services au public comprennent les services publics de l'Etat et des collectivités, mais également l'ensemble des services rendus à la population sur un territoire.

Le schéma devra définir, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprendra un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.

L'élaboration du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public répond à trois enjeux majeurs

- Améliorer la connaissance de l'offre (quantitative et qualitative) de services et de ses modalités d'accès au regard des besoins et attentes des habitants (en termes de niveau de proximité, de priorité, etc.) par :
 - o l'identification des enjeux de service public sur chacun des territoires en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (élus, citoyens, opérateurs, associations, etc.) ;
 - o une analyse transdépartementale (Aisne, Pas-de-Calais), régionale et transfrontalière (Belgique) afin d'ajuster la stratégie départementale en matière d'accessibilité des services au public ;
 - o une vision prospective des usages et pratiques des habitants pour ajuster le plan d'actions (rythmes de vie, utilisation TIC, déploiement du THD, mutualisation...).
- Enrichir les démarches stratégiques d'aménagement et de développement du territoire en donnant à l'ensemble des acteurs et opérateurs compétents dans le Nord un outil commun d'aide à la décision en matière d'amélioration de l'accessibilité de leurs services au public, qui permettra à chacun d'eux de s'en saisir pour développer les projets et stratégies qu'ils jugent pertinents, et de prioriser ses choix d'investissement (équipements sportifs de proximité, espaces multiservices publics, services et commerces de proximité en milieu rural, schémas territoriaux d'accès aux services et attractivité et économie résidentielle, etc.).
- Elaborer un plan d'actions partagé et des projets concrets d'amélioration de l'accessibilité des services, notamment par des espaces mutualisés qui pourront être créés par les acteurs désireux de s'engager dans cette voie opérationnelle. Cela se concrétisera notamment par un plan de mutualisation des équipements et des services sur l'ensemble du territoire.

Le futur Schéma d'Accessibilité des Services au Public constituera un outil majeur de la nouvelle politique départementale d'aménagement du territoire, notamment pour le choix des projets structurants dans les territoires.

Cette démarche sera réalisée en cohérence avec les

autres départements de la future grande région, notamment le Département de l'Aisne, qui a d'ores et déjà engagé ses travaux, et celui du Pas-de-Calais, et prendra en compte les problématiques transfrontalières avec la Belgique.

L'élaboration du schéma se déroulera en 3 phases

Phase 1 – diagnostic

L'objectif est de dresser un état des lieux de la présence et du maillage territorial en équipements et services accessibles au public dans le Nord et d'identifier les pôles de services et leurs aires d'influence et *a contrario* les « zones blanches ». Les travaux réalisés dans le cadre des contrats de territoire constitueront une base essentielle de cette phase qui permettra d'identifier les principaux enjeux territoriaux ou thématiques, notamment au regard des enjeux sociaux.

Phase 2 - Définition des orientations du schéma

A partir du diagnostic et des enjeux, une réflexion prospective permettra de définir les différents axes d'une stratégie concertée d'amélioration des services au public.

Phase 3 – Rédaction du plan d'actions

Un plan d'actions sera défini, intégrant un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.

Pour la réalisation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, le Département du Nord souhaite faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Ce marché est prévu pour un montant maximal de 60 000 €TTC, cofinancé à hauteur de 40 000 € par l'Etat. La procédure de marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera conduite sur la base de la délégation confiée au Président par le Conseil départemental par délibération du 12 octobre 2015 (DA2015/852).

Je propose au Conseil départemental :

- d'engager avec le Préfet du Nord la démarche d'élaboration du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public,
- de m'autoriser à solliciter de l'Etat une subvention et à signer la convention nécessaire à son versement.

La dépense sera imputée sur les crédits de l'article 9370, nature comptable 617 sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental de l'exercice 2016. La recette de fonctionnement sera imputée au programme P872 du budget départemental de l'exercice 2016.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20h47. Madame ZAWIEJA-DENIZON rentre en séance au

moment de l'appel de l'affaire.

50 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur SIEGLER.

Madame FREMAUX, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les propositions du rapport 6/1 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

N° 6.2

DPAE/2015/952

OBJET :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RUCHES D'ENTREPRISES NORD DE FRANCE

**CLOTURE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
ET AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONCLUE ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA SPL**

Le Département a maillé le territoire de ruches d'entreprises, accompagnant les entreprises en création et en développement. Les ruches sont positionnées sur l'accueil d'entreprises de croissance, c'est à dire à potentiel de création d'emplois ou d'innovation.

Jusqu'au 1^{er} septembre 2014, la mission de gestion des ruches et d'accompagnement des créateurs était confiée par le Département à l'Etablissement Public Administratif (EPA) « Ruches d'entreprises ». Depuis cette date, elle est assurée par la Société publique locale (SPL) « Ruches d'entreprises Nord de France » avec qui le Département a conclu une délégation de service public qui doit faire l'objet d'un ajustement par voie d'avenant afin de tenir compte de l'évolution des locaux.

L'objet de ce rapport concerne la dissolution de l'Etablissement Public Administratif (EPA) « Ruches d'entreprises » et l'avenant à la délégation de service public conclue avec la SPL Ruches d'entreprises Nord de France.

I – La dissolution de l'Etablissement Public Administratif (EPA) Ruches d'entreprises Nord de France

L'EPA Ruches n'a plus d'activité depuis septembre 2014 et a vocation à être dissout juridiquement et financièrement.

I-1. Dissolution de l'Etablissement Public Administratif

Conformément aux articles 4,28 et 29 des statuts de l'EPA « L'établissement public prend fin dans les mêmes conditions qu'il a été créé, en exécution d'une délibération du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article R. 2221-16 et R. 2221-17 du code général des

collectivités territoriales applicables aux régies personnalisées départementales en application de l'article R. 1412-2 du même code » et « Le Président du Conseil général procède à la liquidation de l'établissement public ».

L'établissement public a cessé en septembre 2014 son exploitation, au profit de la SPL, en exécution d'une délibération du Conseil général (Séance Plénière de juin 2014).

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par l'agent comptable qui sera annexée à celle du Département. En vertu de l'article 29 des statuts (« Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif sont repris au budget du Département »), un certain nombre de créances ainsi que l'excédent sera repris par le Département.

Il est donc proposé que le Département entérine la clôture et la dissolution de l'EPA.

I-2. Reprise des créances en cours par le Département

Pour préparer la clôture de l'EPA un recensement des opérations contentieuses en cours a été effectué. Les créanciers sont des entreprises locataires des ruches et qui sont toujours redevables d'un montant de loyers, charges ou forfait services.

Toutes les actions de recouvrement ayant été engagées et les créances considérées par M. le Payeur Départemental comme irrécouvrables ayant été écartées, 21 créances subsistent pour un montant de 7 200.18 €TTC (annexe 1).

L'organisme a fourni au Département du Nord, sous la vigilance et après vérification de M. le Payeur départemental la liste des créances qui lui sont dues et qui ont été contractées dans le cadre de son activité de gestion immobilière des ruches d'entreprises.

Ces créances ont fait l'objet de procédures de recouvrement amiables ou contentieuses. L'ensemble des actions de recouvrement a été communiqué au Département.

L'annexe 1 au rapport reprend les créances concernées ainsi que :

- le nom et les dernières coordonnées connus des débiteurs,
- la situation juridique des débiteurs,
- le récapitulatif des procédures de recouvrement mises en œuvre,
- le montant restant à recouvrer.

Conformément à l'article 29 des statuts de l'EPA, il est proposé que le Département reprenne à son compte les créances constatées par le Conseil d'Administration de l'EPA le 21 octobre 2015. Cette reprise est formalisée par une convention reprise en annexe 2. Le Département mettra en œuvre les formalités comptables et administratives liées à cette reprise. A cette fin, une autorisation de poursuite de ces créances est accordée à M. le Payeur départemental. Cette décision est opposable aux tiers débiteurs.

I-3. Reversement au Département de l'excédent

Les différentes opérations financières d'apurement de l'EPA sont en cours de réalisation et l'EPA va présenter un excédent.

Cet excédent de liquidation revient à la collectivité de rattachement après approbation par le Conseil d'Administration de l'EPA. Conformément à l'article 29 des statuts de l'EPA, il est donc proposé de valider le principe d'affecter au Département le solde de l'EPA.

II – L'avenant à la délégation de service public conclue avec la SPL Ruches d'entreprises Nord de France

La Délégation de Service Public (DSP), d'un montant de 5 693 K€HT, a été signée le 1^{er} septembre 2014 pour une durée de 3 ans. Il est aujourd'hui proposé un avenant à cette même DSP afin de tenir compte des éléments suivants :

- la modification de grilles tarifaires pour les ruches d'Armentières, de Denain, Douai, Dunkerque, de Lille-Hellemmes et Maubeuge.
- l'adoption de la grille tarifaire de la ruche de l'Union en vue de son ouverture au 1^{er} décembre 2015,
- l'ouverture d'une nouvelle ruche à Valenciennes portée par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole,
- la diminution du montant du « fonds de gros entretien et de renouvellement » prévu dans la DSP.

II-1. Modification des « grilles tarifaires »

Chaque ruche dispose d'une « grille tarifaire » reprenant la désignation, le prix et la superficie de ses locaux et toute modification est soumise à l'approbation du Département, autorité délégante.

Les modifications proposées dans ce rapport concernent l'ajustement de surfaces, la modification de destination de locaux (ex : atelier transformé en salle de réunion à Douai), ...

Elles n'auront pas pour incidence d'augmenter le prix des loyers pour les entreprises hébergées en ruche.

L'article IV.1 de la DSP conclue entre le Département et la SPL Ruches d'entreprises (le Délégataire) porte sur la formation et la modification des tarifs. Ils constituent un élément de l'organisation et du fonctionnement du service public dont le Département, en tant qu'autorité délégante garde la maîtrise. Pour permettre une adaptation, la DSP prévoit que la SPL puisse solliciter auprès du Département une révision de ces grilles.

Ces modifications seront applicables au 01/01/2016.

La Ruche de l'Union s'implantera dans le secteur de

la Tossée au Nord-est de la zone de l'Union. Sa taille et sa capacité d'accueil (4 012 m² locatifs, 80 bureaux et 11 ateliers) en font un bâtiment emblématique pour le développement de la SPL Ruches d'entreprises.

L'avenant à la DSP présente les modifications des grilles tarifaires des ruches d'Armentières, de Denain, Lille-Hellemmes, Douai, Dunkerque Saint Pol et Maubeuge et la grille tarifaire de la Ruche de l'Union. Ces modifications nécessitent une actualisation du périmètre immobilier de la SPL également reprise dans l'avenant.

II-2. Ouverture d'une ruche portée par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)

Face au campus universitaire du Mont-Houy, le Technopole Transalley ambitionne de devenir un véritable cluster industriel et scientifique de niveau international dédié aux mobilités innovantes et durables. Sur 34 hectares, il hébergera les pôles professionnels, des centres de recherche, des équipements mutualisés : amphithéâtre, salles de réunion, show-room, centre de documentation...

Si plusieurs immeubles seront aménagés par différents promoteurs afin d'être loués aux grandes entreprises, l'émergence d'une offre locative de petites surfaces est plus problématique. Aussi, Valenciennes Métropole a souhaité procéder à l'aménagement d'immeubles répondant à cette question.

Valenciennes Métropole a procédé à l'acquisition d'un immeuble de 1 000 m² qui réunira les 3 maillons du parcours résidentiel des entreprises innovantes : incubateur, ruche et hôtel d'entreprises. Cette acquisition a été soutenue par le Département au titre de la politique « hébergement d'entreprises » par une subvention de 500 000 € pour un coût total de 2 M€ (décision de la Commission Permanente de novembre 2013).

Les discussions initiées avec Valenciennes Métropole sur la fonction « ruche d'entreprises » ont permis d'aboutir à un accord pour que la SPL ruches d'entreprises, dont Valenciennes Métropole est actionnaire, soit mandatée contre rémunération par l'Agglomération pour assurer la gestion du site.

Le montage est donc le suivant :

- la gestion immobilière de l'immeuble (plateau ruche mais également incubateur et hôtel d'entreprises) sera confiée à la SPL par Valenciennes Métropole, dans le cadre d'un contrat,
- l'accompagnement des créateurs hébergés dans cette nouvelle ruche sera effectué par la SPL dans le cadre de la DSP qui lui est confiée par le Département.

Cette nouvelle mission confiée à la SPL est financièrement neutre pour le Département dans la mesure où elle se fera par le biais d'un redéploiement du personnel de la ruche de Denain. Elle constitue cependant une recette nouvelle pour la SPL, émanant de la CAVM.

II-3. Modification du montant du plan prévisionnel des travaux de gros entretien et de renouvellement prévu dans la DSP confiée à la SPL.

Pour l'exercice des missions confiées à la SPL, le Département lui met à disposition les immeubles « ruches d'entreprises ».

Aussi, la DSP dispose que les prestations et travaux à effectuer sur ces immeubles seront répartis comme suit :

- à la charge de la SPL délégataire : ce qui ne relève pas des travaux communément appelés « clos et couvert », à savoir les grosses réparations,
- à la charge du Département, autorité délégante : tous les travaux relatifs à la structure et aux éléments de gros œuvre des immeubles mis à disposition.

La SPL établit un plan prévisionnel des travaux lui incombant sur la durée du contrat, pour chacun des immeubles mis à sa disposition. Parallèlement, elle fournit au Département la liste des travaux de gros entretien et renouvellement envisagés dans le cadre de l'exécution de ce plan ainsi qu'un plan prévisionnel actualisé.

Le Département a donc ouvert un compte spécial désigné « fonds de gros entretien et de renouvellement » dont le montant, pour 2015-2017, est de 950 000 €. Néanmoins, au regard des impératifs budgétaires du Département, mais aussi en raison de l'état des locaux qui ne nécessitent pas des interventions importantes, il est proposé dans le présent rapport une modification du « fonds de gros entretien et de renouvellement » prévu dans la DSP.

Aussi, il est proposé que l'engagement initial de 950 000 € soit revu à 450 000 €, avec des crédits de paiements répartis comme suit :

- 70 000 € en 2015,
- 350 000 € en 2016,
- 30 000 € en 2017.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'approuver la dissolution de l'établissement public administratif « Ruches d'entreprises » et l'affectation au Département de son excédent, dès la liquidation de l'ensemble des opérations financières et comptables,
- d'approuver la reprise des créances de l'EPA Ruches d'entreprises pour un montant de 7 200,18 €TTC,
- d'acter la modification du périmètre immobilier de la délégation de service public, incluant la fermeture de la ruche de Tourcoing et l'ouverture de la ruche de l'Union au 1^{er} décembre 2015,
- d'approuver la mission dévolue à la SPL d'accompagnement des créateurs d'entreprises de la nouvelle ruche de Valenciennes, sans incidence sur

le montant de la Délégation de Service Public,

- d'adopter les modifications des grilles tarifaires des ruches de Denain, de Lille-Hellemmes, de Douai, de Dunkerque Saint Pol, de Maubeuge, d'Armentières et la grille tarifaire de l'Union jointes en annexe,
- d'approuver la diminution du montant du « fonds de gros entretien et de renouvellement » prévu dans la DSP, à 450 000 € au titre de la période 2015-2017,
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants joints au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits d'investissement inscrits à l'article 9191, nature comptable 20422 du budget départemental de l'exercice 2015. (Opérations 15P1132OV001).

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20h47.

Madame ZAWIEJA-DENIZON rentre en séance au moment de l'appel de l'affaire.

Messieurs SIEGLER et CABAYE sont membres du conseil d'administration de l'Etablissement Public Administratif des Ruches d'Entreprises. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote, ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Messieurs RAGAZZO, MARCHAND, WATTEBLED, GOSSET, VERFAILLIE et PICK, ainsi que Madame LABADENS avaient respectivement donné pouvoir à Mesdames VARLET, MARTIN et LEYS, ainsi qu'à Messieurs HENNO et POIRET, Madame ZOUGGAGH et Monsieur BRICOUT. Ces derniers étant membres du conseil d'administration de l'Etablissement Public Administratif des Ruches d'Entreprises, ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

A la demande du Président, Monsieur BRICOUT présente le dossier mais ne participe ni au délibéré, ni à la prise de décision. Il n'est pas compté pour le quorum.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Madame FREMAUX, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les propositions du rapport 6/2 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

N° 6.4

DDL/2015/1003

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE
ANNUELLE A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE POUR L'AXE
SAMBRE**

L'axe Sambre est une voie d'eau reliant le bassin parisien au réseau fluvial belge et néerlandais, présentant un intérêt touristique reconnu et constituant un élément important de la gestion hydraulique, de la prévention et de la lutte contre les inondations à l'échelle des bassins et collectivités traversées.

A ce jour, la continuité des liaisons fluviales sur cet axe n'est plus assurée, un arrêté préfectoral en date du 30 mars 2006 interdit la navigation sur le pont canal de Vadencourt menaçant ruine, sis dans l'Aisne.

VNF s'engage dans le cadre du contrat de plan 2015-2020 signé entre l'Etat et les Régions Picardie et Nord - Pas-de-Calais à réaliser les travaux de réouverture de cet axe, correspondant à la remise en état de deux ponts canaux (Vadencourt et Macquigny) et à la réalisation de divers travaux associés dont des opérations de dragage pour un montant total estimé à 12 M€T.T.C.

En contrepartie, le Département du Nord et les 8 intercommunalités du linéaire (Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) les Communautés de Communes du Pays de Mormal (CCPM), du Caudrésis-Catésis (CCCC) de la Thiérache d'Aumale (CCTA) de la Thiérache du Centre (CCTC) de la Région de Guise (CCRG) du Val d'Oise (CCVO) et Villes d'Oyse (CCVO) s'engagent à verser à VNF une contribution annuelle de fonctionnement de 845 885 € dans le cadre d'un protocole annexé au présent rapport concernant la gestion partagée et durable de l'axe Sambre depuis sa jonction avec le canal de Saint-Quentin et la frontière belge à Jeumont.

La clé de répartition de cette contribution annuelle de fonctionnement est répartie comme suit :

Département du Nord :	65 595 €,
CAMVS :	388 000 €,
CCPM :	85 777 €,
CCTA :	39 462 €,
CCTC :	47 267 €,
CCRG :	52 251 €,
CCCC :	94 332 €,
CCVO :	20 000 €,
CCVO :	53 201 €.

Ce protocole entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 20 ans. Mais les dispositions relatives à la participation financière des collectivités signataires seront effectives au terme des travaux susvisés.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer à Voies Navigables de France une contribution financière annuelle de fonctionnement de 65 595 € pendant 20 ans, pour la gestion partagée et durable de l'axe Sambre, et ce, à partir de l'année d'achèvement des travaux,
- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département le protocole annexé au présent rapport et tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20h47.

Monsieur DECAGNY (Vice-président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre) avait donné pouvoir à Monsieur CAUCHE. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur BRICOUT, (Président de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis), présente le dossier mais ne participe pas au vote. Monsieur BRICOUT ne peut prendre part ni au délibéré ni à la prise de décision et ne peut être compté pour le quorum. Madame LABADENS avait donné pouvoir à Monsieur BRICOUT. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame ZAWIEJA-DENIZON rentre en séance au moment de l'appel de l'affaire. 49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur SIEGLER.

Madame FREMAUX, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les propositions du rapport 6/4 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

- **Rapport 6/3**

Monsieur le Président présente le rapport 6/3.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice

DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Anne-Sophie LECUYER, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Joël WILMOTTE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Joëlle COTTENYE donne pouvoir à Luc MONNET, Arnaud DECAGNY donne pouvoir à Régis CAUCHE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marguerite CHASSAING, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Marie-Annick DEZITTER donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Marc GODEFROY donne pouvoir à Catherine OSSON, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Olivier HENNO, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Guy BRICOUT, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Françoise MARTIN, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Virginie VARLET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Roger VICOT donne pouvoir à Henri GADAUT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS

Absentes excusées : Claudine DEROEUX, Martine FILLEUL, Alexandra LECHNER

Absents : Bernard BAUDOIX, Josyane BRIDOUX, Gustave DASSONVILLE, Frédéric DELANNOY, Jean-Claude DULIEU, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD

N° 6.3

DRI/2015/981

OBJET :

PARTENARIAT NORD-HYOGO (JAPON) : AVANCEMENT ET PERSPECTIVES

1 - Contexte

En juillet dernier le Conseil Départemental du Nord recevait une délégation de la Préfecture du Hyōgo conduite par le Gouverneur IDO. Fort de plus de dix années de coopération, ce partenariat s'articule autour de quatre thématiques de coopération : économie, culture, enseignement et échanges institutionnels. Il repose

également sur la mobilisation d'un grand nombre d'acteurs nordistes (une quinzaine de manière récurrente).

Economie et attractivité, deux axes désormais incontournables de la coopération décentralisée

Le lien entre développement économique et coopération décentralisée est devenu de plus en plus étroit dans une logique renforcée de solidarité humaine et territoriale.

Grâce aux partenariats qu'elles développent, les collectivités contribuent à la mise en place de dynamiques nouvelles entre territoires, clusters, entreprises, mais également au développement d'une image forte et positive à l'international qui contribue au renforcement de l'attractivité de leur territoire ou de territoires auxquels elles appartiennent (régions, Etats).

Liens économiques entre le Nord et le Japon : mise en pratique et laboratoire d'idées

Depuis l'implantation de Toyota, à laquelle ont largement contribué les collectivités territoriales, au début des années 2000, le Japon demeure un partenaire privilégié du Nord-Pas-de-Calais, puisqu'il est encore aujourd'hui le sixième investisseur étranger.

Cette relation privilégiée s'est traduite encore récemment par de nouvelles réussites aussi bien dans le Nord qu'au Japon. Rappelons ainsi l'implantation récente du groupe Kubota à Bierne, l'ouverture d'un premier magasin Damart à Tokyo, la réalisation de la plus grande centrale solaire flottante au Japon (située à Kato dans la préfecture du Hyōgo) par la société lilloise Ciel & Terre.

Dans le cadre d'un partenariat innovant avec la CCI Région Nord de France, le Département contribue à cette dynamique. Nos institutions ont, ensemble, favorisé le rapprochement entre pôles de compétitivité santé et textiles du Nord et du Hyōgo, encouragé et intensifié les missions de prospection économique vers le Japon (santé, textile, matériaux innovants, TIC), développé l'accompagnement des PME ou encore mis en œuvre des rencontres ou évènements contribuant à promouvoir le Nord et son attractivité.

A travers ces expérimentations l'institution départementale fédère les acteurs de son territoire et de la Préfecture du Hyōgo et développe, avec elle, des actions innovantes en faveur d'un développement et d'une promotion réciproque en particulier au plan économique.

L'effet levier de la transversalité

Il apparaît par conséquent important, de poursuivre le développement de cet axe « économique », sans négliger toutefois les autres thématiques de coopération.

Ainsi, les actions de coopération menées dans le domaine culturel ou en matière d'enseignement, au-delà de concourir à l'ouverture des jeunes et citoyens sur le monde, jouent un rôle important dans le processus d'implantation d'entreprises étrangères sur notre territoire et d'entreprises nordistes à l'étranger. Les interconnexions entre le monde

économique, de la recherche, de l'enseignement et de la culture sont nombreuses et représentent des sources de synergies et d'effet levier évidentes, qu'il convient de renforcer.

II – Orientations

Dans ce contexte et en tenant compte des priorités départementales en matière de relations internationales, il est proposé de réorienter ce partenariat autour de 3 axes :

- Axe 1 – approfondir la démarche de promotion réciproque de nos territoires et de mise en relation des acteurs économiques ;
- Axe 2 – maintenir l'animation du réseau d'acteurs nordistes, nationaux et internationaux autour de cette coopération (autour d'un projet commun association monde économique, enseignement et action culturelle) ;
- Axe 3 – faciliter l'accès de ces acteurs à de nouvelles formes de cofinancements (notamment via le ministère des Affaires étrangères) dans le cadre d'un projet de territoire Nord-Hyōgo / France-Japon ;

Deux projets emblématiques sont, par ailleurs, proposés et permettront la convergence de ces axes. Le premier sera réalisé avec la Préfecture du Hyōgo, à l'été 2016 à Kobe (chef lieu de la Préfecture), autour de l'évènement économique annuel organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie française au Japon - cf. annexe 1.

Sur la base d'une évaluation de cette opération, un évènement similaire sur la forme pourrait intervenir dans le Nord au cours de l'année 2017 et se traduire par l'accueil

d'une délégation économique du Hyōgo (accord de principe de Monsieur le Gouverneur IDO) et d'investisseurs japonais de premier plan.

Je propose au Conseil Départemental :

- de valider les orientations relatives au partenariat entre le Département et la Préfecture du Hyōgo au Japon ;
- d'imputer les dépenses relatives au projet « Kobe 2016 », à hauteur de 15 000 € sur les opérations 16P731OV003 et 16P731OA003, et ce, sous réserve du vote du Budget 2016 ;
- de m'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du projet « Kobe ».

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20h52. 50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame FREMAUX.

Les propositions du rapport 6/3 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

Monsieur le Président remercie les Conseillers départementaux pour leur sens du travail et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 50.

Doriane BECUE
Secrétaire de séance

Jean-René LECERF
Président du Conseil départemental